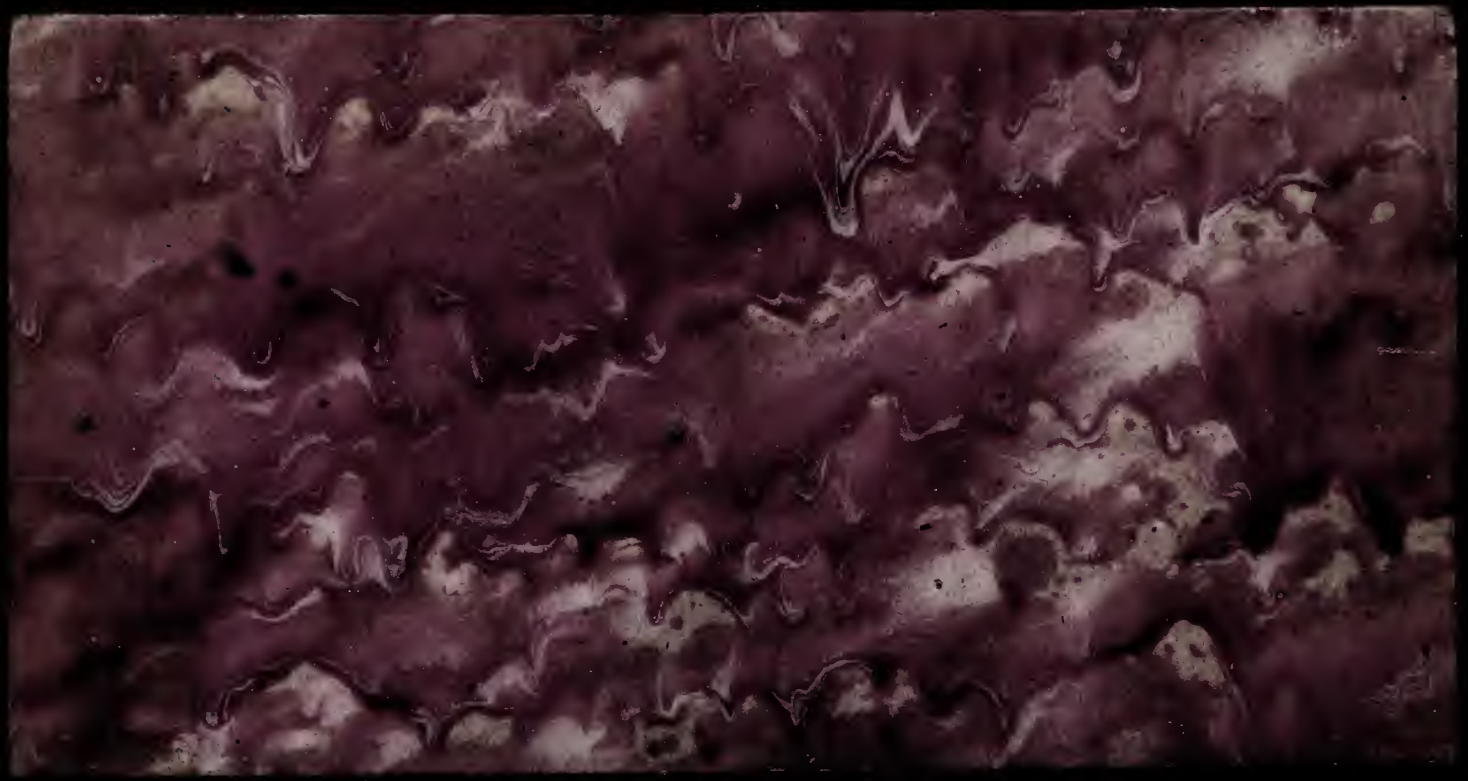

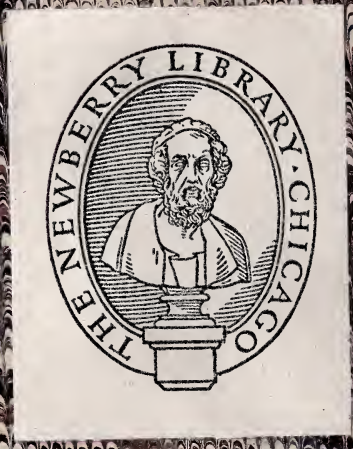
THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

FRC
5-554

W.554 - 1L feuil 26 n 2

Complet en 24 N.os =

1790. m.r Deschiens en

annonce faussement 25 N.os =

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS.

C'est encore *Jean Bart* qui va parler. Comment, f....., je me tairois, lorsque je vois des traîtres, des trahisons! quoi! on nous volera tous impunément, & je ne dirois mot! que n'ai-je la voix de tous les taureaux de l'univers pour crier à tue tête, *aux voleurs, aux voleurs.*

Après ce décret de l'assemblée nationale qui ordonne au ministre des finances de communiquer au comité des pensions, toutes les pieces nécessaires pour son travail, je croyois que ce ministre *adoré*, alloit obéir : point du tout. Les ministres entendent-ils qu'ils ne doivent compte qu'au roi? mais si le roi lui-même n'est que le premier commis de la nation, n'est-ce pas à la nation que ce compte doit-être rendu? les ministres appartiennent moins au roi qu'à la nation. Veut-on qu'ils n'appartiennent qu'au roi? ça m'est égal? mais c'est donc le roi en personne qui sera comptable. Que le roi & ses ministres se débattent, ça m'est égal; mais le compte, les pièces, sur-le-champ, f..... voila le *hic*, il n'y a pas à barguigner. Si l'on

continue de garder ces pieces, j'ai le droit de crier & n'importe après qui, *aux voleurs, aux voleurs.*

Je croyois encore que l'assemblée nationale, ayant décrété : 1°. *Que sur le compte qui lui seroit rendu de l'état des pensions, elle aviseroit, de concert avec le roi, aux moyens de réduction ou de suppression de celles qui ne seroient pas méritées.* 2°. *Qu'il ne seroit plus accordé de pensions, jusqu'à ce que l'assemblée nationale eût fixé pour l'avenir, les regles de leur concession.* Est-ce que le vent est changé? est-ce que ces décrets ne seroient plus rien f..... ?

L'assemblée a déjà suspendu provisoirement le paiement de plusieurs pensions, & fixé aussi provisoirement, c'est-à-dire, jusqu'à nouvel ordre, le taux de celles qui pourroient être encore payées. Le ministre *adoré* obéit-il? voilà le *hic* f...., voilà ce qu'il faut savoir promptement. Si ce ministre *adoré* fait payer au-delà des termes des décrets, Camarades, ne craignons rien, allons crier à ses oreilles, *aux voleurs, aux voleurs.*

Quel sacré mot à présent que ceux de *ministre* & de *ministère*! j'aimerois autant entendre prononcer ceux de *bourreau*, de *gibet*, de *roue*, &c. je ne suis pas docteur, & *j'm'en f....*; mais il me semble que *ministre* veut dire celui qui sert, ou *rend service*: il me semble que *ministère* signifie aussi *office de celui qui sert ou*

rend service, ou bien l'action de rendre service.

Point du tout. On a abusé de ces mots pour leur donner la signification de *voleur*, de *brigand*, *d'assassin*, de *vol*, de *brigandage*, *d'assassinat*, *&c.* f....., ou Jean Bart se trompe grossièrement, ou cet abus là mérite punition exemplaire. Ici, camarades, ce n'est pas le cas de dire, *j'm'en f....* Sacre-dieu, ouvrons les yeux de l'ame & du corps. Ne perdons pas la carte. Observons ces ministres, ce ministre *adoré*, sur-tout, *puisqu'adoré* y a; autant de ministres prévaricateurs, autant de *j.f....* à *lanterner*, à *rouer*, & vîte, f..... à *rouer*, de crainte qu'ils ne continuent à nous f.... malheur.

Comment mort de ma vie! un de ces ministres, le sieur *de Saint-Priest*, a osé prévenir le comité des pensions que le roi venoit *d'augmenter* certaines pensions & d'en accorder de *nouvelles*! Et ce ministre a signé, sans doute, les brevets de ces pensions? Est-ce-là un ministre que celui qui laisse faire de pareilles fautes à son maître? Quoi! faudra-t-il, jusque dans la maison de celui qui doit nous protéger sous l'empire de la loi, toujours crier *aux voleurs! aux voleurs!*

Ce qui me fâche, c'est que le roi sait tout cela, puisqu'il signe. Car sacre-dieu, je ne puis croire qu'un roi, sur-tout dans la crise actuelle, ne lise pas avant de signer.

Il en coûteroit bougrement au cœur des français, en parlant de Louis XVI, d'être obligé de crier *au voleur*. Aussi, f....., ça ne sera pas. Le premier j f.... que j'entendrois dire du mal de Louis XVI éprouvera ce que vaut le sabre de Jean-Bart. Je n'en veux qu'à ce ministre. A propos qu'est devenue cette motion de *Mirabeau* premier, au sujet de ce ministre? Envériré je suis tout foutimassé quand je vois que des motions comme ça n'ont pas de suite. Point de crocs en jambe dans une assemblée où doit régner la fermeté & la vérité. Point de quartier, f....., justice, sans acception de personne. Justice à commencer par les plus grands, toujours les plus coupables.

A qui, f....., appartient le trésor des revenus de l'état, si ce n'est à la nation? Est-ce au roi? non, sacre-dieu, sauf le respect que je lui dois. A-t-il le droit d'en disposer? Non, f....., sur-tout quand l'assemblée nationale a décrété *qu'il ne seroit plus accordé de pension, jusqu'à ce qu'elle eût fixé pour l'avenir les règles de leur concession*. La souveraineté de la nation ne seroit-elle qu'un leure?

Eh! *en faveur* de qui ces *pensions augmentées ou accordées? & pourquoi?*

Dabord, c'est un sieur *Chenon*, père, *commissaire*, chargé d'une partie de l'administration du ci-devant château de la *bastille*. Qui dit *commissaire*, jentends *commissaire* d'autrefois, dit un j f.....,

comme les *ministres* dont il étoit le *commissaire*. La pension de celui-ci, dit le sieur *de Saint-Priest*, étoit ci-devant de 1200 liv, & le roi la porte à 2400 liv. Rayez-moi cela, f....., ni l'une, ni l'autre sans égard, ni à l'âge de ce *commissaire*, ni *aux pertes que lui a causées cette prison d'état*. Plus on est vieux, plus on est coupable, f....., d'avoir vieilli dans le service de la tyrannie. La *destruction* de la *bastille* n'est une perte que pour les voleurs de l'état, quoi qu'en dise le sieur *de Saint-Priest*.

C'est le lieutenant de roi de la bastille, gratifié de 4000 liv. de rentes. Un officier qui s'est livré à pareil service est indigne des qualités d'officier & de citoyen. *Aux voleurs, aux voleurs.*

C'est la *sœur* de ce lieutenant qui a obtenu 1800 liv. de pension. F....., en voilà bien d'une autre! s'il faut que l'état soit chargé des *sœurs* d'officiers, & sur-tout *d'officiers de bastille*! Je ne vois pas pourquoi il ne seroit pas accordé de pension aux chiens, aux chats de la famille, & même du bled aux souris & aux rats de la maison, par égard pour le maître de cette sacrée maison. Que fait à l'état cette foutue *sœur* du *lieutenant* de la *bastille*? si elle est saine & jolie, qu'elle couche avec un homme, qu'elle devienne mère, elle sera utile à l'état; elle aura droit aux bienfaits de la patrie. Au demeurant, laide ou jolie, si elle n'a rien, qu'elle travaille, f....., l'oisiveté est une friponnerie.

Viennent à la suite le major, le porte-clefs, le confesseur & chapelain de cet autre exécrable. Tous ces b.....-là, dites-vous, M. de *saint-Priest*, absorberont tous les ans jusqu'à ce qu'il plaise à dieu ou au diable de les appeller à lui, un total de 17590 liv. & l'on payeroit des j f..... qui auroient secondé les trames, les manœuvres odieuses de la tyrannie ! des gens qui auroient avili leur état & leur personne par un service, dont le refus auroit arrêté la tyrannie ! *Aux voleurs, f....., aux voleurs !*

Quoi donc ! disons le hardiment avec le moins Camus peut-être de nos députés, dans un tems où les créanciers de l'état éprouvent de grands retards dans leurs paiemens, on fera des pensions à de *vils suppôts du despotisme !* Quoi ! un homme qui aura été assez vil pour être *porte-clefs de la bastille*, aura des pensions ! & le malheureux créancier de l'état qu'il aura peut-être tenu dans les fers ne pourra être payé ! Un pareil abus est intolérable. Il est souverainement indécent que le *geolier d'une bastille* vienne reclamer le prix de la fidélité. Le récompenser seroit un véritable scandale... Bien dit, f....., *bravo, bravissimo*, il falloit ajouter : *aux voleurs ! aux voleurs !*

Et ce foutu *livre rouge !* le comité des pensions l'avoit demandé avec instance au ministre *adoré*.

D'abord le ministre *adoré* a répondu qu'il

étoit entre les mains du roi, lequel desiroit en examiner plus particulièrement quelques détails, & que sa majesté le communiqueroit ensuite à une députation, soit du comité des pensions, soit du comité des finances.

Aujourd'hui ce foutu livre est entre les mains du ministre *adoré*, & toujours le ministre *adoré* en differe la remise ès mains du comité! L'inflexible *Camus* vient de faire ce rapport à l'assemblée nationale. Et l'assemblée nationale sommeilleroit! elle ne crieroit pas la premiere, *aux voleurs, aux voleurs.*

Ce brave député a dénoncé en outre, qu'il existoit un grand nombre de *bons, non signés du roi*, ouvrage de l'ancien ministère; que le comité des pensions en avoit requis la communication du sieur *Dufresne*, garde du trésor royal, & du premier ministre des finances; mais que, jusqu'à présent, cette communication avoit été éludée. *Des bons non signés du roi!* se peut-il? *aux voleurs, aux voleurs.*

Un *Dufresne*, refuser la communication de ces *bons non signés du roi*! & vous appellez ce bougre-là, *garde du trésor royal.* Il le seroit en effet, si ce prétendu *trésor royal* n'étoit pas le *trésor national.* Ah! plutôt courez après lui, quand vous le verrez passer à pied, à cheval ou en voiture, & criez de toutes vos forces, *au voleur, au voleur.*

Et c'est le ministre *adoré* qui a choisi ce b..... de *Dufresne*, qui le porte aux nues, qui le vante comme le phénix de la probité, de la fidélité, du désintéressement ! & c'est le ministre *adoré* qui refuse à son tour la communication de ces *bons non signés du roi* ! les bougres s'entendent tous, *aux voleurs, f.....*, *aux voleurs*.

Inutilement, continue le patriote Camus, le comité avoit demandé des détails sur la maison du roi. Le grand écuyer, dont les gages étoient de 3600 liv. avoit, à titre de gratification & d'indemnité, 247 mille livres de pensions, & encore 37 mille comme officier militaire. Savez-vous, camarades, quel est ce *grand écuyer* ! c'est le monstre, le scélérat *Lambesc*, le plus grand de tous les brigands, le plus inepte & le plus insolent de tous les militaires du monde.

Mille dieux ! mes cheveux se hérissent, mes veines se gonflent, mes muscles se tendent. Ah ! si je le tenois, l'infâme ! c'est trop le ménager que de crier après lui *au voleur, au voleur*.

Je m'arrête, amis, à cet endroit : ce n'est que pour reprendre haleine. Ce b.... me l'a ôtée, ou plutôt la rage de ne pouvoir l'étrangler tout-à-l'heure.

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. II.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS.

Admirez, citoyens, le courage & la persévérance de l'honnête *M. Camus*. Ah! f....., si tous les députés de Paris, sur-tout, lui ressembloient, il n'y auroit pas tant de menées, d'intrigues & de manœuvres perfides qu'il y en a pour empêcher, ou du moins retarder le grand œuvre de la régénération de la France! c'est un homme, celui-là! Il ne tient à aucune coterie, pas même à celle dont il étoit auparavant l'avocat, il est comme moi, f.....; comme Jean Bart, il aime son roi, mais il aime encore mieux la patrie, la vérité & la justice qui veut qu'on sacrifie tout respect humain au bien général de la patrie.

Voyez comme ce brave homme fouille par-tout pour découvrir les abus!

Après avoir demandé plusieurs fois avec toute l'énergie du patriotisme, ce f.... *livre rouge*, il a annoncé qu'il en existoit encore un non moins intéressant à connoître, appelé *livre des traitemens*, &

particulierement de ceux des officiers généraux.

Camarades militaires, combien croyez-vous que nous ayons d'officiers généraux?.. vous ne savez pas! à la vérité, cette question n'est pas fort aisée à résoudre avantageusement pour l'armée française, quand on se rappelle l'ineptie & la perfidie de la plupart des gogueluriaux, de ducs, de marquis & de comtes qui ont commandé dans nos dernieres guerres.

Eh bien! f....., M. Camus a dit : que ce *livre des traitemens* faisoit monter le nombre de ces MM. appelés *officiers généraux à onze cent cinquante deux*. Le député a observé que six de ces *officiers généraux* étoient morts, depuis un an, que cinquante n'avoient presque rien, & que les autres partageoient entr'eux une somme de *dix millions cinq cent soixante mille livres*; sacredieu! *onze cent cinquante deux officiers généraux* moins six; & c'est à tes oreilles, Jean Bart, que l'on ose faire entendre cette imposture! Ah! f....., impudents, vous tenez ce langage à Jean Bart! de ces onze cents quarante six généraux.

Il en est jusqu'à trois que l'on pourroit citer.

Encore..... Appellerez vous officiers généraux, les Lambesc, les Bezenval, les Dantichamp, un Duchâtelet, un marquis de Damas son beau frere, imbécille & nul? & tant d'autres, &c? Quel est donc cet usage ridicule d'élever au rang d'officier

général un être qui n'a que le nom d'ancêtres recommandables dont la valeur & les talens militaires lui sont absolument étrangers, un être qui n'a que des années non pas de services, mais d'inscription sur la liste des militaires servant la patrie? il me semble à moi, Jean Bart, qu'il ne devroit y avoir d'officier général que celui qui a les talens de l'être. Au diable tous ces titres purement honorifiques & ceux qui les portent sans les mériter. M. Tel est protégé de Marie-Antoinette, du prince de &c. de Madame la comtesse de &c. &c. il est bien fait, il est galant, il est excellent officier de Ruelles, c'est assez; on veut qu'il soit officier général de l'armée. Il le sera à la cour, la bienveillance du ministère tient lieu de mérite. On donne les titres & les honoraires d'officier général à un homme, comme si l'on mettoit une bague de brillans à son doigt. Un Thierry valet-de-chambre du roi, est chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps, &c. Est-ce ainsi, morbleu, qu'on doit prostituer les dignités militaires? n'est-ce pas comme si vous donniez un épée & un fusil à un enfant incapable de s'en servir. Tenez, f.....; quand je vois de pareils officiers généraux, je me représente tous ces marmots habillés en gardes nationales, que leurs mères tiennent par la main. Sacredieu! quand je vois des freluquets d'officiers-généraux comme ça, pensionnés, ai-je tort de crier: *aux voleurs, aux voleurs?*

Les *cinquante*d ces onze cents quarante-six officiers-généraux que M. Camus déclare n'avoir presque rien, sont peut-être ou les plus dignes ou les moins indignes du *traitemen.* Peut-être ceux-là ont-ils, sinon de grand talens, du moins des talens ordinaires accompagnés de bonne volonté & de service réels ; au lieu que les autres n'ont rien pour eux que les gentillesses ou niaiseries de cour. Ce sont donc les autres *mille quatre-vingt-douze* qui partagent les *dix millions cinq cents soixante mille livres.* Mille dieux ! une somme de *dix millions cinq cents soixante mille livres* pour une poignée de fainéans ! Et le grand *Jean Bart*, le chef d'escadre n'avoit que le mince nécessaire ! Et ce Jean *Bart-ci*, son parent ou non, qui le vaut bien, quoiqu'il ne soit point chef d'escadre, jouit à peine du traitement d'invalide ! Millions de pipes cassées à la tête de ces *officiers-généraux* grugeurs de la patrie, plutôt que des millions de livres. *Aux voleurs, f.....; aux voleurs.*

M. Camus a terminé par proposer le décret suivant qui a été presque unanimement adopté.

L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des pensions, déclare que, d'après son décret des 4 & 5 du même mois dernier, sanctionné par le roi, le 14 du même mois, il n'a pu & ne peut être accordé aucunes pensions jusqu'à ce que les règles & conditions de

leur concession aient été fixées par l'assemblée nationale, & sanctionnées par le roi.

Décrète en outre que son président se retirera par-devers sa majesté, à l'effet de la *supplier* de défendre à ses ministres & autres ordonnateurs d'accorder aucunes pensions jusqu'à ce que les règles & les conditions de leur concession aient été fixées par l'assemblée, & qu'il la *suppliera* également d'enjoindre à ses ministres de délivrer à ses comités & à leur première requisition toutes les pièces qui leur seroient nécessaires, & notamment le *livre rouge* & les originaux des bons, pensions, dons & gratifi ations accordés dans les différens départemens. Voilà ce que c'est f..... voilà ce que l'assemblée nationale auroit dû décreter depuis long-tems. *Bravo, bravissimo.* Nous verrons s'il faudra crier encore *aux voleurs.*

Ce décret est du vendredi 5 de Mars. Après le bruit qu'avoit fait précédemment le brave M. *Camus*, & ce même jour surtout, qui n'auroit pas cru à la plus prompte remise tant de ce foutu *livre rouge* que du *livre des traitemens?* je demandois tous les jours, comme la barbe bleue à sa sœur à plusieurs députés de ma connoissance. Eh! bien, mes frères, *ne voyez-vous rien venir?* -- Rien, non, rien. -- Est-il possible? si possible que rien ne vient encore, ni *livre rouge*, ni *livre de traitement.* -- Mais le ministre *adoré* avoit dit, que le *livre rouge* étoit entre les mains du roi, que sa ma-

jesté desiroit en examiner plus particulièrement quelques articles, & que sa majesté le communiqueroit ensuite à une députation, soit du comité des pensions, soit du comité des finances, &c. ; il a ajouté, le ministre *adoré*, que le *livre rouge* étoit maintenant entre ses mains. A qui donc se fier ? est-ce au roi ? Enfin, lundi 15 de Mars, le livre rouge a été apporté au comité. Sacre dieu, j'aurois gagé tous les fournimens de la marine dont je suis l'un des braves vétérans que le roi étoit un honnête citoyen, qui ne vouloit pas tromper la nation. Tous ses torts, s'il en a envers nous, sont d'être trop bon. C'est le propre des honnêtes gens, de ne pas croire au mal. Ils sont trop confians, & voilà ce qui leur fout malheur, & voilà ce qui a foutu malheur à Louis XVI. Est-ce au ministre *adoré* qu'il faut se fier ? On vous dira oui, parce que l'*adoration* emporte la confiance. Moi, qui ne sais adorer que Dieu, et non les hommes, je vous dirai : ne vous y fiez pas, je ne connois pas *Necker*; il est trop riche pour être de la société de Jean *Bart*. Mais j'ai lu tous ses imprimés, c'est-à-dire, tous ses amphigouris sur l'*administration des finances*, ses *comptes rendus*, ses *opinions religieuses*. Ah ! c'est ce dernier, par exemple, qui m'a mis l'ame à l'envers à son égard. N'étoit-ce pas assez du galimathias de la finance, pour nous jeter de la poudre aux yeux ? falloit-il encore y mêler de la religion ? est-ce donc à un ministre des finances, à vouloir pénétrer

dans des matières religieuses ? le pauvre diable a bien assez de sa besogne. Voulez-vous que je vous dise tout bonnement ce que je pense ? je n'aime pas ces gens à grands mots, à grands discours ; il me semble que c'est la montagne en travail d'enfant, qui finit par n'accoucher que d'une souris. Moi, je ne me fie pas à tous ces gens-là. A mon avis, rien ne ressemble moins à l'honnête homme, que celui qui se vante si souvent de l'être. Écoutez-moi, François, mes compatriotes ; ou le ministre *adoré* a fait son devoir jusqu'à présent, ou il ne l'a pas fait ; S'il l'a fait, pourquoi *l'adorez-vous* ? pourquoi même avez-vous la lacheté de le remercier ? c'est comme si j'allais adorer l'homme qui m'a payé ce qu'il me devoit. S'il ne l'avoit pas fait, son devoir, il faudroit le punir. Mais je me tais la-dessus ; j'ai mon opinion, & nous ne sommes pas encore parvenus au bonheur de pouvoir la dire aussi franchement qu'on le croit. Les ministres & tous les gens en place, ressemblent encore à l'arbre de la science du bien & du mal ; on ne sauroit y toucher, sans des risques fâcheux : avec le tems nous verrons clair. Jusques-là, doutons avec méthode, & gardons-nous d'encenser ou les mortels qui font leur devoir, ou ceux qui, pour faire croire qu'ils font leur devoir, nous fascinent adroitement les yeux de l'ame & du corps.

Camarades, ceux qui liront cet article ne manqueront pas de me traiter d'incen-

diaire de.... de.... de.... Je m'en fouts. J'ai dit ce que je pense. Mon opinion est à moi. Aucun souverain du monde n'a droit sur mon opinion ; aucune loi ne peut me punir d'en avoir une différente de celle d'autrui lorsqu'elle ne peut troubler l'ordre public, ni porter préjudice aux bonnes mœurs. Ni *Necker*, ni bien d'autres ne seroient mes gens. S'ils se foutent de moi ; je me fouts d'eux. Je parlerai, sacredieu, de ce qui ne me paroîtra pas bien avec la même facilité que je tirerois un coup de fusil sur l'ennemi. Tant que l'ame me battra au corps, j'aiderai mes camarades, mes concitoyens, ma patrie, de mes conseils & de tous mes moyens physiques. Mille tonnerres ! mille bombes ! que ne suis-je tout-à-l'heure le maître des cieux & de la terre ! je ferois tomber des millions de tonnerres & de bombes par éclats, sur plusieurs scélérats, désignés *Voleurs publics*. Ensuite, je donnerois à ces millions de tonnerres & de bombes, le don de la parole, afin que, d'un bout du royaume à l'autre, pour effrayer les scélérats qui nous sont inconnus, ils fissent retentir ces paroles menaçantes : aux voleurs, aux voleurs.

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. III.)

AUX VOLEURS,
AUX VOLEURS!

Mon pauvre Jean *Bart*, ta misérable patrie a bien de la peine à se tirer d'affaire, malgré le travail important de nos braves députés ! --- Quel est le j. f. qui tient ce langage à Jean Bart ? *ma misérable patrie !* la France, misérable patrie ! --- Eh, oui ! misérable ! Jean Bart, point de colère. Le terme de misérable, je le prends en bonne part ; il exprime ma douleur de voir la patrie en proie, tantôt à l'impudence, tantôt à la ruse perfide d'une foule de voleurs. --- Passe pour cette explication. --- Je veux crier de toutes mes forces avec Jean Bart : aux voleurs, aux voleurs !

Ne voilà-t-il pas un nouveau motif de jetter les hauts cris ? tu sais, Jean Bart, que le 4 janvier dernier, l'assemblée nationale décréta quatre articles bien importants au sujet des pensions. La séance avoit été diablement orageuse ; les cabaleurs, c'est-à-dire, les J. F. Maury, les Cazalès, les Duval d'Espréménil, les &c. &c. sans attendre que le décret fut prononcé, étoient

sortis en criant qu'ils protestoient. La gauche de l'assemblée se moqua de la droite & le décret passa.

Je remarque en passant, qu'ordinairement la droite d'une assemblée est le côté distingué : ici point de distinction, si ce n'est que la droite est la *gauche* dans le fait, car elle donne toujours à gauche, c'est-à-dire, de travers, & la gauche est la droite, parce que son opinion est toujours patriote.

Article I, du décret. Les arrérages des pensions & gratifications annuelles qui n'excéderont par la somme de mille livres, échus au premier janvier 1790, seront payés en plein, & sur ceux qui les excéderont, sera payée provisoirement la somme de 3000 livres.

II. A compter du premier janvier 1790, le payement des pensions, traitemens réservés, dons & gratifications à écheoir, sera différé jusqu'au premier juillet prochain, pour être acquitté d'après la décision de l'assemblée nationale.

III. Il sera nommé un comité de cinq membres, qui présentera un plan d'après lequel les pensions & gratifications actuelles devront être modifiées & payées.

IV. Il ne sera payé, même provisoirement, aucunes pensions, dons & gratifications aux Français regnicoles, mais sortis du royaume sans mission expresse du gouvernement.

— Oui, je sais ça, foutre ; je me rap-

pelle que le jour de ce décret, j'en pris une dose. Ah ! c'étoit une dose, celle-là ! oh ! je la pris de bon cœur. Cette yvresse-là me fit un plaisir de Jupiter quand il humoit son nectar. --- Tu croyois que la cour feroit attention à ce décret. --- Le roi ne l'a-t-il pas sanctionné ? -- Oui ; mais, aujourd'hui, les ministres voudroient presque faire revenir leur maître sur ses pas. -- que dis-tu ? sacredieu ! -- Ecoute Jean Bart, & tu sauras lequel est le j. f. ou du ministre, ou de ton camarade.

M. le président a fait lecture, mardi dernier 23 de ce mois, d'une lettre qu'il venoit de recevoir de M. le comte de la Tour-du-pin, ministre de la guerre. Elle a pour objet d'engager l'assemblée de vouloir faire en faveur des états majors de place, une exception au décret du 4 janvier, concernant la suspension du payement des pensions & traitemens pour l'année 1789, « attendu que la plupart n'ont que cette ressource pour exister. Il a proposé de comprendre dans les dépenses courantes tout ce qui peut être dû en raison du traitement & des appointemens d'activité.

As-tu remarqué la ruse ministérielle ? elle est couverte d'un voile de charité. Tiens, lis avec moi le reste de la séance. (Jean Bart lit.) -- Camarade, réparation. Je t'avois appelé J. F., la chaleur du patriotisme me rendoit excusable. Il ne seroit plus que de glace aujourd'hui, mon patriotisme, si

je ne déchargeois ma bile sur ce Jean Foutrissime de ministre. Sacré nom de tous les Cartouches, de tous les Mandrins, de tous les Desrues possibles ! un ministre de la guerre a tenu ce langage ! lui qui devroit le premier arborer l'étendard de la guerre contre les voleurs de la patrie ! je t'avois bien dit, que tous les ministres s'entendoient. Aux voleurs, f..., aux voleurs !

Le Jean Foutrissime a l'air de s'attendrir sur le sort des états-majors de place. La plupart, dit-il, n'ont que cette ressource pour exister. Eh ! que nous importe à nous l'existence des êtres inutiles ? qu'ils rentrent dans le néant, les bougres ! ces états-majors de place comprennent les gouverneurs, les lieutenans-de-roi, majors, aide-majors, &c. Oui ; des gouverneurs qui ne gouvernent rien, des lieutenans-de-roi qui n'ont pas plus à faire là que leur chef, des majors, Dieu sait pour veiller à quoi, des aide-majors pour aider des majors qui ne font rien, & tout ce monde-là est payé. Aux voleurs, aux voleurs !

A quoi servent donc, f..., les régimens en garnison dans nos places ? les états-majors de ces régimens ne suffisent-ils pas ? ce sont des retraites, dit-on, pour d'anciens serviteurs. Des retraites ! sacredieu ! Quand un militaire est invalide, qu'il dépense chez lui la pension que l'état doit lui payer, & qu'on n'aille pas accorder un traitement exorbitant à un homme inutile pour des fonctions inutiles. Savez-vous, camarade,

comment je regarde ces états-majors de place ? comme des cinquièmes roues au carrosse de l'armée. Encore si les places dans ces états-majors n'étoient jamais données qu'à de braves & anciens militaires ! mais pour l'ordinaire, & presque toujours, on ne les donne qu'à des *blanc-becs* incapables ; ainsi on récompense l'incapacité avec la même distinction que les services rendus. Aux voleurs, aux voleurs !

Un marquis de Croy, à ce que je vois, a fait expressément la motion conforme au désir du ministre. Sacré aristocrate ! que la peste t'étouffe. Mais le vigoureux Camus a joliment rembarré le ministre & son garçon. Il s'est plaint de ce que, malgré la la détresse des finances, on avoit payé au prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, 35288 pour l'année 1788, & au duc de Bourbon, gouverneur de Champagne, 39000 pour les six premiers mois, & pareille somme pour les six derniers mois 1788, & de ce qu'on avoit continué les paiemens jusqu'au 4 de ce mois. Diable soit de vos sacrés princes ! réjouissez-vous donc de la naissance de ces greluchons-là. Et s'il vous plait, ce sont des princes aristocrates ; & l'on nous dit que la cour n'est plus aristocrate ! fiez-vous y ? Y a-t-il vol plus formel ? *aux voleurs*, *aux voleurs* ?

Millions de cordons bleux & rouges pour étrangler tous ces maîtres voleurs ! je les ferois, f....., dégorger, sinon, j'attaquerois les impudents ministres qui les ont

payés. Seroit-ce pour se f..... de nous que leur responsabilité auroit été décrétée? *aux voleurs, aux voleurs* !

Est venu ensuite un du Châtelet, cet ex-colonel du régiment de nos libérateurs qui, en le quittant ne l'ont laissé vivre que par pitié; ce crapaud aussi enrubanté, a osé insister de toutes ses forces sur la demande du ministre. Heureusement le pauvre bougre n'a plus grand-force. Ce n'est pas qu'il se soit épuisé à la guerre. Ah! le triste officier que celui-là! il est petit, minutieux, embrouillé, éternel dans ses projets qui n'ont pas le sens commun! pourtant, je me suis laissé dire qu'il avoit été sur les rangs pour le ministère de la guerre. Il eût été bien là, f....., pour gruger à son aise; c'est son talent & voilà tout. Admirez en lui le beau reste de la clique de l'orgueilleux Choiseuil, ce bourreau d'argent qui faisoit conduire en poste, aux dépens de l'état, s'entend, les énormes & nombreuses grilles de son château, qui... &c. *Du Châtelet* seroit bien autant bourreau d'argent; mais le bougre ne le jetteroit pas par les fenêtres comme le défunt. Il sauroit bien le garder. C'est un second tome du *Breteuil* son digne parent. Les honnêtes gens! fi donc, f....., *aux voleurs, aux voleurs*!

L'homme unique, (Voltaire) & la belle *Emilie*, (Emilie de Breteuil, épouse du marquis du Châtelet, Chambellan du feu roi de Pologne, Stanislas, mère du duc *du Châtelet*) ne s'attendoient pas à la honte

du maigre fruit de leurs amours ; car tu sauras, camarade, du moins je l'ai appris de la chronique scandaleuse, que Voltaire couchoit avec la marquise Emilie, tandis que le benêt de marquis faisoit voir à sa poche sa clef de chambellan à Luneville, si bien que l'homme unique donna l'être à un homme, qui malheureusement n'est pas *unique*. Ainsi va le monde. Autre sujet de crier : aux voleurs, aux voleurs. Mais, sacredieu ! je ne veux pas m'occuper de ces voleurs-là. Je ne sortirois jamais de la foule.

Si l'aigrefin de duc soutenoit tant la demande du ministre, il avoit bien ses raisons, & comme l'a sagement observé M. Camus, puisqu'il est compris dans l'état des payemens pour une somme de 3000 livres qu'il a reçue le 4 janvier.

A ce reproche, il a répondu qu'il n'avoit touché cette somme, que parce qu'on la lui avoit donnée. Conçoit-on défense aussi bête que celle-là? Si c'est avec le même esprit qu'il commanderoit une armée, employons-le donc. Oui ; mais avant tout, qu'on fasse Jean Bart ministre, il lui expédiera ses lettres de commandant. Comment, maroufle, tu ne sais pas que c'est un crime de recevoir une somme qu'on n'a pas droit de te donner ? n'est-ce pas comme si, ayant vu de tes deux yeux mon domestique commettant un vol dans ma maison, tu recevois à belles-mains en cadeau les effets qu'il m'auroit volés ; & tu es l'un des représentans de la nation, toi ? tu connoissois donc mieux que personne le décret du 4

janvier. Aux voleur, f. . . ., aux voleurs !

Mais, a répliqué le modeste duc, c'est le taux auxquel l'assemblée a réduit ce qui doit être payé sur les arrérages des pensions. Tais-toi, j. f., ce n'est point à titre de pension, mais comme traitement que cette somme t'a été payée. Réponds, si tu l'oses, à ce juste reproche de M. Camus. Veux-tu te cacher, bougre ! Au voleur, au voleur !

Et ce sont des seigneurs de 500,000 bonnes mille livres de rentes qui se font donner de gros à compte sur leurs traitemens ! ils se foutent, les vils égoïstes ! de la situation déplorable du trésor public. Ils voient, tous les jours, dans leurs antichambres, à leur porte même, de pauvres officiers, qui se sont ruinés au service, privés de leur mince pension ; à peine daignent-ils les honorer d'un regard de compassion, & ce sont nos ministres *adorés* qui prêchent pour de tels j. f. sous le prétexte de venir au secours des pauvres états majors de place ! mille mitrailles, mille bombes : aux voleurs, aux voleurs !

Que n'ai-je là sous ma main le poëte *Roy* ! je ne le quitterois foutre pas, qu'il ne m'eût fait un autre ballet des élémens. & puis, mes camarades & moi, nous représenterions ces élémens. Ah ! comme nous danserions un rond sur le corps de tous ces mâtins d'aristocrates pensionnés, je voudrois que le refrain de l'air principal du ballet fut : aux voleurs, aux voleurs !

De l'Imprimerie de Jean Bart.

(N°. IV.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS

JE ne vous ai pas tout dit, mes camarades, sur le compte de ce *cancre* du Châtelet, au sujet des paiemens qui lui ont été faits, nonobstant les décrets de l'assemblée nationale. Il n'est pas le seul coupable. Bien nous en a pris, ce matin de boire le sacréchien tout pur. Il falloit ça pour nous aider à crier de nouveau, *aux voleurs, aux voleurs !*

Ce fut le mardi 23 de ce mois, que M. Camus parut dans la tribune, pour dénoncer les nouvelles contraventions du ministère, relativement au paiement des pensions & traitemens. Il inculpa vigoureusement, comme on le sait, le sieur du Châtelet. Cet honnête duc à brevet osa d'abord attester qu'il avoit ignoré, jusqu'à ce jour, que son intendant eût reçu les traitemens qui lui sont dûs. *Qui lui sont dûs !* Entendez-vous le langage aristocratique ? La réponse de Jean Bart est *aux voleurs, aux voleurs !*

Le lendemain, l'intrépide député est revenu à la charge. L'effronté d'accusé a

repris son excuse de la veille, en disant qu'il ne comptoit pas tous les jours avec son intendant, que tout ce dont il étoit instruit, c'étoit qu'il avoit touché, le 20 de ce mois, 2000 liv. M. Camus s'étoit trompé sur la date du 4 janvier, & sur la somme de 3000 liv. qu'il supposoit avoir été reçue par le sieur du Châtelet. Il s'agissoit d'environ 28000 liv. On voit la bonne foi du duc qui, d'un côté, se garde bien d'avouer la somme de 28000 liv., & de l'autre ose encore, pour l'épargne de 1000 liv., démentir M. Camus sur les 3000 liv., en ne portant son paiement qu'à 2000 liv. *Au voleur, au voleur!*

Cette ignorance de la part d'un b..... que l'on connoît pour ne savoir se fier qu'à lui-même, en fait de comptabilité, a paru très-surprenante à plusieurs honorables membres. On lui a fait diverses interpellations peu flatteuses. Il a continué de soutenir son impudence précédente. Enfin, forcé jusques dans les derniers retranchements d'un voleur, il a reconnu qu'il n'avoit reçu que 2,600 livres & que, quoiqu'il se trouvât couché pour 28,000 livres, c'étoit des mandats expédiés & non acquittés. Il est donc vrai, f....., que j'avois raison de crier après ce j. f..... là, *au voleur, au voleur.*

Mais pourquoi ces mandats expédiés & non payés? le ministère avoit-il de l'argent, ou n'en avoit-il pas? s'il en avoit, autant valoit-il consommer son crime en payant en argent. S'il n'en avoit pas, il

étoit tout simple de ne rien payer d'aucune maniere. Le b..... de pensionné n'avoit pas faim. Mais, camarades, vous ne sentez pas la finesse criminelle ; le ministère savoit bien qu'il ne pouvoit payer sans contrevenir formellement aux décrets de l'assemblée. Il a voulu néanmoins donner à la nation cette marque de mépris insolent. Ce n'est point la générosité qui paye les pensions, c'est l'obstination à vuider le plutôt possible le trésor public, afin que la nation ruinée soit réduite à la cruelle nécessité d'une contre-révolution. O perfidie abominable ! ô brigandage insigne ! mais ne perdons pas courage, citoyens, crions toujours *aux voleurs ! aux voleurs !*

M. l'abbé Gouttes a répondu au sieur du Châtelet au nom du comité de liquidation, que les paiemens étoient très-effectifs, & non en mandats. Alors le duc est convenu que cela pouvoit être, mais qu'il n'en avoit point connoissance, attendu qu'il s'en rapportoit là-dessus à son intendant qui étoit chargé de la recette. Comme il est constant & d'accord avec lui-même, ce bon citoyen ! Cette justification n'a pas paru satisfaire tout le monde. Oh ! f....., il s'en faut de beaucoup ; je suis sûr que sans la crainte du scandale dans une assemblée aussi respectable, on auroit crié *au voleur, au voleur.*

Admirez, mes camarades, l'heureux effet des douces paroles de M. Camus & de l'abbé Gouttes. Du Châtelet a baissé l'oreille, on

l'a vu passer de l'impudence au masque de la générosité ; pour réparer la faute de son intendant d'avoir reçu des payemens sans sa participation, il a offert en don patriotique, la somme reçue de 2600 liv. Quelques personnes ont voulu m'assurer que, pour punir son intendant, il l'avoit chassé ; mais j'ai peine à croire qu'il ait manqué ainsi à la charité. L'usage, d'ailleurs, n'est pas de chasser les intendans de maison pour pareil motif, & M. le duc du Châtelet entend trop bien les usages du bon ton. D'autres m'ont dit, qu'il n'a véritablement reçu que 2600 livres. Tant mieux pour le trésor public ; mais je n'en crierai pas moins après le ministre qui donne, & après celui qui reçoit : *Aux voleurs, aux voleurs.*

Plusieurs membres ont fait motion, pour qu'on refusât une offre qui paroissoit le fruit peu généreux d'une circonstance embarrassante. Le don a été rejetté ; tant pis, f... Pourquoi donc n'avoir pas accepté à belles-mains cette restitution ? nos représentans ont-ils reçu de nous des pouvoirs pour refuser la remise de ce qui nous est dû ? Jean *Bart* croit au contraire, & avec lui tous les bons citoyens, que leur principale mission est de faire rendre gorge à nos créanciers. S'ils s'obstinoient à ne point remplir cette mission, sacredieu, Jean *Bart* iroit sans façon crier à leurs propres oreilles de députés : *aux voleurs, aux voleurs.*

Le sieur du Châtelet a vanté ensuite ses services, avec toute la modestie dont il est

capable, & a ajouté qu'il ne croyoit pas qu'on voulût lui retrancher son traitement à raison de son gouvernement, que peu de militaires l'avoient plus mérité que lui, &c. Le Journal de Paris, & d'autres dignes amis de l'aristocratie prétendent que personne ne sera tenté de contester à M. du Châtelet la réalité de ses services & ses droits à la reconnoissance de la patrie. Moi, Jean Bart, je me fouts du Journal de Paris & de tous les aristocrates, écrivains & autres. J'ai dit mon opinion sur le du Châtelet; j'y tiens, & je men fouts. Les juges intègres du châtelet auroient beau faire, je les défie de condamner Jean Bart à dire du bien de du Châtelet, quand jean Bart pense mal. Tout ce que je puis dire de plus ménagé en faveur de ce gaillard-là, c'est que les gens difficiles mettront toujours en question, si un militaire qui jouit d'une fortune immense, doit attacher plus de prix aux récompenses pécuniaires qu'à l'honneur d'avoir servi son pays, & si, dans la crise déplorable de nos finances, il n'auroit pas été plus convenable d'oublier l'intérêt pour ne songer qu'au patriotisme. Au reste, du Châtelet a la prétention de passer pour un rejetton de la maison de Lorraine; cela seul justifieroit l'exclamation de Jean Bart: au voleur, au voleur.

Sur ces entrefaites est arrivé le caissier payeur de l'extraordinaire des guerres qui avoit été mandé. Le Journal de Paris, & autres de sa trempe, rendent hommage à la

franchise & à la pureté des réponses du caissier ; mais comme le caissier ne devoit point ignorer les décrets de l'assemblée qui défendent de payer, il devoit refuser ; mais comme tous les ministres & autres agens du pouvoir exécutif ont été déclarés responsables, en cas de contravention aux décrets de l'assemblée nationale, Jean Bart opine, pour qu'on ne ménage les uns & les autres, pas plus que des voleurs publics, et en attendant il se croit fondé à crier : aux voleurs, aux voleurs.

Quelqu'un a instruit l'assemblée que les bons ou les paiemens dont il s'agit ne se trouvoient signés que du roi. C'est encore une contravention aux décrets de l'assemblée, qui exige le contre-seing ministériel : la signature du roi ne peut suffire, f..... Les ministres ont bien prévu les suites, ils ont refusé de signer ces bons, pour éviter la responsabilité. Quoi, toujours ce sacré rideau de l'inviolabilité royale ! Comme ces bougres-là trompent le bon Louis XVI ! je ne puis me taire, sacredieu ! je gage que Louis XVI, s'il connoissoit l'esprit ministériel à fond, feroit chorus avec Jean Bart, pour crier *aux voleurs*, *aux voleurs !*

Mais, f....., si j'avois l'honneur ou le malheur d'être Louis XVI, je ne me contenterois pas de crier : *aux voleurs*, *aux voleurs !*

Biré a paru à son tour. Il a tout fait pour se justifier. Les *Bouche*, les abbé *Gouttes*, les *Camus*, fermes & loyaux députés, l'ont tancé

de la bonne manière. Néanmoins le bougre a eu le bonheur de se tirer d'affaire. On a eu la bonté de ne pas crier au voleur.

Du Chatelet s'est encore remis lui-même sur le tapis. Croyant compléter sa justification au moins imparfaite, il a dit qu'il n'étoit pas le seul qui eût reçu. Excuse bien digne assurément d'un pauvre homme. Un voleur est-il donc excusable pour avoir des semblables ?

Avant de finir ce qui concerne le Biré, l'assemblée a décrété, quant aux états majors dont j'ai parlé dans mon 3.me numéro, que les lieutenans de roi, majors, aide-majors actuellement en activité, continueroient d'être payés de leurs appointemens, même pour les arrérages de 1789, conformément à l'ordonnance de 1776. Sacredieu ! si je ne vous respectois, messieurs nos députés en général, je crierois encore *aux voleurs, aux voleurs !*

Quant au Biré, l'auguste assemblée a décrété : 1°. Qu'il seroit tenu d'exhiber les ordres en vertu desquels ont été faits les paiemens portés par les états compris depuis le 18 janvier & jours suivans.

2°. Que le décret du 22 janvier dernier seroit porté, dans le jour même, à la sanction.

J'aime le brave Fréteau qui a fait observer que la matière des finances appartenant toute entière à la nation, la sanction royale étoit inutile & déraisonnable. Mais on ne suit pas toujours les bons avis.

3°. Que les états, dont l'assemblée a

ordonné la lecture, seroient arrêtés aussitôt après la sanction du décret du 22 janvier, & rendus publics par la voie de l'impression.

En outre, que les lettres-de-change expédiées pour le service de la marine & des colonies dans le courant de l'année dernière, pour être payées dans celle-ci, seront exceptées de l'arrière & mises dans les dépenses courantes, &c.

Ce dernier article est conforme à la demande de la Luzerne, ministre de la marine. Patience, nos députés ! vous serez peut-être les dindons, au sujet de ces lettres-de-change. Gare, gare les antidates. Si vous êtes dupes, je vous dirai comme à cet autre : « tu l'as voulu, George Dandin ». Il falloit faire comme Jean Bart, ne pas vous fier aux ministres, & crier *aux voleurs, aux voleurs.*

Le luron Camus s'est plaint de ce qu'on avoit refusé à Mde. de Montenclos le paiement d'une pension de 660 liv. qui lui avoit été accordée, à raison de 68 ans de service de son mari mort en pleine activité. Il paroît bien étrange, a ajouté M. Camus, que les ministres aient opposé les décrets de l'assemblée pour se dispenser de payer des pensions alimentaires, tandis que ces mêmes décrets n'avoient point été un obstacle à des paiemens exorbitans faits à des princes du sang & à des personnes opulentes. *Aux voleurs, f....., aux voleurs !*

De l'imprimerie de JEAN BART.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

J'ENTENDS dire par-tout aux riches du siècle qu'ils sont devenus pauvres; ces b.....-là se plaignent maintenant plus que les pauvres. Moi, Jean Bart, je soutiens qu'ils sont plus riches que jamais.

Qu'est-ce qui fait la richesse? il est clair que c'est l'argent, mais aujourd'hui les riches en ont d'autant plus qu'ils en dépensent moins. Autrefois c'étoient des dissipateurs, des luxurieux; autrefois ils ne songeoient qu'à satisfaire toutes leurs fantaisies de luxe & de vanité; aujourd'hui ce ne sont plus que des avares qui se refusent jusqu'aux objets de nécessité. Mais cet argent qu'ils entassent, qu'ils amoncelent, leur appartient-il? Non, f.....; l'argent appartient à tout le corps social. La providence ne le donne à chacun que pour le faire courir & circuler dans les différentes parties de la société. Ceux qui le retiennent sont des *voleurs*. Citoyens, Jean Bart vous donne l'exemple; faites rougir ces riches qui thésaurisent: en criant après, eux *aux voleurs*, *aux voleurs*!

Voilà l'une des causes principales de la rareté du numéraire dont on se plaint avec tant de raison, mais quelle est la cause secondaire ? Ah ! camarades, elle saute à l'esprit, comme un monstre saute aux yeux.

Vous saurez que tous ces riches-là ne peuvent-être que des aristocrates gangrenés, c'est-à-dire, des ennemis implacables de la révolution. Ils se sont dit chacun en particulier : si nous ne faisons plus travailler l'artisan ; si nous ne donnons plus de fêtes, de festins, comme autrefois ; si nous nous contentons d'habits simples, d'une table frugale ; si nous ne donnons plus rien au luxe, à nos plaisirs, en un mot, si nous gardons notre argent, le peuple qui vivoit aux dépens de nos passions & de nos goûts variés à l'infini, criera sans cesse à la faim ; il se plaindra & regrettera l'ancien régime. Plus il aura faim, plus il deviendra enragé ; il mordra tout le monde, & puis tout le monde de se battre, & puis la guerre civile, & puis au diable l'assemblée nationale, & puis la capitulation, & puis le rétablissement des choses sur l'ancien pied, & puis un peu de miel donné par le gouvernement au pauvre peuple pour l'amorcer & l'appaiser, & puis, quand il sera pris, les dents aristocratiques d'aller leur train, ensuite les fers, les fers, & des fers encore plus pesans que les premiers, & puis cette couronne royale, de s'appésantir tous les jours davantage, de servir au roi comme d'un *dais* qui le mettra à couvert

de toutes les influences dangereuses ; tandis que le peuple, chargé d'en soutenir tout le poids, sera obligé de se courber & de marcher en tous tems, selon le pas & le caprice du monarque, & de baisser les yeux devant la majesté royale, de peur d'être aveuglé de son éclat, comme en fixant le soleil de trop près. Voilà le but, peuple français, où l'on voudroit vous ramener, & où vous reviendriez, si vous ne vous teniez fortement sur vos gardes.

Cette cause secondaire de la rareté de notre numéraire, est donc l'intention des riches. Cette intention est précisément celle des grands voleurs qui ne cherchent à voler que pour asservir les malheureux qu'ils avoient dépouillés. Ces voleurs-là sont les plus dangereux, les plus coupables de tous.

Vous voyez, camarades, que je ne m'écarte point du-tout de mon sujet, & que j'ai malheureusement trop de raison de crier *aux voleurs! aux voleurs !*

Il y aura, je m'y attends bien, de *foutus* aristocrates qui m'accuseront d'avoir manqué au roi par ce que je viens de dire. *Je m'en fouts*; Louis XVI sera plus juste qu'eux; & puis, j'ai une conscience de *marin* qui me tranquillise sur tous mes faits & dits : c'est la conscience des braves & honnêtes gens qui ne font ni ne disent rien qu'à bonne intention. Rarement le bien que font les rois n'est-il pas leur propre ouvrage. Tout le mal qu'ils commettent est ordinai-

rement l'ouvrage de leurs ministres. C'est donc le crime des ministres dont j'ai entendu vous parler?

Maintenant voyons quels sont ces traîtres & ces *voleurs*, appelés *riches*, qui gardent leur argent à si mauvaise intention.

Ces riches criminels sont, je ne crains pas de le dire, f..., sont, oui, sont les fermiers généraux, ou les financiers qui tremblent à l'aspect des massues levées sur la tête de l'hydre financière.

Ce sont les parlementaires ou robinocrates, dont l'autorité arbitraire & despotique, meurtrière, incendiaire & vendue au plus offrant & dernier enchérisseur, soit à prix d'argent, soit à toutes considérations quelconques de protection & de faveurs, aux cabales, à l'intrigue ou à la passion, autorité, qui, graces aux génies tutélaires de la France, menace enfin ruine prochaine & totale.

Ce sont tous ces vampires de palais, connus sous les noms perfides d'*avocats*, de *procureurs*, d'*huissiers*, de *records*, qui font fléches de tous bois, pour éventrer le patriotisme & ceux qui ont le courage de le professer.

Ce sont les *requins* voraces de la cour, ces animaux *croisés* & *enrubantés*, furieux de voir la vertu appelée à supplanter le vice audacieux.

Ce sont, en général, ces nobles d'autrefois, d'hier & d'aujourd'hui, dont les parchemins deviennent inutiles, & qui n'au-

ront dorénavant aux places honorifiques & utiles que la concurrence du mérite reconnu.

Ce sont ces ministres qui ont tant de comptes à rendre à Dieu, désespérés d'être maintenant obligés de les rendre aux hommes.

Ce sont ces ministres *adorés* qu'on n'*adorera* plus, qui ne régneront plus sous le nom du roi qu'ils trompoient continuellement, qui pourront être poursuivis, flétris & suppliciés en cas de prévarication, malgré la sauve-garde royale, à l'ombre de laquelle ils se permettoient autrefois tous les crimes.

Ce sont tous ces chefs & subalternes de bureaux, qui, pour se venger des pères de la patrie dont ils ne pourront plus rançonner les enfans, ne s'occupent maintenant qu'à embrouiller les comptes de leurs départemens.

Ce sont tous ces crapauds en sous-ordres ministériels, ces lézards rusés & alertes qui profitoient de la confiance des citoyens, pour leur faire acheter au poids de l'or les graces du ministère.

Ce sont tous ces capitalistes, tous ces rentiers oisifs, sans autre passion que l'avarice la plus sordide, tous célibataires ou membres inutiles de la société, dont le ventre est le dieu ; tous ces êtres avides dont le bonheur est de jouir, sans échange, de la peine des autres.

Ce sont tous ces princes, ex-ministres,

tous ces ci-devant grands seigneurs, qui composoient la *meute* des courtisans du despotisme, fugitifs proscrits qui, loin de la lanterne, qu'ils ont eu le bonheur d'éviter, consomment en pays étranger les richesses que leurs ancêtres, aussi coupables qu'eux, avoient extorquées à l'état; ce sont tous ces banquiers, agens de change, agioteurs, accapareurs d'argent; tous ces administrateurs d'une caisse impatriotique, d'usure & non d'escompte, qui se font payer en argent & ne payent qu'en papier, dans un bureau que les règles inviolables de la justice devroient tenir constamment ouvert à tous porteurs de leurs billets qui en reclameroient le montant en espèces.

A propos de ces dignes administrateurs, Jean Bart doit vous rapporter une observation qu'il a faite sur la manière dont les commis de ces honnêtes messieurs ont coutume d'acquitter les billets de caisse. C'est une bagatelle ; mais un observateur doit faire attention à toutes les petites choses dont il est témoin, parce que de l'observation des petites choses on parvient à celle des grandes. En fait de comptabilité, f....., il n'y a rien de minutieux ; tout est important. Qui vole un denier peut voler un sol, & de suite s'affriander jusqu'à voler un louis, &c. &c. Justice, f....., en tous points, pour tous & par-tout. La devise de tous bureaux quelconques de comptabilité, devroit être :

Depuis l'obole jusqu'au milliard ;
Chacun en ce bureau reçoit sa part.

Pour en venir à mon observation, je vous dirai qu'un jour, moi, Jean Bart, je me présentai à cette caisse, gouffre privilégié, pour le paiement d'un billet de deux mille livres. En honneur, je n'avois pas le sol, on me compte ma somme, mais on exige de moi cinq sols avant de me la délivrer. Et pourquoi cinq sols? --- Monsieur, pour le sac. --- Gardez votre sac; j'ai des poches; & d'ailleurs à deux pas d'ici, je vais payer la moitié de cette somme à un créancier qui m'attend. --- Monsieur, c'est l'usage. --- Au diable votre usage, ce n'est pas le mien. Vous me devez 200 liv., je veux mon compte net. --- Mais personne, monsieur, ne se refuse à cela. --- Je m'en f....., chacun fait ce qu'il veut, & comme il veut, pour moi, je ne veux pas qu'on me vole un liard. Le commis alloit le prendre sur le haut ton de ces gracieux maîtres. --- A qui parles-tu, polisson ? respecte Jean Bart. Mon nom le fait taire. Je prends mes 200 liv. & je fouts le camp, en regardant en arrière, prêtant une oreille attentive. Si le bougre eût bronché, dieu sait comme Jean Bart l'auroit étrillé. N'est-il pas plaisant qu'on veuille me faire prendre un sac dont je n'ai pas besoin. N'est-il pas plaisant qu'on veuille me faire payer cinq sols, ce sac qui ne vaut pas six liards ? N'est-il pas plaisant que, ne prenant pas ce sac, on me retienne cinq sols, comme si je le

prenois. Ah ! f....., messieurs les commis ou administrateurs, vous auriez besoin d'un Jean Bart pour surveillant. Je vous jure, citoyens, que si je l'étois, les bougres auroient fort à faire, & qu'ils seroient honnêtes malgré eux, ou plutôt qu'ils se comporteroient comme d'honnêtes gens. Je me trompe, camarades, si j'étois le maître, l'état seroit purgé de tous ces vautours appelés financiers, & de toutes ces sauterelles connues sous le nom de commis de bureaux.

Voilà, mes amis, les véritables auteurs de la rareté de notre numéraire. Voilà depuis l'éléphant chargé de notre or, jusqu'au ciron qui, en se traînant sur les bureaux de comptabilité, ramasse les parcelles de cet or; voilà les personnages après lesquels tout le monde a droit de crier : aux voleurs ! aux voleurs !

De l'Imprimerie de Jean Bart.

(N°. VI.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Réunissez-vous, mes braves concitoyens, pour anéantir, s'il est possible, tous les *voleurspublics*, des manœuvres desquels je vous ai entretenu jusqu'à présent : demandez la plus prompte suppression de ces établissemens, ouvrages du despotisme & de l'avidité, qui ruinent l'état. Plus de fermes générales, plus de fermiers généraux. Des finances, morbleu ; tâchons de les multiplier, mais point de financiers qui se les approprient. Plus d'administrateurs en titre d'offices, mais de simples préposés à l'administration, révocables à volonté, ou plutôt des comités gratuits d'administrations provinciales de départemens, de districts, qui recevront d'une main les revenus de l'état & les verseront de l'autre dans la caisse nationale, sans délai & sans frais. Alors tous les revenans-bons dérobés à l'état, par ces fermiers généraux, par ces administrateurs en titre d'offices, rentreront dans la caisse nationale ; alors vous les verrez eux-mêmes, bientôt, placer dans un commerce honnête les fonds qu'ils trafiquoient avec usure, au préjudice de

l'état ; alors, vous les verrez se hâter, pour être considérés, ou de se rendre utiles, s'ils le peuvent, après n'avoir été pendant si long-tems que des animaux nuisibles, ou de dépenser pour se consoler du mépris public ; & la société retirera des avantages réels des nouvelles passions de ces richards ci-devant traitans, mais devenus traitables & humains.

Plus de parlementaires inamovibles, mais des magistrats de confiance & par commission. Plus d'acheteurs de charges judiciaires, sans autre mérite que celui de la fortune ; mais des juges que les talens, la vertu & le choix libre de la commune auront appelés aux nobles & utiles fonctions de juges. Alors tout sera fini; les autres n'auront plus ni pouvoirs, ni espérances. Il faudra bien qu'ils cherchent à devenir quelque chose, & leurs richesses mal acquises, que, depuis le commencement de la révolution, ils gardoient oisives pour nous affamer & nous ruiner, reprendront la circulation qui seule pourra les rendre utiles & agréables à leurs propriétaires & à la société.

Camarades, soyez tous des Jean Barts pour crier après tout ce monde-là, *aux voleurs, aux voleurs !* jusqu'à ce qu'enfin ils soient livrés à tous les diables, leurs dignes confrères. Mais, rassurez-vous, nous ne crierons pas long-tems ; cette horde de voleurs judiciaires est aux abois ; depuis long-tems l'assemblée nationale médite sa

ruine. Enfin, elle s'apprête à leur porter le dernier coup.

Tout ce qui tient aux parlemens, à la robinocratie; toute cette canaille connue sous le nom d'avocats du tableau, de procureurs de communauté, d'huissiers à verge, à la monnoie, à cheval, à pied, tous ces greffiers, sous-greffiers, commis des uns & des autres, singent leurs maîtres & modèles, robinocrates; mais déjà l'avocat ne joue plus le conseiller; il n'a plus de laquais. Sa femme a renvoyé femme-de-chambre & gouvernante d'enfans. Elle gouverne maintenant sa maison, & le ménage auquel elle n'entend rien, va tant bien que mal. L'espérance de l'ancien désordre la console; elle n'y voit que l'ordre & le bonheur. L'âge de fer étoit pour elle l'âge d'or.

Le procureur n'a plus qu'un clerc-domestique, il ne donne plus de galas; il garde les restes précieux du bourgogne, du champagne, du bordeaux & du malaga, que les cliens d'autrefois lui avoient prodigué; sa femme n'est presque plus distinguée par son costume de la femme d'artisan; l'huissier à verge cache sa verge, de crainte que le client qu'il a tant de fois rançonné, tourmenté par des exploits, ou multipliés, ou soufflés, ne la lui arrache pour l'en fustiger; on ne le voit plus les cheveux en long, insolemment couvert de l'habit magistral; les circonstances l'ont forcé à se vêtir de l'uniforme national; mais il ne le porte que comme un habit de masque, à la fa-

veur duquel il trompe tous les patriotes ses ennemis ; plus occupé de compter ses mille fois trente deux - sols, &c. &c. dans le taudis de cabinet qu'il osoit appeler *étude*, que d'en consacrer, comme ci-devant, une partie au jeu, à la table, à la toilette de sa femme, il semble jouir encore du plaisir de ruiner les malheureux marchands & artisans, en se refusant tout ce qu'il se prodiguoit autrefois ; les autres sont devenus avares & serrés, comme les chefs de la robinocratie ; je conviens que ce changement économique est sagement motivé, tant sur le défaut de procès & l'interception des brigandages judiciaires, que sur la crainte des réformes utiles, ou des suppressions nécessaires qui se préparent dans l'administration de la justice. Ils vous diront bien : nous ne travaillons plus, nous ne gagnons rien, nous sommes réduits aux expédients les plus fâcheux. Ces lamentations seront celles du médecin qui est mécontent de la saison qui ne cause pas de maladies. Ne soyez point dupes, camarades, de ces plaintes ; le motif principal n'est pas la misère. Tous ces vils suppôts de justice travailleroient & gagneroient encore comme par le passé, que pour concourir à la rareté combinée du numéraire, ils affecteroient la même économie ou plutôt la même avarice. Ce sont ces j. f..... là qui méritent qu'on les poursuive par-tout où ils osent se montrer, & qu'on les charge avec le cri de guerre : *aux voleurs, aux voleurs !*

On vous dira, citoyens, de comprendre le clergé dans la liste des *voleurs publics*. Le clergé ! vous savez que Jean Bart n'est point un cagot. Jean Bart, cagot, un brave militaire cagot ! j'en connois un qui, n'ayant pu tuer l'ennemi dans la dernière guerre, se console en déjeûnant tous les jours avec son Dieu ; il vit avec ces caffards idolâtres de la boîte à perrette ; aussi celui l'a f... , n'est pas un Jean Bart. Je ne suis point un cagot. C'est bien entendu, & jamais aucun j. f... de quelque qualité & condition qu'il soit, n'oseroit m'appeler ainsi ; mais je suis juste. Amis, soyez-le, comme Jean Bart ; croyez à tout ce qu'il vous dira. N'a t-il pas assez vu pour avoir appris à distinguer l'ivraie du vice ? je vous dirai donc qu'il faut diviser le clergé en trois classes, savoir le subalterne séculier & religieux, & le haut-clergé régulier & séculier. L'ecclésiastique subalterne est rarement malhonnête, je parle de celui qui est employé dans son ministère ; car pour celui qui ne l'est pas, & qui n'a point d'autre état, c'est pour l'ordinaire un Jean f..., qui ne boit, ne mange & ne... s'amuse qu'aux dépens d'autrui. Oh, pour ce coquin-là, je le salue tous les jours par ces mots, bien dignes de lui : *au voleur, au voleur !*

L'autre est occupé ; il n'a pas le tems de se donner au diable, & je le crois de bonne-foi, tout à Dieu. Accoutumé à la médiocrité, il vit sans ambition ; il est citoyen, & il soulage ses concitoyens, même au pré-

judice de ses propres besoins. A cela près de cette foutue loi, ridicule, barbare, & par conséquent injuste, qui l'empêche de coucher avec une femme, & dont la nature lui commande l'infraction, il remplit son devoir, tout en rougissant d'avoir renoncé au bonheur de paroître homme publiquement. Laissez-le passer; respectez-le; si on l'insulte, défendez-le plutôt que de crier après lui, *au voleur*, *au voleur !*

Le religieux, au contraire, est l'être le plus dangereux, parcequ'il est le plus nul. Privé de droit de tous les agrémens du monde, il ne semble, dans le fait, occupé qu'à se les procurer tous aux dépens de tout le monde. En le voyant, qui n'est pas tenté de crier : *au voleur*, *au voleur* ? n'en a-t-il pas la mine, la tournure & le jeu ? il grapille sur tout; il entasse sols sur sols. Camarades, c'est ce bougre-là qui nous souffle nos *bonnes fortunes*. *Au voleur*, *f...*, *au voleur*.

Le haut clergé, je veux dire, les soi-disant seigneurs, évêques, les J. F. Maury, abbés & gros prieurs, tant réguliers que séculiers, sans charge d'ames, ni d'offices, sont proprement les scélérats ou les *Judas* qui vendent & revendent notre Sauveur, qui vendroient & revendroient mille fois l'univers pour s'enrichir, comme certain auteur, grand homme, d'ailleurs, faisoit de ses manuscrits à différens libraires. Ce sont-là les financiers de notre mère la sainte église, toujours apostolique, si l'on veut, mais non

romaine, graces aux bonnes mœurs qui vont se régénérer. L'assemblée nationale a diablement fait baisser les actions de ces maîtres calotins. Aussi les j. f. sont-ils devenus durs, avares comme les financiers & les robinocrates, &c. &c. dont le sort les attend. Accapareurs d'argent comme tous les gueux dont je vous ai parlé, à dessein d'augmenter la foule des malheureux, & de multiplier les plaintes & les désordres de la patrie, ils volent plus que jamais l'église & l'état. Observez-les de près, vous verrez avec quel soin ils ramassent les produits de leurs fermes, comme ils se hâtent de couper leurs bois, comme ils font argent de tous les biens ecclésiastiques dont ils peuvent disposer furtivement. Quand je les rencontre ceux-là, je ne puis me défendre d'un mouvement d'indignation, & je crie, comme de plus belle: *Aux voleurs, aux voleurs!*

C'est dans la main de tous ces riches bénéficiers que réside le numéraire, c'est dans leurs coffres qu'il est caché. N'ayons désormais qu'un nombre raisonnable d'ecclésiastiques, attachés à la vigne du seigneur, & de surnuméraires également employés. Plus ils seront occupés, moins ils seront dociles aux passions qui perdent les oisifs; plus ils auront d'ardeur à pratiquer les vertus de leur état, moins ils tiendront à l'argent, plus ils seront généreux & charitables. Mais plus de religieux dont les richesses, perdues pour la société, ne profitoient guères qu'aux gros bonnets des ordres & aux vils compagnons

de leurs débauches. Plus d'évêques, les curés & archiprêtres ne peuvent-ils pas les remplacer à moins de frais & plus apostoliquement ? plus de prélats, d'abbés, de prieurs, vers rongeurs de la vigne du Seigneur ; & cet amas prodigieux d'argent & d'or dont ils jouissoient avec orgueil, livré à la disposition de la nation, se divisera comme les petits ruisseaux détachés d'un grand fleuve, pour aller vivifier les terres desséchées du cultivateur indigent ; comme les canaux bienfaisans du célèbre nourricier de l'Egypte, il fécondera la France entière. Alors on n'entendra plus les plaintes si fréquentes, les murmures importuns de l'honnête homme obscur & nécessiteux ; alors Jean Bart, le sensible Jean Bart n'aura plus à remplir, à la honte des ministres de paix & de charité qu'il aimeroit à respecter le plus dans la société, la pénible fonction que son patriotisme lui a imposée, de crier : *Aux voleurs, aux voleurs !*

De l'imprimerie de JEAN BART.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Il faut avouer que Jean Bart a bien du guignon. C'est plus ; car f... , c'est du malheur tout pur. Après des voyages & des fatigues de tous les diables, tant sur terre que sur mer, il revient en France, sa patrie, dans l'espérance d'y trouver le repos. Point du tout ; il y est encore plus mal qu'au *bivac*, ou au milieu des tempêtes de la mer. Tout y est bouleversé, ce n'est que désordre. La France, ah! la belle foutue France maintenant ! représentez-vous une forêt immense dans laquelle on vient de faire un abbatis général. Les bucherons y sont, & ne s'y reconnoissent pas eux-mêmes. Cependant, ils se rejouissent du travail & du gain qui doit s'ensuivre ; mais en attendant, les bougres regardent le bois, causent, remuent & entassent quelques buches par-ci, par-là. (C'est étonnant, camarades, le nombre de *buches* qu'il y a dans cette forêt !)

& on paye ces bucherons, tant par jour, comme s'ils travailloient toute la journée. Ils vont boire chacun chez eux, ou chez leurs amis, & pendant qu'ils boivent, on vole le bois. Voilà la France : *aux voleurs, aux voleurs !*

Ce qui *fout* & *refout* Jean *Bart*, c'est l'injustice criante de la justice de sa patrie, c'est la conduite des juges. Ne parlons que de la justice & des juges aujourd'hui. C'est par la réforme des abus de la justice & par le nouvel ordre judiciaire que l'assemblée nationale auroit dû commencer sa besogne; car, sacredieu, personne n'ignore que les premiers *voleurs publics* sont tous ces mal nommés d'*officiers publics*, à commencer par le mortier de président jusqu'à la verge d'huissier, &c. &c. Personne non plus ne me blâmera d'appeller *mal nommés* tous ces prétendus *officiers publics*. Voyez à la page 2 de mon premier numéro, l'explication que j'ai donnée des mots, *ministres* & *ministère*, & page suivante, l'opposition que j'ai dévoilée de leur vraie signification, à celle qu'on leur donne aujourd'hui. L'explication est la même pour les *offices* & *officiers publics*.

S'il arrive quelque désordre, on se plaint à la justice, c'est-à-dire, aux juges. Mais ce n'est pas la même chose malheureusement. Ces juges font capturer les accusés ou gens suspects de sédition, de rébellion, de vols, en un mot, de crimes quelconques, &c. ils instruisent les procès; mais on diroit que ce n'est que pour la frime. C'est avec une lenteur, avec des formalités, avec des cachoteries, malgré la publicité décrétée de la nouvelle procédure criminelle!.... ils s'avisent bien aussi de décréter des innocens reconnus, selon leurs intérêts ou le dessous des cartes que nous ne connoissons pas tout à fait, quoique nous nous en doutions. Je vous en donnerai, camarades, quelques exemples. Je suis d'une colère de tous les millions de possédés du diable, de voir comme la justice se mène ici. Pendant toutes ces menées, le mal est que l'accusé innocent ou coupable reste *in castu*. Il ne dépense pas gros, à la vérité, car les concierges, les guichetiers, les porte-clefs & toute la séquelle des préposés à sa garde savent y mettre bon ordre. Mais l'état n'en paye pas moins le double & le triple de ce que dépensent les prisonniers. Sacredieu, l'aristo-

cratie judiciaire a bien ses vues, en multipliant le nombre des prisonniers & en prolongeant la détention des plus pauvres. Plus elle cause de dépenses à l'état, plus elle espère de l'affamer & de le ruiner, afin de rétablir les choses sur l'ancien pied. Il est donc vrai que, jusques dans le temple de la justice, comme dans la maison du monarque, on a plus d'un motif de crier : *aux voleurs, aux voleurs* !

Le gouvernement connoit tous ces abus ; & il se tait. Un prisonnier passablement aisé ou riche, un Bezenval, un Favras, un Gallet ou autres peuvent très-bien vivre en prison à leurs dépens. L'ordinaire y est trop maigre pour eux. On sait qu'en effet ils n'y ont vécu qu'à leurs frais ; on sait que, certainement, ils n'ont point mangé la portion accoutumée des prisonniers. Cependant cette portion est allouée aux pourvoyeurs de la prison. Il ose la porter en compte ; il ose, sans doute, aussi la survendre selon son digne usage. On le paye, & l'on ne dit mot : *aux voleurs, aux voleurs !*

Il y aura bientôt un an que la révolution est commencée. Pendant tout ce tems-là, on auroit jugé diablement de procès. Com-

bien les juges en ont-ils jugé? jamais peut-être justice n'a été si oisive & si rare. Et pourtant, quand fut-elle plus nécessaire, & même aussi pressante ? F... Voyez les prisons; elles regorgent de malheureux. Le nombre des innocens y surpasse celui des coupables, & ils y sont confondus, & ils y souffrent également, & leur famille est dans la désolation, & leurs affaires se dérangent, & leur santé se détruit, & leur honneur est du moins ébréché notablement. On ne juge que les plus protégés. Ce sont là les plus pressés, les moins coupables aussi, parce que la protection est un baume justificatif. Les autres languissent, en attendant que les juges n'aient rien de mieux à faire que de les juger. Comment accorder cela avec les principes de dame Justice ? Ma liberté est ma premiere propriété, la plus sacrée de toutes; si l'on m'en prive, moi innocent ou coupable plus long-tems que de droit, on me vole; mon honneur est mon bien le plus précieux, si on me laisse, moi innocent, confondu avec le coupable, on me l'enlève; c'est encore un vol. Mon travail n'est-il pas aussi mon bien ? Si on m'empêche de travailler, on me vole

également. Ma fortune dépérit en mon absence ; si on m'ôte les moyens d'y veiller, n'est-ce pas tout de même que si on me voloit ? Car celui qui, devant me garantir des évènemens fâcheux, m'empêcheroit de rentrer dans ma maison, pendant qu'on y causeroit du dégât, seroit aussi coupable que le voleur.

Je prends ici, lecteur, le mot *voleur* dans toute son étendue. Elle est effrayante. Faut-il, F... que dans le pays des lumieres & des sciences qui, quoi qu'en dise ce philosophe dont le caractere ne me plaisoit pas trop, mais que je n'en respecte pas moins (J. J. Rousseau) ont dû accroître le domaine de la raison, éclairer & épurer la justice des hommes, nous ayons encore des juges si injustes ! Les repas de dame justice devroient être excellens : car les épices ne manquent pas ; mais le cuisinier en fait payer plus qu'il n'en dépense : *aux voleurs, aux voleurs !* Suis-je véritablement criminel ? qu'on me juge donc ; la plus prompte justice m'est due ; en me la refusant, on me vole. Des juges qui savent tout ça & qui ne jugent pas, doivent-ils s'étonner, consciencieusement se fâcher de ce qu'on crie après eux, *aux voleurs, aux voleurs ?*

Ne pas faire ce qu'on doit & faire autrement qu'on ne devroit faire, sont la même chose ; c'est voler également.

Quel sera donc le cri de Jean Bart, après avoir vu innocenter publiquement les premiers ennemis de la patrie, ceux qui avoient préparé contr'elle les plus exécrables attentats, les *Besenval*, les *Broglie*, les *Puységur*, les d'*Autichamp*, les *Barentin*, &c. ? Que dira-t-il, en voyant une foule de monstres titrés, acharnés à la perte de la patrie, vivre tranquillement, au milieu d'elle, se f... sans cesse des citoyens à leur barbe, s'agiter, tantôt secrétement, tantôt publiquement pour leur f... malheur & jouir des honneurs, des dignités & des bienfaits de la patrie, comme s'ils en étoient dignes ? Jean Bart, qui osera te blâmer de crier *aux voleurs*, *aux voleurs* ? Non, s... mille f..., personne. Et tout le monde fera *chorus* avec Jean Bart : *aux voleurs* ; après les coupables innocentés, *aux voleurs* ! après les juges gagnés & payés qui ne les ont pas condamnés, *aux voleurs* ! après les autres ennemis qui se f... d'elle à son nez, tout en mangeant son argent, *aux voleurs* ! après les ministres de la justice qui laissent

impuni le crime audacieux de tous ces J.. F... là.

Si Jean Bart avoit cru devoir s'aboucher avec les juges du Châtelet, il auroit osé leur dire : vous êtes des J-.. f... des ignorans, des *aristocrates* qui ne savez ou ne voulez pas distinguer le bien d'avec le mal. L'avez-vous distingué dans l'affaire des *Besenval*, des *Broglie*, des *Puységur*, des d'*Autichamp*, des *Barentin*, *&c.* ? Pourquoi donc les avoir jugé si mal au dépit de la patrie qu'ils avoient trahie, &quidemandoit justice? Mais Jean Bart est-il fait pour conférer avec des infâmes? Il se borne à ce cri du patriotisme, *aux voleurs*, *aux voleurs* !

De l'Imprimerie de Jean Bart.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

QUEL sera le cri du patriote Jean Bart, après avoir appris l'élargissement d'un *Augeard*, fermier général & secrétaire des commandemens de Marie-Antoinette, femme de Louis XVI, accusé & véritablement coupable d'avoir formé le projet d'enlever le roi de Paris, de l'emmener à Metz & de faire naître une guerre civile? *Aux voleurs*, f..... , *aux voleurs*. *Au voleur* après *Augeard*, qui a dérobé sa liberté à force d'intrigues ; *aux voleurs* après les juges prévaricateurs qui la lui ont rendue & qui ont renvoyé dans la société ce fermier général, c'est-à-dire, ce voleur qui va continuer de la voler, & peut-être de faire pis, jusqu'à ce qu'enfin les fermiers généraux, c'est-à-dire, *les voleurs publics*, ne puissent voler, ni gourmander personne.

Je passe sous silence le jugement de condamnation à mort contre le nommé *Adrien*, colporteur de billets qui tendoient, dit-on,

à susciter des attroupemens, malgré la preuve que ce malheureux, ne sachant ni lire ni écrire, avoit pu être chargé, sans la connoître, d'une commission séditieuse, & malgré la loi martiale portée alors, qui ne condamne qu'à une prison de trois ans, les auteurs des attroupemens non-armés.

Je ne parle point de la peine du bannissement prononcée contre le sieur *Noble épine*, garde national, qui, après que le boulanger François eut été pendu, sépara la tête du tronc, quoiqu'il soit prouvé qu'il avoit été forcé à cette action par les assassins du sieur François, sous peine d'être pendu sur-le-champ, en cas de refus.

Le jugement porte, dit l'auteur des révolutions de Paris, signées *Prudhomme*, n.° 35, pages 26 & 27 : *ce qu'il* (Noble épine), *auroit pu éviter en fuyant ou en abandonnant son sabre.* Il résulte du jugement même, qu'il avoit été forcé, comme je viens de le dire, à cette action, par les assassins du sieur François, & qu'il a été puni, pour n'avoir pas eu dans cette scène d'horreur, au milieu des brigands qui le menaçoient de le pendre, la même présence d'esprit que les juges ont eue sur leur

siége, pour combiner comment il lui auroit été possible d'éviter de couper cette tête.

Vous n'avez pas oublié, citoyens, le beau jugement qui bannit à perpétuité l'infortuné *Delcrost*, pour *avoir écouté* des propositions qui lui avoient été faites d'enrôlemens pour les pays étrangers. Pour *avoir écouté* des propositions d'enrôlement! Est-ce un crime *d'écouter* lorsqu'on a des oreilles, & sur-tout, lorsqu'on est intéressé à feindre *d'écouter*, sans avoir la volonté de faire ce qu'on *écoute?* & même, en supposant la volonté, on voit qu'il n'appartiendroit qu'aux juges despotes & ignares du châtelet de s'arroger le droit de juger ce dont Dieu seul doit connoître. Mais, en la supposant cette volonté, n'est-ce pas exclusivement l'acte intérieur résultant de la volonté & non la volonté interne que les juges doivent juger? Mais en supposant, ce qui n'est pas, que *Delcrost* eût enrôlé, c'étoit l'Espagne que ces enrôlemens eussent regardé. Enrôler pour une puissance notre alliée, n'est pas un crime.

Vous parlerai-je du sieur *Ruthlidge*, arrêté comme ayant porté obstacle aux approvisionnemens de Paris? Il se justifie, il crie

hautement : *il faut la tête de M. Necker ou la mienne*. Il inculpe le ministr eadoré des manœuvres criminelles contre cet approvisionnement. Il demande à grands cris de lui être confronté, ainsi qu'à madame *Necker*; & le châtelet le retient dabord, *sans décret*, assez long-tems pour lasser son courage, & il ne l'élargit enfin que sous un décret d'ajournement personnel, afin de l'effrayer.

Un petit mot, en manière de parenthèse au sujet de la femme *Necker*. Vous saurez, camarades, que le ministère des finances de France étoit tombé en quenouille. Tout le génie de *Necker* est dans sa femme. Il faut voir cet animal féminin, sans pareil ; je suis, f....., surpris qu'on ne l'ait pas montré cette année à la foire Saint-Germain. Elle a ses bureaux, ses secrétaires, ses commis. C'est un *contrôle* général. Au reste *je m'en fouts*, mais elle ne se foutra pas de Jean Bart. Il ne voudroit pas être employé dans un pareil *contrôle*.

Et ce courageux ami du peuple ! c'étoit le bon ami de Jean Bart. Ah ! f..... , que je regrette ce pauvre *Marat* ! Vos autres journalistes ne sont que des bavards ou des

écrivailleurs dont l'argent dirige la méchante plume plutôt que le patriotisme, excepté néanmoins le grand faiseur de *Prudhomme* dans ses révolutions de Paris. C'est le coq celui-là; c'est le père & le maître Je dirois bien aussi quelques mots de gracieuseté au brave *Camille Desmoulins* pour ses révolutions de France & de Brabant. Il a de l'esprit, mais plus encore de hardiesses d'esprit; on ne voit que ça dans ses feuilles, avec une teinte de cynisme & d'originalité mordante; & puis des citations, des comparaisons, & toujours des frais énormes d'instruction qui vous réjouissent & forment la bonne page de journaliste; tout Jean Bart que je suis, je ne me trompe gueres en fait de bons ou de mauvais journaux. Des choses, f..... des raisonnemens, du patriotisme, du jugement, de l'énergie; & il y a de tout ça dans les pages de notre *Desmoulins*. Connoissez-vous ce mêts solide de ménage, dans lequel on mêle force de navets, pommes-de-terre & épices avec un peu de viande? On appelle ça, je crois, un *arricot;* tenez, voilà véritablement *l'arricot* littéraire de *Camille Desmoulins*, appelé journal *des révolutions de France & de Bra-*

bant. Il y a bien d'autres soi-disant journalistes ; car il en pleut tous les jours de nouveaux, comme on voit dans notre livre sacré que Dieu fit pleuvoir en Egypte des *sauterelles*. Ce fut, comme on le sait aussi, l'une des plaies de ce pays. Mais ce que Jean Bart regarde comme une plaie pour les bons patriotes français, c'est le décret inique de ce tribunal borgne & malin, appellé *châtelet*. Ce mot signifie petit *château*. C'étoit-là où nos tyrans, rois d'autrefois, tyrannisoient le peuple judiciairement. Leurs successeurs juges sont, en vérité, bien dignes d'eux. Il paroît que la cour a toujours été le grand bureau de la tyrannie judiciaire, comme elle l'est de toutes les autres espèces de tyrannie. On croit que c'est à ce bureau qui subsiste encore, en dépit de l'équité de Louis XVI, que les juges du châtelet vont fabriquer le dispositif de leurs sentences de grace ou de punition.

Marat avoit découvert ce pot au noir. Il écrivoit hardiment contre tous ceux qui lui paroissoient porter obstacle au bonheur du peuple. Il a compris dans sa liste le sieur *Boucher d'Argis*. Il l'a inculpé avec raison d'être tout à la fois officier civil,

militaire & judiciaire ; & le châtelet a converti en procédure extraordinaire de lèze-nation, contre ce brave citoyen, le Jean Bart des journalistes, une procédure ordinaire & particulière que *Marat* avoit encourue de la part d'un particulier, espèce d'avocat, l'un des mandataires provisoires de la commune parisienne. Le *joli* avocat que celui qui ose poursuivre en justice un citoyen que le patriotisme a égaré & qui a fait des excuses au particulier qu'il avoit offensé d'après de fausses instructions ! On devine aisément la cause de cette conversion de procédure contre l'*ami du peuple* ; le châtelet vouloit ruiner & réduire au silence celui qui, frappant sur les idoles populaires, osa attaquer, en même tems, un conseiller au châtelet. La faveur du tribunal établi provisoirement pour juger les criminels de lèze nation, dont les pouvoirs lui ont malheureusement été confiés, lui fournissoit un moyen sûr d'écraser en dernier ressort cet honnête homme. Et il n'a pas rougi de l'employer.

D'autres appelloient ce tribunal, sssassin, bourreau de la patrie & des citoyens. Mais la patrie subsiste & subsistera, malgré les

manœuvres criminelles du châtelet. Mais l'ami du peuple, le brave *Marat*, n'est point mort. Sans doute, ces juges téméraires n'ont pu lui ôter la vie civile, non-plus qu'au respectable *Danton*. C'est au contraire, un titre d'honneur que d'avoir été décrété pour la bonne cause, par des juges vendus à la plus inique & à la plus détestable de toutes les causes. Mais il a perdu la vie publique. Eh ! qu'est-ce que la vie publique ? N'est-ce pas dans le calme de la retraite que réside le bonheur ? C'est-là que nos plus grands génies ont produit les chefs-dœuvres immortels auxquels l'humanité doit sa gloire & son salut. C'est dans la retraite que J. J. écrivit son contrat social & démasqua les vices des gouvernemens. Tu vis, cher *Marat*; bon citoyen, ta plume te reste; tu vas reprendre ta glorieuse tâche de démasquer l'iniquité judiciaire. Le châtelet t'a cruellement arraché ta liberté ; il a ruiné tes affaires. Que ne puis-je, moi Jean Bart, me réunir à toi ! Avec quelle énergie nous crierions tous les deux, *aux voleurs*, *aux voleurs !*

De l'imprimerie de JEAN BART.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

JEAN BART est furieux, enragé comme un lion affamé, déchaîné. Parisiens, vous n'êtes tous que des j. f. Comment, mort de ma vie, vous êtes tous les jours témoins de nouveaux vols, de vols de vos propres deniers, autorisés par vos officiers municipaux, vos mandataires provisoires; & vous ne dites mot! Lâches animaux, vous baissez le nez & la queue, comme des chiens qui craignent les coups de bâton. Vous ne savez donc pas, foutus soldats de la vierge Marie, que le fusil doit écarter les bâtons & tous ceux qui les portent! Eh! pourquoi portez-vous ce fusil, si ce n'est pour défendre votre propriété, pour vous faire payer de force, si l'on refuse de vous payer de bon gré, pour casser la gueule & la mâchoire à vos tyrans, & même pour tuer ceux qui vous volent! Vos premiers tyrans ne sont-ils pas ceux qui ont reçu vos capitaux & qui ne vous en paient point les rentes, selon leurs engagements? C'est de

ceux-là que Jean Bart veut vous parler aujourd'hui, pour vous faire rougir de votre lâcheté. C'est de la conduite des payeurs de rentes sur l'hôtel-de-ville. Payeurs ! la rime est heureuse. Ah ! jamais rime convint-elle mieux à celle-ci : aux voleurs, aux voleurs !

Quoi, Parisiens, vous n'êtes presque tous que des rentiers, & vous souffrez que des maroufles de payeurs vous mènent à la baguette ! Il faut voir l'insolence avec laquelle ils font ou plutôt esquivent une grande partie de leur service. Il faut entendre le ton dur, impertinent avec lequel ils osent parler à ceux qui se présentent pour être payés. Encore, s'ils vous payoient, s'ils ne vous voloient pas !

J'ai connu des voleurs ; mais les bougres étoient en quelque façon honnêtes ; ils voloient adroitement; ils savoient vous disposer à force de caresses, de ruses, de supercheries ; ils détournoient du moins votre attention de leurs vols ; ils tâchoient de vous faire tourner la tête à droite ou à gauche, selon qu'il leur plaisoit de voler du côté opposé. Cette manière-là étoit celle du Calonne d'Harvelai. N'aguères elle étoit celle du Necker, le ministre adoré, & son consort Dufresne & des autres ministres soi-disant patriotes.

Cela n'empêchoit, ni n'empêche pourtant qu'on ne crie toujours après eux : aux voleurs, aux voleurs ! moi le premier, je n'en crie, ni plus ni moins fort. Mais ça

jette une certaine poudre aux yeux des badauts ; ça leur donne un je ne sais quel prétexte de patience, de ménagement ; en un mot, ça leur fait avaler la pilule ou le goujon avec plus de résignation & moins de grimace. Mais, vos effrontés de payeurs, vous maltraiter & ne pas vous payer, ou s'ils vous payent, ne le faire que par chiquette & avec usure, y a-t-il plus infâmes voleurs ? Aux voleurs, mille fois, aux voleurs !

Je les ai vus ces dignes messieurs, honorés de la confiance de la ville, c'est-à-dire, des municipaux ; car sacredieu, je ne confonds pas la ville ou la commune avec ses officiers. L'expérience ne nous apprend que trop la différence. Je les ai vus dans leurs bureaux de paiemens, aux Augustins ; oui, j'y suis allé par curiosité, j'avois tant de peine à croire tout ce qu'on me disoit de ces mâtins là & de leur impudence ; je les ai vu entrer, payer & sortir. Je suis instruit, f..... ; je dois vous prévenir que de pareils payeurs ont toute la mine de voleurs. Dès leur entrée, j'étois tenté de crier, aux voleurs, aux voleurs !

Ils entrent dabord avec la gravité de médecins qui arrivent pour rendre la vie à des malades ; je me trompe. La gravité de ces drôles-là est bien autrement rebutante que celle des médecins les plus bourrus. Rayons, pour cette fois, ma comparaison. Tenez, cette gravité ressemble à celle d'un homme qui feroit la charité malgré lui.

En entrant, ils vous annoncent qu'ils n'ont pas le sol, mais qu'ils donneront du papier. On fait l'appel. Un malheureux paroît. Il ne lui est dû que 60 liv., le payeur offre un billet de 200 liv. --- Avez-vous à rendre 140 liv. ? --- Non, monsieur. --- Retirez-vous. --- Mais je suis père de famille. J'attends cela pour appaiser la faim & la soif de mes pauvres enfans, orphelins de mère, & pour couvrir leur nudité ; le moyen de vous rendre 140 liv. ! -- Retirez-vous, encore une fois, retirez-vous ; ne gênez pas le service public... Le malheureux insiste. --- Gardes, chassez cet homme-là... Et le malheureux est chassé. Une femme suivoit cet homme. Elle tenoit entre ses bras un enfant qui s'efforçoit de tirer du sein desséché de cette pauvre mère, un lait appauvri. Elle ne réclamoit que 36 liv. Même offre lui est faite d'un billet de 200 liv. Elle éprouve le même sort. Ils gémissent tous deux à la porte du bureau. Respectables malheureux, reprenez plutôt courage, ranimez vos voix expirantes pour faire entendre ce cri de la justice & de l'humanité si cruellement blessées. Aux voleurs, aux voleurs !

Un autre se présente ; c'est un jeune marchand qui n'a d'autre ressource que son industrie. Il n'est que depuis un an en boutique. Il s'agit d'une rente de 500 liv. qui lui est échue depuis l'année dernière. --Voilà un billet noir de 1000 liv., rendez 500 liv. --- Monsieur, je ne le puis. --- Tant pis pour

vous. Point de paiement sans cela. --Mais monsieur, j'attends cette somme pour payer un billet de commerce. --- C'est égal. --- Y pensez-vous ? il y va de la contrainte par corps. L'huissier m'attend ; les huissiers ne savent pas attendre long-tems. --- C'est égal. --- Mais l'hôtel-de-ville me doit 500 liv. Il vous sied bien d'être aussi dur envers moi, qu'un huissier à qui je dois payer une somme légitimement due. -- Gardes, jettez ce coquin à la porte... Ainsi finit l'honnête payeur. Ah ! c'est un payeur, ça ; oui, c'est-à-dire, un drôle qui devroit payer, mais qui a l'impudence de ne point payer. Voilà les payeurs d'aujourd'hui, de l'hôtel-de-ville s'entend. Aux voleurs, aux voleurs !

Quant au rentier, dont je viens de parler, je dois lui rendre un certain hommage ; il avoit la langue un peu mieux affilée que les autres. Il savoit parler & se fâcher à propos. Je n'eus pas la peine de lui dire de crier, ni de l'encourager à crier aux voleurs, aux voleurs ! Il crioit tant, tant qu'à la fin je vis le moment où il alloit être happé par les hapchers à bandoulières & conduit en prison. Il s'enfuyoit à toutes jambes, mais toujours en criant aux voleurs aux voleurs ! Et c'étoit bien fait à lui. A chaque pas qu'il faisoit en chemin, il racontoit son aventure du bureau, & tout le monde de crier avec lui, aux voleurs, aux voleurs !

Combien je jouissois, en le suivant des

yeux de tout loin que je pouvois l'apercevoir! je brûlois du desir de le voir revenir avec une vigoureuse recrue de braves citoyens, recommencer à crier à la porte du bureau: aux voleurs, aux voleurs!

Que ne l'a-t-il donc fait? Voilà le Parisien; il n'a que le premier mouvement; il commence en brave & finit en lâche. Je me repentois presque de n'avoir pas demandé à ce poltron-là son contrat; je serois revenu, moi, Jean Bart, à la charge pour lui, & nous aurions vus, le soi-disant payeur & moi, qui des deux?... Dieu sait comme, sans parler du reste, je lui aurois corné à l'oreille ces mots vigoureusement prononcés, aux voleurs, aux voleurs!

Je jure sur mon honneur & sur le sabre de tous les Jean Barts du monde, s'il y en a comme moi, que ce cri, vigoureusement prononcé, auroit été aussi vigoureusement accompagné d'une maîtresse estafilade. Peut-être que ma conduite auroit donné du cœur au reste de la foule parisienne, qui attendoit là sottement, les bras croisés. Mille diables d'enfer, si jamais Jean Bart a desiré la guerre, c'est dans ce moment. Ah! comme j'aurois saccagé, pillé, égorgé ces scélérats de payeurs, en répétant ce cri de ma fureur, aux voleurs, aux voleurs!

On dira que je suis un séditieux, que je veux porter le peuple à une révolte. Eh bien, oui, f....., je le veux. N'y a-t-il pas de quoi? j'ai vu des révoltes qui n'avoient pas le sens commun dans leur mo-

tif ; je ne parle pas de celle du 14 juillet, & du 6 octobre, celles-là sont des révoltes privilégiées & divines, mais combien d'autres pour des misères ! Celle qui arriveroit à l'hôtel-de-ville, à la caisse d'escompte, seroit dans l'ordre du courage le plus juste. N'est-il pas affreux, abominable, qu'elle n'ait pas déjà eu lieu ? Pour celle-là, Jean Bart en sera le chef quand on voudra. Sacredieu, si les payeurs continuent de voler d'intelligence avec la caisse d'escompte, je déclare que les parisiens qui ne disent mot sont des voleurs aussi. Car, comme je l'ai dit ailleurs, souffrir le vol qu'on peut, & qu'on doit empêcher, c'est s'en rendre coupable. Nos députés au manège savent tout ça, & ils se taisent. Eh bien, f....., Jean bart les enveloppera dans sa malédiction, s'ils continuent de garder un silence criminel ; il criera sans ménagement après eux, comme après les autres, aux voleurs, aux voleurs !

Mais apprenez, citoyens, la grace que l'on vient de vous accorder. MM. les payeurs vous annoncent que ceux d'entre vous qui présenteront une quittance de capitation de six livres & au-dessous, & auxquels ils ne sera dû que 50 liv. ou moins, pourront recevoir ces sommes & non plus, & même les exiger en argent comptant. La belle grace, ma foi !

Mais si le rentier de 50 liv. ou moins, est un ouvrier qui ne demeure à Paris que depuis six mois, & qui, par conséquent,

n'a point encore payé de capitation, si c'est un soldat qui s'est détourné de plusieurs lieues pour venir toucher lui-même sa rente à l'hôtel-de-ville, il faudra donc que ces malheureux-là remettent 150 liv. pour toucher un billet de 200 liv. Quelle est cette ridicule différence entre deux créanciers, égaux en droits, lorsqu'il leur est dû la même somme? Quoi, le peuple parisien est assez bon, assez foible pour se laisser ainsi leurrer & voler! Puisqu'il n'ose pas crier, ce pauvre peuple, crions pour lui, aux voleurs, aux voleurs!

Voyez la ruse de ces prétendus payeurs. Ils savent que c'est le peuple qu'il faut ménager; ils savent par expérience frappante, qui n'est pas fort ancienne, qu'il est le plus à craindre, & c'est lui qu'ils ont voulu appaiser, comme on appaise un chien en lui jettant un os à la gueule! Quant aux autres citoyens, qu'une certaine éducation a rendus plus dociles, ils s'en moquent, ils continuent de les voler & de les laisser marmoter foiblement & lâchement : aux voleurs, aux voleurs!

Ce n'est pas tout ce que j'ai à vous dire sur le compte de ces gredins de payeurs; après ça je vous parlerai de la maniere dont notre nouvelle police traite de malheureux citoyens.

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. X.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Une chose que j'ai remarquée encore dans la maniere dont les soi-disant payeurs font leur service, c'est une lenteur, une lenteur incroyable. Comme ils sont attentifs à profiter de toutes les occasions qui se présentent de conférer, de s'étendre en explication avec les rentiers! Comme ils inventent mille nouveaux prétextes de délais pour le paiement; en un mot, comme ils tuent le tems! Il s'écoule. Adieu les payeurs. Si c'est la veille d'une ou plusieurs fêtes, comme ils jouissent de ce moyen précieux de faire encore plus languir le public! Pourquoi leurs bureaux ne sont-ils pas ouverts tous les jours de fêtes? Seroit-ce profaner ces fêtes que de les consacrer à s'acquitter envers ses créanciers? N'y a-t-il pas de la cruauté à voler encore le tems du pauvre créancier? N'est-ce pas assez des délais qu'on lui fait éprouver?

Enfin la plus révoltante de mes remarques, c'est ce qui se passe à la clôture des bureaux de M. les payeurs.

J'ai dit qu'ils étoient venus sans un sol. Ils se retirent avec des sacs d'argent. Ne sont-ce pas là de vrais accapareurs d'argent ? Ne sont-ce pas là proprement des voleurs ! aux voleurs, donc, foutre, aux voleurs !

Et ce sont les généreux membres de l'hôtel-de-ville, les honnêtes représentans de la commune, mandataires provisoires de la commune, qui osent faire & qui blessent aussi évidemment la commune ! Et c'est cette maudite caisse d'escompte qui a empoisonné le commerce de ces funestes billets ! & c'est le ministre adoré qui a protégé cette infâme caisse ; & tous ces malheurs & vols publics & particuliers sont les suites des emprunts auxquels le gouvernement s'étoit accoutumé depuis long-tems ; emprunts multipliés par le ministre adoré avec des charges ruineuses pour l'Etat ! Et c'est pour couvrir les déprédations des princes, des courtisans, de cette foule de soi-disant grands seigneurs corrompus & corrupteurs, ennemis acharnés du peuple ! Et l'on n'assomme pas tous ces monstres, assassins, bourreaux du peuple ! Et Jean-Bart n'aura donc jamais le bonheur de les voir accrochés à toutes les lanternes de la France ! Pauvre ressource que celle de crier, *aux voleurs* ! *aux voleurs* !

Parlons maintenant de la maniere dont on traite les misérables colporteurs. La révolution a ruiné, comme on le sait, l'ancienne librairie. Une nouvelle espèce de librairie a remplacé celle-ci en s'accrochant à tous les objets de pure curiosité.

Elle n'est alimentée que par ces feuilles frivoles qui, semblables aux fleurs, éclosent le matin, & périssent le soir, pour être remplacées le lendemain par des nouvelles. Elle subsiste, grâces à cette multiplicité innombrable de journaux, de papiers-nouvelles de tous genres, de toutes espèces, de ces productions informes & prématurées d'esprits à peine formés, tantôt fruits empoisonnés du mensonge, de la calomnie & des passions, trompettes ou échos insolens des improbateurs outrés de la régénération de l'état, des plaintes, des murmures, du désespoir ingénieux & méchant de l'aristocratie furieuse des grands humiliés, dépouillés, des ci-devant trop hauts & trop puissants seigneurs du clergé & de la noblesse, des brigands de la robinocratie & de la horde financière, tantôt ouvrages lumineux du patriotisme, de la sagesse & de l'amour de la paix. Eh! plût au ciel, qu'elle n'eût pas d'autres alimens que ces derniers ouvrages! cependant, il faut l'avouer à la gloire des citoyens français & de ceux qui cultivent les belles-lettres françaises, le nombre des feuilles patriotiques est le plus considérable. Toutes, à la vérité, ne sont pas marquées au même coin du génie & de l'esprit, mais presque toutes s'accordent à aigrir la haine du peuple contre la tyrannie, à encourager le patriotisme, & l'on y demêle des traits piquans, des vues, des idées, des observations capables d'affermir & de perfectionner la révolution.

De-là cette nuée journalière d'ouvriers sans

ouvrage, de manœuvres sans atteliers, de gagnes-deniers sans occupation, de mendians ambulans que la charité des passans ne nourrit plus, de femmes, de filles sans condition, de commis de bureaux reformés ou supprimés, de laquais, d'ouvriers, enfans abandonnés, affamés; de jeunes gens de toutes classes réduits aux plus fâcheux expédiens, qui se sont livrés au colportage de ces feuilles éphémères. Sans cette ressource, trop heureuse, malgré ses inconvéniens, que seroient devenus tous ces malheureux? qu'auroient fait tant d'êtres nécessiteux? sans cette ressource, plus utile que ne le croient des municipaux impolitiques & à courtes vues, combien de fois n'aurions-nous pas été obligés de crier par-tout *aux voleurs!* combien de fois n'aurions-nous pas gémi d'être réduits à crier *aux voleurs* après nos frères, après des malheureux que la nécessité seule auroit porté à des actions contraires à leur caractère? quel boulanger dans la boutique duquel un tel être auroit dérobé un pain, auroit eu le courage & la dureté de crier *au voleur!* Ah! je l'avoue, moi Jean Bart, l'ennemi juré des *Voleurs*, ce cri que les circonstances m'ont rendu si familier eût alors expiré sur mes lèvres, ou plutôt mon ame glacée par la douleur eût été bien éloignée d'y penser. Peut-être ces malheureux, affamés par la misère, devenus barbares & sanguinaires, pressés par l'aiguillon impérieux du besoin; peut-être, oui, peut-être ils

eussent pillé, saccagé..... Je frémis en songeant aux désordres horribles auxquels ils auroient pu se livrer. Eût-il été tems & suffisant de crier : *aux voleurs, aux voleurs !*

La plupart de ces misérables sont des pères de famille. Hélas ! ils entendoient les cris d'une épouse désolée, moins de sa propre misère que de celle de ses enfans. Ils voyoient sans cesse autour d'eux leur famille entière, affamée, altérée, l'enfant attaché au sein desséché de sa mère exténuée, le frère & la sœur déjà grands, les yeux caves, hagards, le corps étique, n'ayant plus de force que pour s'entre-détruire, & ils ne pouvoient donner à ces tristes fruits de l'amour conjugal ni pain ni eau, & ils étoient prêts eux-mêmes de tomber épuisés sur les corps expirans de leurs femmes & de leurs enfans.

Tandis que le seul commerce en vigueur est aujourd'hui celui du papier d'imprimerie ou du papier barbouillé de librairie, le seul colportage qui leur offre les moyens de vivre & de nourir leur pauvre famille, leur seroit-il interdit ? Ils s'y livrent innocemment avec une avidité, malheureusement trop excusable. Ils deviennent, sans le savoir, colporteurs de papiers que des municipaux agens secrets de la cour, plus perfides que les autres aristocrates regardent comme des libelles soi-disant funestes au repos public & particulier. On saisit leurs papiers, ces papiers qui doivent éclairer le peuple sur ses intérêts les plus chers, sur les fautes, les erreurs, l'incapacité, la trahison des

ministres, des juges, & de tous autres dépositaires d'autorité ; ces papiers, propriété qu'ils ont payée. On leur enlève le prix du pain qu'ils alloient acheter & porter à leur pauvre famille ; & ce sont des gens couverts d'un habit bleu, armés de fusils qu'ils ne savent ni charger, ni bander, ni ajuster, qui les dépouillent & s'approprient ces papiers : *aux voleurs*, *aux voleurs* ! Ah ! c'est à la vue d'une pareille audace ; c'est après de tels effrontés qu'il est bien juste, bien pressant de crier : *aux voleurs*, *aux voleurs* !

Eh ! qui êtes-vous, insolents, pour vous permettre cet attentat ? ---Nous sommes des citoyens.... ---Des citoyens ! vous ! & vous dépouillez vos concitoyens : *aux voleurs*, infâmes, *aux voleurs* ! ----Nous sommes gardes nationales. ----Gardes nationales ! vous ! & vous osez vous approprier ce qui appartient à un homme de votre nation. Vous n'êtes que des voleurs, foutre : *aux voleurs*, *aux voleurs* !

Ne croyez pas que je vous confonde avec ces braves soldats plus véritablement gardes-françaises, aujourd'hui que jamais, qui ont déserté courageusement les drapeaux du despotisme, pour se livrer entièrement au service de la nation. Ils sont les premiers artisans de notre liberté ; & vous n'en n'êtes, vous, que les tyrans déguisés. Ils seroient incapables d'un pareil attentat, & vous le commettez sans rougir. Vous n'êtes que des lâches, auxquels une vanité dé-

placée à fait endosser l'uniforme de défenseur de la patrie. Peu contens de voler la solde du vrai soldat dont vous ne pourriez remplir glorieusement les nobles & utiles fonctions, vous arrachez au malheureux sa foible, sa seule propriété. *Aux voleurs, aux voleurs !*

Vous aviliriez le bel état de soldat, s'il pouvoit être avili, vous l'aviliriez en le faisant servir au métier d'espion, de mouchard, de records, &c, &c. -- Mais nous sommes autorisés. -- Autorisés ! Vous ! ciel ! à quelles mains l'autorité est-elle confiée ! Savez-vous ce que contiennent ces feuilles saisies ? -- Non. -- Sans doute, ignorans, puisque vous ne savez point lire. -- Mais elles ne sont signées ni de l'auteur, ni de l'imprimeur, & cela suffit pour nous justifier. Notre ordre porte de les arrêter. Mais ces gravures indécentes, injurieuses a des personnes en place, à des corps, toujours respectables, quoique la plupart des membres en soient méprisables, & ces peintures lascives qui offensent les mœurs & la religion de l'état sont elles signées ? cependant elles bordent les rues, les places publiques, les Quais ; on les vend à la porte de votre hôtel-de-ville, sous les yeux de vos municipaux & des honnêtes inquisiteurs qui composent le comité des recherches, &c. &c. D'ailleurs, quel auteur assez sot pour signer une feuille qui, ne contenant souvent que des vérités hardies, pourroit être mal

interprêtée par des juges ignorans, & perfides, & servir de prétexte à la plus injuste tyrannie ? N'est-ce pas à la circulation de ces vérités que nous devons la honte, la ruine de nos tyrans & notre liberté. Il n'est que trop vrai, je ne puis cesser de le répéter, que nous ne sommes pas encore arrivés au tems où la vérité puisse se montrer dans tout son jour, où l'on devoit décerner une couronne civique à celui qui auroit eu le courage de la publier. Votre conduite envers ce colporteur, est-elle excusable? Il passoit sans crier. Je ne croyois pas moi-même qu''il fût colporteur. --N'avoit-il pas un paquet de feuilles ? --Etoit-ce une raison ou un prétexte pour l'arrêter? Quelle ordonnance peut défendre de porter des paquets de feuilles? tous ceux qui en portent, sont-ils colporteurs?

Ah! je le devine aisément. C'est le paquet de feuilles que vous vouliez vous approprier, *aux voleurs*, *aux voleurs*!

Les numéros de cet ouvrage paroîtront dorénavant les mardi, jeudi & samedi de chaque semaine. L'auteur promet de les rendre de plus en plus intéressants.

De l'imprimerie de JEAN BART.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Je l'ai dit dans mon précédent numéro, & je ne m'en dédirai pas, foutre, la plupart de ces impudents gardes nationales qui saisissent les feuilles imprimées entre les mains des misérables colporteurs, ne le font que pour se les approrier & les vendre eux-mêmes secrètement à leur profit. *Aux voleurs, aux voleurs!*

Moi, Jean Bart, qui ai l'honneur de vous parler, MM. mes lecteurs, j'ai été témoin plus d'une fois de ce brigandage. L'autre jour, dans telle rue, à tel corps-de-garde, à telle heure, je reconnus dans tel factionnaire, un étourdi, pauvre savetier de son métier, que j'avois autrefois soulagé, que son inconduite a depuis réduit à la triste servitude du mousqueton pour 20 sols par jour. Je l'abordai; dans le moment, un autre factionnaire le releve. Il étoit midi. Nous entrons dans le corps-de-garde. Après avoir causé quelque tems avec lui, je jette les yeux sur un tas de papier imprimé.

--- Voilà le profit du métier, Monsieur, me disent les soldats de garde. Vous allez voir arriver un libraire affidé qui enlevera ce tas & nous le payera; & puis nous ferons venir la bouteille, & puis nous trinquerons, & puis nous humerons la goutte. Ça ne laisse pas que de dédommager un peu des ennuis du métier. Jean Bart, voulez-vous rester, nous boirons. Je ne dis plus mot. J'étois confondu, foutre, & refoutu d'avoir vu ce que j'avois vu, entendu ce que j'avois entendu. Je fous le camp; sacredieu, Jean Bart se seroit cru déshonoré de boire avec des j. f. de cette espèce; n'est-ce pas comme si j'avois vu des voleurs détrousser sur une route un passant & s'enfoncer dans un bois pour faire bombance à ses dépens? *Aux voleurs, aux voleurs!*

Je m'en allois, en répétant tout haut ce cri de l'indignation, *aux voleurs, aux voleurs!* au point que chacun des passants me regardoit avec étonnement; je vis l'instant ou j'allois être arrêté, si je n'eusse pris le sage parti de me taire; mais, en revanche, je répétois toujours le même cri dans mon ame; & en racontant l'avanture à tous mes amis & autres personnes, je ne cessai de crier avec tous ceux qui l'apprirent de ma bouche, dans la journée: aux voleurs, aux voleurs!

Il est bon de vous dire aussi, lecteurs, que ces Messieurs, si honnêtes gardes-nationales, m'avoient fait cadeau d'un exemplaire de chacun des livres suivants: vie

privée de Louis XVI, vie privée de Marie-Antoinette, vie privée de Philippe-Joseph, duc d'Orléans & d'une des prophéties, &c. &c. qui se trouverent pêle-mêle parmi les feuilles imprimées du colporteur, & qui étoient tombées par hazard les premieres sous ma main; je les acceptai. Vous allez crier aussi après moi, au voleur, au voleur! Sacredieu, je n'aurois garde de me fâcher, si je n'avois une bonne raison d'excuse à vous donner. Vous saurez donc que j'avois vu de mes deux yeux, bien fendus, bien ouverts, bien clairvoyants, un pauvre colporteur arrêté, saisi, & renvoyé sur-le-champ; vous saurez en outre que, de la porte ouverte du corps-de-garde, je le voyois au coin d'une rue parallèle; il attendoit sans doute quelqu'un. C'étoit moi. Il avoit remarqué sur ma figure & dans mes gestes, au moment où son paquet fut saisi, une certaine affliction de brave homme, qui auroit désiré lui prêter subsistance. Ah! foutre, il ne se trompoit pas. C'étoit bien juger de Jean Bart: de la porte du corps-de-garde à ce malheureux dépouillé, je ne fais qu'un saut, & lui remets les exemplaires dont la libéralité de ces dignes gardes nationales m'avoit gratifié. Je crois qu'il est permis en bonne conscience d'accepter des effets volés à pareil dessein que moi, & pour en faire le même usage; après qui faut-il donc crier aux voleurs, si ce n'est après ces foutus gardes nationales. Aux voleurs, les j. f., aux voleurs!

Je vous dirai encore, moi, Jean Bart, car foutre, dans ce sacré monde, je suis dégoûté de rien assurer sur la parole d'autrui, je vous dirai que moi, j'ai l'honneur de connoître non pas de fréquenter un honnête garde national, qui monte non-seulement sa garde, mais tous les jours celle d'autrui pour gagner sa chienne de vie : cet honnête monsieur du mousqueton, est le plus serviable peut-être de la garde nationale parisienne. Il a un certain nombre de curieux auxquels il fournit toutes les nouveautés du jour, dans tous les genres, savoir, aristocrates, démocrates, démagogues, démoniaques, patriotiques, royalistes, de la halle, de la cour, contre la halle, contre la cour, c'est égal. C'est un aimable garçon ; il n'est pas intéressé ; il voudroit bien ne rien exiger pour ces feuilles, mais il dit qu'il les achète, qu'il a la peine de les soustraire à la surveillance des gardes nationales, des inquisiteurs du comité des recherches & de la police municipale. On le croit ; on les lui paye : & l'on ne sait pas que ces feuilles ont été saisies, partie par l'autorité de MM. les gardes nationales, de ses district & corps-de-garde, & la plus

grande partie par cet aimable homme, & escamotées par lui-même à la barbe de ses confrères qui en auroient bien fait & qui en font peut-être autant, chacun de leur côté, pour éviter le partage de la vente. C'est égal; M. du mousqueton gagne honnêtement sa vie à ces petits services, peu lui importe qu'on crie au voleur, au voleur!

C'est toujours le misérable colporteur qui est le soufre douleur. On ne se contente pas de le voler. Les sacré gardes nationales, de tout loin qu'ils l'apperçoivent, courent à lui; il court aussi, comme de raison pour les éviter. Les bougres l'atteignent; il veut se défendre & s'échaper. Tout d'un coup un peloton de ces foutus machines, habillées de bleu, animées & commandées par l'intérêt, soit qu'elles soient de garde ou non, fondent sur lui, le terrassent, lui foûtent des coups de tous les diables, le volent & s'en vont. Aux voleurs, aux voleurs!

Et voilà, citoyens, la liberté nationale défendue noblement & courageusement par MM. les gardes nationales, que nous payons pourtant, afin qu'ils la défendent un peu

plus noblement. Ces gardes nationales ont la liberté d'attaquer, de battre, de voler le colporteur. Celui-ci a pareillement la liberté de se défendre ; il n'y a rien à dire. S'il est le moins fort, comme ça ne manque jamais d'arriver, il cède ; c'est ainsi que se distingua autrefois ce brave régiment de quatre contre un. Une fois à terre, le colporteur est battu, pillé : il n'y a rien à dire, non plus. Les battus payent l'amende ; c'est la règle. Oui, foutre, ça n'est que trop vrai ; mais ce qui l'est aussi, c'est qu'on peut sans injustice, du moins crier, aux voleurs, aux voleurs !

J'ai été témoin de cette belle équipée de nos gardes nationales du district des..... Je ne nomme pas le district pour cette fois. L'un de nos nouveaux magistrats, philosophe magistrat, (M. Manuel), a écrit dernièrement au grand flandrin de prélat, garde des sceaux, que la justice ne doit pas flétrir celui qu'elle espère corriger, & qu'il ne faut pas que la loi lui ôte jamais le moyen de recouvrer l'estime même de ses juges, puisque :

Dieu fit du repentir la vertu des mortels.

Cette justice-là, soit dit en passant, n'est

pas celle de nos tribunaux actuels. Ces scélérats du parlement & du châtelet, &c., commencent par vous décréter un homme de prise de corps, arbitrairement, sans preuves, comme avec preuves. Est-il coupable, pour la première fois de sa vie, pour un délit léger & particulier, ils le font pendre, ou l'envoient aux galères. C'est égal. Le moyen que ces j. f. mettent par ce jugement le malheureux à même de se corriger & de recouvrer l'estime de ses juges ! d'ailleurs des juges qui ne s'estiment pas assez eux-mêmes pour être justes, prendroient-ils la peine d'estimer quelqu'un. Savez-vous ce qu'ils estiment ? l'argent & l'autorité. Je m'écarte un peu de mon sujet. Mais je m'en fouts. Quand on trouve l'occasion d'ajouter une vérité à une vérité, il faut la saisir. Jamais la vérité ne doit paroître un hors d'œuvre. Tout ça veut dire que je ne nomme pas le district dont les soldats ont maltraité & volé un colporteur en ma présence, parce que j'espére que ce district donnera une bonne semonce à ces soldats & qu'ils se corrigeront.

Je me rappelle qu'il s'agissoit des quatrième & cinquième numéros de ma feuille,

intitulé, aux voleurs, aux voleurs ! de celle ayant pour titre : les souliers de l'abbé Maury, N° 1 & 2, in-8o. pages, bien différentes de celle en 28 ou 30 pages.

A propos de ces quatrième & cinquième numéros des voleurs, n'est-ce pas, lecteurs, qu'ils dévoilent bien les manœuvres de nos voleurs pensionnés & de nos accapareurs de numéraire ?

Quant aux autres feuilles concernant cet infâme abbé Maury, elles sont vraiment originales. Ce sont peut-être les seules choses agréables qu'on puisse se permettre sur le compte de ce noir aristocrate. Lisez les, camarades; ça ne vous empêchera pas de crier, aux voleurs, aux voleurs ! Les huit cents fermes de ce mâtin-là ne sont-elles pas huit cents vols ?

Patience, j'ai bien d'autres voleurs à vous dénoncer; & ce sera toujours pour toi, pauvre peuple, que j'écrirai. Ce sera pour ton seul intérêt que je crierai sans cesse : *aux voleurs, aux voleurs* !

De l'imprimerie de JEAN BART.

AUX VOLEURS, AUX VOLEURS!

On dit que la révolution a tout bouleversée, je le suppose pour un instant. Le moyen de s'en étonner ! n'est-ce pas l'effet ordinaire & inévitable des révolutions ? heureusement celle-ci est encore infiniment moins fâcheuse que les autres arrivées, pour le même sujet dans plusieurs pays que nous connoissons. Nos rivaux les Anglais n'en ont pas été quittes, à si bon marché, même dans le commencement de leur grande révolution. Ils ont une constitution passable en attendant ses correctifs, mais ils l'ont attendue assez long-tems, & ils l'ont diablement payée cher. Il est vrai que notre affaire n'est pas tout-à-fait finie. Il y a pardieu bien d'autres chiens à fouetter. Nous serions trop heureux si nous n'avions plus à crier qu'aujourd'hui, aux voleurs, aux voleurs !

D'après ce langage, vous croiriez qu'il y a moins de voleurs à présent qu'auparavant. Eh bien, foutre, vous vous trom-

periez bougrement. Il y a tous les voleurs d'autrefois & les voleurs d'aujourd'hui.

On se fout donc de vous, citoyens, quand on vous dit que la révolution a tout bouleversé. Par bouleverser, j'entends mettre les choses sans dessus dessous. Les choses ne sont elles pas toujours dans leur même place? Les grands sont toujours les grands. Et les petits toujours les petits. Je serois presque tenté de dire qu'ils sont encore plus petits que de coutume, les pauvres diables! & que les grands sont d'autant plus grands qu'ils craignent davantage de devenir petits, ou moins grands. Remarqués, s'il vous plait, camarades, que par petits, je veux dire ici volés; & par grands, voleurs: puisque les grands subsistent, aux voleurs, donc toujours aux voleurs!

Le premier de tous nos grands, c'est le R.., sans doute. Foutre, celui-là me trote plus que tous les autres dans la cervelle. Et puis ce caractère d'inviolabilité qu'on lui a donné me contre & me surcontre fout. Là, de bonne foi, dites le moi, mes chers concitoyens, est-il dans la nature qu'un homme soit inviolable? Voulez-vous donc que cet inviolable soit un dieu? Alors, il y en aura deux; l'un dans le ciel & l'autre sur la terre. Mais quel sera le plus puissant, & par conséquent le plus à craindre? ce ne sera pas le dieu du ciel, parce que sa qualité d'être infiniment parfait, ne lui permettant que de faire le bien, il ne fera jamais le

mal. Mais votre dieu sur la terre qui est l'inviolable, appellé roi, fera, lui, tout ce qu'il voudra, bien ou mal ; ça lui sera égal. Si vous vous avisés de lui en faire reproche, il vous dira ; je suis inviolable. Il sait bien que la nature & la raison ne peuvent donner ce privilège à un homme. Mais c'est égal. Il vous dira que l'assemblée nationale, c'est-à-dire, douze cents, ou peut-être, seulement une pluralité de cinq sur six représentans de la nation le lui ont accordés ; & il vous le dira avec tant de hardiesse & de suffisance que si l'assemblée nationale ou la nature & la raison étoient la même chose. En conséquence, il se mettra, quand il voudra, comme Charles IX à sa fenêtre du Louvre, ou ailleurs, & vous foutra l'ame à l'envers, soit que vous soyez protestant ou non. Pour s'amuser comme certain grand seigneur, tantôt il foutra un coups de cendrée dans le cul d'un malheureux qu'il verra poser tranquillement son cas ; tantôt comme ce comte de Charolois, dont vous n'êtes pas sans avoir entendu parler, il foutra une balle au travers du corps d'un couvreur, pour avoir le plaisir de le voir dégringoler du haut en bas. Mais tout ça n'est qu'une foutaise. Quand on est mort, c'est pour long-tems, comme dit le vulgaire, on est guéri de la potence, du carcan, & de tous maux. Le plus grand mal est de vivre & d'être volé. Le roi vous volera, oui ; il vous volera, & dans sa personne royale tous ses ministres, mal-

gré leur responsabilité, qui n'est au fond qu'une foutrole. Et puis vous n'aurez pas la liberté, imbécilles Français, de crier aux voleurs !

On ne vous permettra pas même de vous plaindre d'avoir été volés, parce que ce sera de R.. ou les dignes agens en son nom, qui vous auront dépouillés, je ne sais pas si l'entousiasme français ne se porteroit point jusqu'à vous faire chanter un *Te Deum* solemnel toutes les fois qu'il auroit plu à la majesté royale, inviolable, de vous faire la grace de vous voler d'une manière plus éclatante que de coutume. Il n'y auroit là rien d'extraordinaire. Les mœurs des benets de français sont presqu'aussi ridicules que l'étoient autrefois celles des femmes de Moscou ? Quoique les pères, dans ce pays, au contrat de mariage de leur filles, stipulassent ordinairement que le mari ne les fouetteroit pas, cependant on ne sauroit croire combien les femmes moscovites aimoient à être battues : elles ne pouvoient comprendre qu'elles possédassent le cœur de leur mari, s'il ne les battoit comme il faut. Une conduite opposée de sa part, eût été une indifférence impardonnable. Ne semble-t-il pas dans notre histoire que le peuple Français n'ait jamais été plus content que sous le dissipateur François I qui, après avoir tout perdu, prétendoit qu'il lui restoit encore l'honneur, sous cet Henri IV, dont on fait fête de dire qu'il auroit voulu que chaque paysan eût de quoi mettre le

dimanche la poule au pot ; & qui, malgré toutes ses forfanteries de bonté, de générosité populaire, ruinoit l'état pour les plaisirs de ses maîtresses & le faste de ses bâtards ; sous ce brigand ignare & insolent, appellé Louis le grand, si connu par ses énormes déprédations, par celles de ses ministres, par ses galanteries ruineuses, par ses représentations fastueuses, par ses légions de bâtards & de concubines, avec train de reines, & par mille & une passions, toutes plus dispendieuses les unes que les autres ; sous Louis XV, bourreau d'or & d'argent, comme les Choiseul, les abbé Terray & autres scélérats ses agens & confidents, cet homme crapuleux qui se laissa dominer par des femmes adultères & avides, les Pompadour, &c. &, de nos jours, par cette fille des rues Trousse-Vache, Fromenteau, Tireboudin & autres, nommée Dubarry, mariée tout exprès à un Dubarry, pour avoir un nom & un chapeau de cocu, ce monstre-roi, dont les enfans adultérins coûtent encore à l'état des sommes prodigieuses & sur les dépenses extraordinaires duquel portées au livre rouge, son petit fils Louis XVI a voulu jetter un voile respectueux ?

Tel étoit autrefois votre aveuglement & votre foiblesse, ô malheureux peuple français, que vous n'osiez crier même entre quatre murs, aux voleurs, aux voleurs ! de crainte que ces murs ne vous entendissent & ne vous dénonçassent aussitôt.

Si vous avez été volés impunément, mes chers compatriotes, avoués que c'est votre faute. Vos rois & leurs ministres ont fait jusqu'à présent, en grand ce que font en petit les cuisinières de maison ; c'est-à-dire, que celles-ci ne faisant danser que l'anse du panier, eux, ils ont fait danser les ressorts du coffre fort. Ne valoit-il pas mieux à chaque vol royal, ou ministériel, j'entends à chaque vol d'importance, crier aux voleurs, aux voleurs !

Aucuns de ces vols d'importance n'étoient inconnus. Ces emprunts fréquents & si onéreux, ces surcharges d'impôts multipliés, ces réductions de rentes &c. &c. tout cela étoit avalé, comme autant de pilules médicinales. Vous en étiez quitte pour une grimace ou deux, & puis la joie recommençoit, & tout ça qui n'auroit dû naturellement se terminer que par des révoltes, finissoit, à la maniere françoise, par des chansons; encore si le refrain de ces chansons eût été : *AUX VOLEURS, AUX VOLEURS !* Du moins auriez-vous exposé vos plaintes en chantant, comme font les amants transis de votre opéra, & ces plaintes auroient peut-être arrêté les voleurs.

Louis est un bon diable, tant que vous

voudrez. Il n'a point eu jusqu'à présent de maîtresses comme ses libertins de prédécesseurs ; mais c'est égal ; il a une femme depuis vingt ans ; il a eu jusqu'à ce jour, des ministres qui ne l'ont pas cédé aux scélérats agens des scélérats rois Bourbons dont je viens de parler. Son Antoinette Autrichienne a eu des *factotum* mâles & féminins, qui n'ont pas épargné les trésors de l'état. Pauvre Sire, dont la personne est la plus sacrée de ton royaume, parce que tu en es le plus malheureux, n'est-tu donc monté sur le plus beau trône de l'univers, à vingt ans, que pour voir avant ta trente-sixième année découvrir le gouffre du *déficit* inconcevable qui devoit absorber le plus superbe fleuron de ta couronne ! n'est-tu donc parvenu à cet âge des jouissances les plus délicieuses que pour voir mettre le scellé d'une nation indignée, sur tous les bureaux de ton gouvernement ! Il ne tenoit qu'à toi d'épargner à ton ame affligée cette honte déplorable. Que n'as-tu crié le premier, dès ton avenement au trône, *aux voleurs, aux voleurs* ! Les voleurs auroient disparu de ta cour ; & tu n'aurois point aujourd'hui à rougir d'avoir dit, en présence de ton parlement assemblé

que tu étois content de ton Calonne, dans le tems que cet infâme déprédateur conduisoit, à grands pas, le royaume vers sa ruine; il étoit tems encore de crier *aux voleurs, aux voleurs!*

Cependant, citoyens, bénissons le ciel que nos rois n'aient point les premiers crié *aux voleurs, aux voleurs!* à quelque chose malheur est bon. Notre liberté seroit toujours dans les mains de nos rois; ne vaut-il pas mille fois mieux qu'elle soit dans les nôtres, ils n'eussent crié aux voleurs que selon leurs caprices, & en épargnant qui bon auroit semblé à leurs passions. Au lieu que nous avons conquis notre droit naturel de crier indistinctement après tous les grands personnages de la France qui oseront nous voler: aux voleurs, aux voleurs!

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. XIII.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Avant de reprendre la suite immédiate de mon précédent numéro, je crois devoir, camarades, ajouter quelques observations nouvelles, relatives à ce que j'ai dit tant à l'égard du paiement des rentes sur l'hôtel-de-ville qu'au sujet de la caisse d'escompte. Soyez bien convaincus que je saurai me conformer aux circonstances de la hausse ou de la baisse des vols publics ou particuliers pour crier plus ou moins fortement *aux voleurs*, *aux voleurs*!

J'apprends que les voleurs, connus sous le nom de payeurs des rentes sur l'hôtel-de-ville, semblent commencer à filer un tantinet plus doux. Jeudi matin, 22 de ce mois, ils entrerent à leurs bureaux des grands Augustins avec un porteur chargé d'un sac de 2000 livres. Cependant le paiement de cette journée se montoit à 20000 livres & plus. Ces gueux-là ont donc jetté encore dans la poche des rentiers pour 18000 liv. de papier sans parler des appoints qu'ils

se sont fait rendre en espèces sonnantes, & par conséquent des nouveaux accaparemens de numéraire qu'ils ont faits. Le peu de bien que ces marouflés-là font est le prétexte d'un plus grand mal. Heureusement que, depuis le décret de l'assemblée nationale des 16 & 17 de ce mois, qui convertit les billets de la caisse d'escompte en assignats, ces billets qui perdoient 6 pour 100 & plus, s'échangent presqu'au pair, maintenant. Néanmoins, pour tenir les payeurs en haleine, il est bon de ne pas cesser de crier aux voleurs, aux voleurs!

Le payeur-voleur auquel j'avois à faire ce jour-là se nomme Courmont; lui, se fait appeler de Courmont, gros comme le bras. On lit, en effet dans l'almanach des adresses, M. & Madame de Courmont. Ça ne fait-il pas pitié? Un foutu drôle de cette espèce se donner les tons du *de*! combien ce misérable *de* est prostitué! ce Courmont fit le plaisant. Il n'avoit pas dormi, disoit-il, tant la malédiction de Jean Bart, l'avoit affecté! il lui sembloit l'entendre heurler à ses oreilles aux voleurs, aux voleurs!

On se rappelle que, le mardi 14 juillet d'heureuse mémoire, au lever du perfide prévôt des marchands, un citoyen zélé alla le prévenir qu'un convoi de poudre & de plomb venoit de nous être enlevé par les soldats, campés aux environs de Paris: vainement, ce bon citoyen récidivoit & appuyoit sa déposition de preuves authen-

tiques ; Flesselles ne l'écoutoit point ; contraint à la fin de répondre, il dit négligemment & en souriant : *Eh bien ! il faut prendre note de tout cela.* La note fut prise en effet ; & l'on sait ce que Flesselles y gagna. Courmont, ne plaisante pas. La saison des plaisanteries est passée ; fais ton service & recommande la même exactitude à tes confrères. Songez à la fin tragique de Flesselles. Avis à tous les voleurs dont la nation a droit de se plaindre ; songez tous au cri de Jean Bart ; il est celui de votre salut ou de votre ruine : aux voleurs, aux voleurs !

Jean Bart seroit-il assez heureux pour que ses justes observations sur la conduite odieuse des payeurs-voleurs des rentes sur l'hôtel-de-ville eut laissé quelqu'impression dans l'ame des braves gens auxquels il appartient d'arrêter leurs vols. J'aime à le croire.

Dernierement M. de Folleville, l'un de nos députés au manège patriotico-législatif, a demandé que le comité des finances fit, le plutôt possible, un rapport sur les moyens de rapprocher le paiement des rentes de l'hôtel-de-ville, de maniere qu'au mois d'août prochain, on puisse payer les six premiers mois de l'année 1790. L'assemblée a pris en grande considération cette demande à laquelle elle a vivement applaudi ; & elle a chargé son comité de l'examen de ces mesures auxquelles est attachée l'existence de tant d'individus. Il

est donc vrai que l'assemblée nationale a fait chorus avec Jean Bart en criant, comme lui, après les gredins de payeurs, aux voleurs, aux voleurs!

Mais, parisiens, n'allez pas faire encore les j. f. ne vous contentez pas de cette promesse de grande considération de la part de l'assemblée nationale. Un décret, sacredieu! un décret pour que le paiement de chaque rente échue se fasse à son époque fixe & surtout sans papier. Vous avez donné de bonne monnoie, c'est de bonne monnoie qu'il vous faut. L'argent est toujours l'argent. Le sacré papier est toujours papier & trop souvent il finit par n'être plus qu'un chiffon inutile. Depuis ce fin matois (Law) voleur de la premiere force, sous le régent qui, par paranthèse ressemble assez au Genevois, sottement adoré, le papier ne me sent pas meilleur que la drogue jettée sur la veste du pauvre Jeannot. Je suis tenté de dire à tout instant, en grimaçant: c'en est; oui, f....., c'en est. Fi donc, c'en est; n'en prenez pas, camarades. Cette invention là, trop étendue, pourroit bien dégénérer en tour de voleurs. Aux voleurs, aux voleurs!

J'aurai peut-être occasion de vous parler de çà une autre fois plus au long. En attendant, on vous prévient que le nouveau papier décrété sous le nom d'assignat monnoie n'a aucune espèce de ressemblance, ni avec les billets de banque, inventés par Law, ni avec le billets de caisse d'escompte; qu'il a une

hypothèque réelle sur un fond déterminé, dès-à-présent, mis en vente, pour, le produit être employé au paiement de ces assignats; hypothèque de beaucoup supérieure en valeur au total de ces assignats; qu'il est créé, non par un monarque capable de manquer à ses engagemens, mais par une nation seul le revêtue de la souveraineté, qui n'a, ni ne peut avoir d'autre passion que celle de conserver son éclat & d'accroitre sa grandeur; que le remboursement de ces assignats est déjà fort rapproché par le produit de la contributiou patriotique, & qu'outre le capital, ils produiront un intérêt fixe, et calculable jour par jour, &c.

Tout ça peut-être excellent en général pour le commerce, mais non pour les petits détails des dépenses journalières; mais non pour le paiement des petites rentes: sans cela, les mêmes inconvéniens dont je me suis plaint récemment au sujet de la manière dont les payeurs-voleurs des rentes sur l'hôtel-de ville faisoient leurs services en papiers de caisse d'escompte, reviendroient incessamment & il nous faudroit crier de plus belle encore aux voleurs, aux voleurs!

Il est d'ailleurs presqu'impossible, à moins de multiplier les assignats à l'infini, de les réduire au taux de la petite monnoie courante, nécessaire aux riches comme aux pauvres pour l'achat des menues denrées journalières. De pareils assignats, s'ils pou-

voient avoir lieu, multiplieroient trop prodigieusement le nombre des voleurs & d'un bout du royaume à l'autre on entendroit, sans cesse, répéter ce cri sinistre & allarmant, aux voleurs, aux voleurs!

Le moindre assignat sera de 200 livres, mais les payeurs-voleurs sur l'hôtel-de-ville auront ils le droit de les donner au malheureux rentier auquel il ne sera du que 100 livres, 50 livres ou moins, en exigeant de lui le surplus?

Déjà l'assemblée nationale avoit rendu un décret qui chargeoit les trésoriers des dons patriotiques de verser les fonds de leur caisse entre les mains des payeurs de rentes, pour acquitter celles de 50 livres, on payoit ces rentes, à la vérité, mais on offroit toujours des billets de caisse de 200 livres, & l'on exigeoit un numéraire de 150 livres de ceux qui ne pouvoient représenter un billet de capitation de 6 liv. j'ai parlé de cet abus dans mon IX numéro, en criant comme de raison, aux voleurs, aux voleurs!

Lundi dernier, 26 de ce mois, on observa à l'assemblée que l'état de la caisse des dons patriotiques, permettoit d'étendre le paiement aux rentes de 100 livres, en conséquence, elle a décrété que les trésoriers des dons patriotiques remettront aux payeurs de rentes les sommes nécessaires pour le paiement des rentes de 100 livres & au-dessous, &c.

On ne pourra donc nier que les payeurs

n'aient reçu les sommes en argent effectif. Nous verrons si les bougres auront l'effronterie d'offrir encore ou des billets de caisse d'escompte ou des assignats, & de demander le surplus. Il falloit foutre, ajouter au décret qu'ils paieroient en argent. Parisiens, prenez-y garde, vous serez encore obligés de crier aux voleurs, aux voleurs!

Je m'apprêtois à entonner de nouveau mon antienne contre l'odieuse caisse d'escompte. Je vous aurois fait remarquer, Parisiens, que l'escompte de cinq, de dix & plus pour cent qu'une foule de voleurs, postés dans la rue Vivienne & ailleurs, aux gages journaliers de la caisse, arrachoit à votre besoin pressant de numéraire, devoit être supporté par cette infâme caisse & non par vous; je vous aurois appris que ses administrateurs-voleurs publics s'entendoient avec toutes les caisses publiques, pour accaparer le numéraire, en échange de leur sacré papier, frauduleusement multiplié au-delà des conventions. Qui de vous, en apprenant le trait que je vais vous rapporter dans mon numéro suivant, n'auroit pas crié aussi fortement que Jean Bart, aux voleurs, aux voleurs!

Dans le moment où je finis ce numéro, je suis obligé de m'arrêter un instant pour considérer un autre persécuteur, connu sous le titre de commissaire. Il vient d'arri-

ver chez un libraire, chez un citoyen, accompagné de trois machines habillées de bleu. L'explication de la conduite de ce commissaire demanderoit un peu plus de tems que je n'en ai aujourd'hui. Car vous voyez que je suis à la fin de ce numéro-ci. Ah ! comme il mérite d'être drappé ! je devrois dire lanterné ; il l'a déjà échappé belle dans une autre circonstance. Cette révolution ne nous fournira-t-elle donc pas le plaisir de faire une justice éclatante de quelques-uns de ces tyrans à robe noire. C'est pour eux une bagatelle que de nous entendre crier : *aux voleurs, aux voleurs* !

Ces numéros paroissent régulièrement les mardi, jeudi & samedi de chaque semaine.

De l'imprimerie de JEAN BART.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Voici, parisiens, le trait que je vous ai annoncé dans mon dernier numéro, relativement aux manœuvres perfides de la caisse d'escompte.

Un homme reçoit de province une lettre d'avis qui lui annonce que, tel jour, on a remis, pour lui, à la diligence, une somme de 1200 liv. en espèces, & que, tel jour, il doit la recevoir. Il va, au jour indiqué, au bureau de diligence. On le renvoie avec un mandat de cette somme sur la caisse d'escompte ; ne sachant trop la cause de ce renvoi de caïphe à Pilate, il a, néanmoins, la complaisance de se transporter à cette caisse. Après mille rebuflades, essuyées, suivant l'usage, à la porte de cette troupe de voleurs associés, il entre, exhibe son mandat. On lui offre un billet de 1000 liv., & un autre de 200 liv. pour sa somme de 1200 liv. Surpris, il refuse. On lui rit au nez. Le bougre n'entendoit pas raillerie ; à la fin, il montre les dents, fait un vacarme

horrible. --- Comment, foutre, on m'envoie de mon pays 1200 liv. en espèces, & vous avez le front, exécrables voleurs, de ne m'offrir que du papier! --- Monsieur, plaignez-vous au ministre ou au roi. --- Que tous les diables se déchaînent contre moi pour vous défendre, scélérats; je m'en fouts; j'aurai mon argent ou votre vie.... Il n'y faisoit, sacredieu, pas trop bon; la plus forte des moutardes étoit montée au nez de ce luron-là; c'étoit, foutre, un second Jean Bart. --- Et à quel ministre, dit-il, m'adresser? au ministre *adoré*! Encore un beau foutu mâtin pour mériter ma visite! Un français est-il fait pour s'humilier à ce point? Si j'y allois, sacredieu, ce seroit pour lui foutre, non pas mon épée au travers du corps; ce traitement trop noble ne lui conviendroit pas, mais vingt souflets & autant de coups de canne. S'il osoit souffler un seul mot, ce traître & vil étranger, moi-même j'aurois le courage de le traîner par les cheveux & de le pendre à la lanterne. Eh! quel seroit, dans un tems où tout le monde est désabusé sur son compte, le Français, assez lâche pour m'arrêter, ou même pour ne pas m'aider à punir un monstre de perfidie protecteur & protégé des magistrats du Châtelet, plus odieux que les criminels, dont le sort leur est malheureusement confié. Fier de cette action, j'oserois me présenter au roi lui-même, & s'il oublioit assez le devoir d'un roi, pour applaudir à vos coupables manœuvres &

se plaindre de ma juste fureur envers son indigne ministre sur le champ, en sa présence, je me ferois gloire de renoncer à la honteuse habitude d'obéir à un tyran. A ces mots, les commis voleurs de la caisse, tremblent, frémissent, & leurs mains incertaines saisissent un sac de 1200 liv., l'offrent à ce maître homme. Il exige qu'ils le délient & comptent l'argent, sous ses yeux, ils se soumettent. Et lui de leur dire : à présent, je veux des louis, foutre. Il m'en coûteroit pour faire porter ce sac d'argent. C'est le moindre dédommagement que vous me deviez, j. f., pour la peine que j'ai prise de venir ici, d'attendre & de me fâcher. Des louis, vîte, des louis! allons, sacré-mille tonnerres, obéissez, matins. Force fut d'apporter des louis. Le luron les prend & s'en va. Mais, peut-être répet-t-il encore, *aux voleurs, aux voleurs*!

Parisiens, foutus badauts, voilà ce que vous deviez faire, dès la premiere insolence que vous avez vu commettre à ces administrateurs-voleurs ou à leurs commis voleurs comme eux. L'Etat n'auroit pas été aussi voisin de sa perte, & notre numéraire ne seroit pas aussi rare.

Je passe à l'avanture du Sr. Laurens, *junior*, avec un commissaire. Ce dernier a été chargé par la police de venir, chez ce jeune Libraire, faire perquisition d'une feuille, intitulée: *détail circonstancié des complots journaliers du châtelet, contre l'assemblée nationale, suivis des motifs pressans d'organiser*.

toutes les jurisdictions. Il cherche & ne trouve rien. En vain le colporteur entre les mains duquel le district des blancs-manteaux avoit surpris cette feuille, soutient impudemment qu'elle lui a été vendue chez le Sr. Laurens, sans pouvoir assurer que ce soit ou ce Libraire, ou son frere, ou le commis de la boutique qui la lui a vendue. Tous trois affirment avec sincérité qu'il calomnie. Moi, Jean-Bart, qui me déclare hautement l'auteur de cette feuille, & qui promets de donner incessamment la suite, j'atteste, en mon ame & conscience, que celle qui a été présentée par le commissaire au Sr. Laurens, n'a été ni imprimée, ni vendue chez lui. J'atteste même qu'elle est une contrefaçon interpolée de la mienne. Dailleurs, quand il seroit vrai que le Sr. Laurens l'eut vendue ou imprimée, ce qui n'est pas, je crois fermement qu'il pourroit l'avouer, si c'étoit la mienne; cette feuille ne contenant absolument rien qui ne soit dans la plus exacte vérité. Je ne disconviens pas qu'elle est dure pour le châtelet & les autres magistrats, en général; mais il n'est aucun bon citoyen qui ne la trouve encore beaucoup trop douce pour l'infamie dont ces juges aristocrates & prévaricateurs sont si justement couverts.

Après avoir constaté par procès-verbal que la feuille ne s'étoit point trouvée chez le Sr. Laurens, le commissaire qui n'avoit plus de mission à remplir, devoit naturellement se retirer. Un zèle malin le fait outre

passer ses ordres ; il ose faire une autre visite. Il se fait représenter les brochures de la boutique, les lit & s'érige en juge ; il saisit de l'une d'elle, plusieurs paquets, sans en compter les feuilles, & ajoute à son procès-verbal la mention de cette saisie.

Cette nouvelle feuille saisie a pour titre : *alerte, alerte* ! (n°. 1) & (n°. 2) c'est un autre de mes ouvrages ; il est hardi ; mais il contient vérité. Je ne craindrois, à cet égard, aucun reproche de justice. Je me borne à dire que le commissaire n'avoit aucnn droit de visiter, encore moins de saisir cette feuille. Sa conduite chez le Sr. Laurens, est celle d'un inquisiteur, d'autant plus odieux qu'il étoit sans autorité & sans mission pour la recherche de toute autre chose que du *détail circonstancié des complots journaliers du châtelet contre l'assemblée nationale, &c.*

Jusqu'à quand, Parisiens, serez-vous donc assaillis par une police anssi injuste que déraisonnable ! Jusqu'à quand osera-t-elle donc vio'er ainsi le droit des gens & l'asyle des citoyens domiciliés !

Le Sr. Laurens avoit reçu ces feuilles ; pour les vendre dans sa boutique. Il en doit le prix à celui qui les a remises chez lui. Elles ne contiennent, d'ailleurs, rien que de vrai & de patriotique ; la police doit incontestablement, non pas les lui payer, attendu l'obstacle qu'elle a mis à la vente, en les saisissant. Je regrette sincérement de

ne m'être pas trouvé alors, par hasard chez ce Libraire. On se doute bien que Jean-Bart ne se seroit pas contenté de crier après ce commissaire : [*Desmarest, au voleur, au voleur!*

Revenons à nos grands voleurs. Il y auroit de quoi parler long-tems, même sans sortir de la cour.

Autrefois, un homme vêtu d'une dalmatique blanche, chargée de têtes de morts, d'ossemens & de larmes noires, tenant en main une clochette, parcouroit, pendant les nuits, les rues de la capitale en faisant retentir sa clochettte & en criant :

Réveillez-vous gens qui dormés,
Priez Dieu pour les trépassés.

Cet usage lugubre & incommode existoit encore à Paris vers le milieu du siècle dernier. Quelquefois, pour s'amuser, le clocheteur crioit :

Réveillez-vous gens qui dormez,
Prenez vos femmes embrassez-les.

On sent que ses conseils étoient inutiles.

Je voudrois, moi Jean Bart, qu'actuellement, pendant la révolution & même long-tems après, m^e. sanson, toujours bourreau de Paris, quoiqu'en disent les arrêts du parlement & celui du conseil, en date du 12 janvier 1787, vêtu d'une dalmatique noire, chargée de potences, de chaînes, de roues, de cordes, peintes en blanc,

tenant en main une clochette, parcourût les rues de la capitale, le matin, le soir & dans la nuit, en faisant retentir sa clochette, & criant à haute voix : *Réveillez-vous, Parisiens, trop dormeurs, prenez garde aux voleurs.*

Bien entendu, foutre, que la même cérémonie se feroit aussi dans les cours & corridors des maisons où seroit le roi & sa suite; bien entendu encore que m^e. Sanson seroit le clocheteur & crieur, à cause de sa qualité d'officier du roi. Là, il crieroit : *Réveillez-vous, Sire, & courtisans trop dormeurs, gardez-vous d'être voleurs.*

Mais peut-être que ses conseils seroient également inutiles. C'est un horrible scandale que cette cour. En général, je m'étonne toujours que ce mot dans nos dictionnaires ne soit pas pris en mauvaise part. Il devroit désigner *caverne de voleurs.* Quel homme en voyant les déportemens de la cour n'est pas tenté de crier sans cesse, *aux voleurs, aux voleurs!*

La cour de nos jours ne vaut pas mieux que celle des tems les plus abominables de notre monarchie.

Autrefois, il y avoit des filles publiques, suivant la cour. Dieu sait le nombre de voleurs qu'elles produisoient! de nos jours, il y en a de titrées, d'attachées particulièrement à la cour; ces dames d'honneur, ces dames d'atours, ces femmes de chambre, &c. &c. &c. ne sont elles pas en général des femmes ou filles publiques pour

la cour? Oublieroit on cette Polignac, Messaline moderne, reine des courtisanes les plus hupées? ce sont toutes ces bougresses-là qui ont, en grande partie, causé le déficit & multiplié le nombre des voleurs.

Les filles publiques d'autrefois, suivant la cour, étoient tenues, selon Dutillet & Pasquier, tant que le mois de mai duroit de faire le lit du roi des ribauds. Celles d'aujourd'hui l'auroient plutôt défait, elles auroient défait le trône, elles auroient défait le royaume entier; il étoit, foutre, plus pressant qu'on ne croiroit de les arrêter. Sans elles & le gaspillage affreux qu'elles ont occasionné à la cour, aurions-nous crié si souvent *aux voleurs*, *aux voleurs*!

La suite de cet article au numéro prochain.

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. XV.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

FEmme sage est un trésor, mais femme dévergondée comme celles de la cour, surtout, est une ruine. Combien de ribauds n'ont-elles pas attiré & enrichi à la cour, aux dépens du pauvre peuple!

Quand j'ai dit ribauds, je n'entends pas des gens, comme du tems de Philippe-Auguste, dont le nom n'étoit point odieux, mais ces enfans perdus, tous ces vauriens débauchés, bandis, larrons, dont parle du Cange, ces ribauts désignés par des mots équivalents, en anglais, en italien, en allemand, sous les qualifications honteuses de gredins, de pillards à rouer, de voleurs.

Autrefois, il y avoit à la cour, un roi des ribauds. Sa charge consistoit à veiller à la police de la maison du roi & à chasser de la cour les inutiles & les fripons. Cette charge n'existe plus aujourd'hui. Mais le Vaudreuil & ses semblables n'avoient-ils pas fait de la cour un royaume de ribauds?

au lieu de chasser les inutiles & les fripons, on les accueilloit, on les enrichissoit; c'est à la cour qu'ils apprenoient à voler impunément, sans se soucier qu'on criât après eux, aux voleurs, aux voleurs!

Après la mort de l'intriguant & déprédateur *Concini*, ou maréchal d'Ancre, au commencement du règne de Louis XIII, un autre intriguant & déprédateur, de la faveur duquel il avoit été le premier artisan, le remplaça. Celui-ci, Charles d'Albert, duc de Luynes, dont la famille de fainéants subsiste encore, fit, comme tant d'autres, dit un auteur, tout ce qu'il falloit pour se maintenir, & ne fit rien pour le bonheur du peuple. Un roi enfant, une reine, douée de toutes les foiblesses de son sexe, un ministre qui ne cherchoit pas même à cacher au peuple son impéritie, ses vexations, ses violences; voilà les personnes qui tenoient le gouvernail de l'état; & voici le tableau singulier de sa pitoyable situation.

Le roi trop simple donne tout,
Monsieur de *Luynes* ruine tout,
& ses deux frères raflent tout.
Tous leurs parens emportent tout,
Et leurs agens dégastent tout.
Le chancelier excuse tout;
Le garde des sceaux scelle tout;
Car il ne veut gâter le tout.
Rochefoucault justifie tout;
Le père *Arnoux* (1) déguise tout,

(1) Confesseur du Roi.

Et la reine (1) se plaint de tout;
Monsieur le prince (2) fout partout;
Le parlement vérifie tout;
Les pauvres français souffrent tout;
Mais à la fin, ils perdront tout,
Et si dieu ne pourvoit à tout,
Le grand diable emportera tout.

Le moyen de ne pas crier alors, *aux voleurs, aux voleurs!*

La noblesse, continuele même auteur, encensoit bassement l'idoledu jour; & le peuple gémissoit.

Le tableau que j'ai fait dans mon précédent numéro de la cour de Louis XIII ne pourroit-il pas servir pour celle de Louis XVI, depuis le commencement de son règne? Le livre rouge ne prouve-t-il pas assez?

Au lieu de Luynes, premier ministre des finances de Louis XIII, il faut mettre tous les ministres des finances depuis que Louis XVI est monté sur le trône, sans excepter le ministre *adoré* qui, avec son hypocrisie & son actuce, n'a pas moins que ses prédécesseurs, contribué à la ruine de l'état.

Au lieu des deux freres de Luynes, il faut entendre les deux freres du roi.

A la place des parens de Luynes, mettons aussi les parens du roi, de la reine, leurs amis & amies, les amis & amies de ceux-là, les valets, les chiens & les chats, les

(1) Anne d'Autriche.

(2) M. le prince, ou le grand Condé, étoit un héros en amour, comme en guerre.

rats & les souris de toutes leurs maisons.

Les agens de Luynes & de ses parens, représentent assez les agens des ministres de Louis XVI, de sa femme & de ses freres.

Il n'y a que le chancelier Maupeou qui ait tout blâmé, à commencer par sa disgrace. Le garde des sceaux de Louis XIII, nous rappelle le Miroménil, le Lamoignon, le Barentin, qui ont également tout scellé.

L'insolent Cicé ne le fait pas oublier, en scellant tout jusqu'aux mutations & provisions d'offices de judicature & autres, quoiqu'ils doivent être bientôt supprimés. Il le surpasse encore; car il voudroit bien gâter le tout actuel & s'efforce continuellement de le faire, afin de rétablir les choses sur l'ancien pied des voleurs.

Pour un la Rochefoucault qui justifioit tout du tems de Louis XIII, n'avons-nous pas une foule d'aristocrates, acharnés contre l'assemblée nationale, qui publient que rien de ce qu'on fait de mieux à présent ne vaudra ce que faisoit l'ancien régime ?

Le confesseur Poupart ne déguise rien, à la vérité, mais il ne dit mot sur rien, & sa nullité gâte tout.

La reine actuelle, aussi d'Autriche, se plaint de tout actuellement & je le crois bien. Mais auparavant tout le monde se plaignoit d'elle ; je souhaite pour notre repos & pour le sien, que nous n'ayons désormais qu'à la bénir. Un homme voulut graver ces deux vers sur la tombe de sa femme :

Cy-git ma femme, ah! qu'elle est bien,
Pour son repos & pour le mien!

Antoinette est encore assez jeune, elle est sensible. Espérons qu'elle aura le tems de venir à résipiscence & d'inspirer à son mari, s'il lui survit, une autre épitaphe.

Quant au prince qui f...toit par-tout, sous Louis XIII, on sait que, sous Louis XVI, plus d'un prince ressemble, en amour, à ce héros, plutôt qu'en guerre.

Notre parlement ne vérifioit-il pas tout aussi ?

Les Français d'aujourd'hui ne sont plus si patiens qu'autrefois, mais, s'ils ne deviennent tout-à-fait impatiens, je crains bien que les grands diables de l'aristocratie n'emportent tout. Ne cessons donc de crier aux voleurs, aux voleurs!

D'où viennent ces désordres? D'où ils viennent! Des libéralités infinies & tout au moins déplacées du prince

Quel peut être, dit l'un de nos plus grands politiques, le motif de ces libéralités immenses que les princes versent sur leurs courtisans? Veulent-ils se les attacher? Ils leur sont déjà acquis autant qu'ils peuvent l'être. Et d'ailleurs, s'ils s'acquierent quelques-uns de leurs sujets en les achetant, il faut bien par la même raison qu'ils en perdent une infinité d'autres, en les appauvrissant. Et moi, je dis d'eux qu'appauvrir leur peuple, c'est mériter qu'on crie après eux, *aux voleurs*, *aux voleurs*!

Quand je pense, continue le même auteur, à la situation des princes, toujours entourés d'hommes avides & insatiables, je ne puis que les plaindre : & je les plains encore davantage, lorsqu'ils n'ont pas la force de résister à des demandes toujours onéreuses à ceux qui ne demandent rien. Moi, je les condamne ; un roi qui n'a pas la force de résister à des demandes injustes, est indigne de régner. Celui qui n'a pas la force d'arrêter un vol, mérite, comme le voleur lui-même, qu'on crie après lui, *au voleur, au voleur* !

Je n'entends jamais parler, (c'est toujours l'auteur précédent qui parle, de leurs libéralités (des rois ou des princes), des graces & des pensions qu'ils accordent, que je ne me livre à mille réflexions : une foule d'idées se présentent à mon esprit ; il me semble que j'entends publier cette ordonnance :

« Le courage infatigable de quelques-uns de nos sujets à nous demander des pensions, ayant exercé sans relâche notre magnificence royale, nous avons enfin cédé à la multitude des requêtes qu'ils nous ont présentées, lesquelles ont fait jusqu'ici la plus grande sollicitude du trône. Ils nous ont représenté qu'ils n'ont point manqué, depuis notre avénement à la couronne, de se trouver à notre lever ; que nous les avons toujours vus sur notre passage, immobiles comme des bornes ; & qu'ils se sont extrêmement élevés, pour regarder, sur les épaules les plus hautes, notre séré-

nité. Nous avons même reçu plusieurs requêtes de la part de quelques personnes du beau sexe, qui nous ont supplié de faire attention qu'il est notoire qu'elles sont d'un entretien très-difficile. Quelques-unes même très surannées nous ont prié, branlant la tête, de faire attention qu'elles ont fait l'ornement de la cour des rois nos prédécesseurs ; & que, si les généraux de leurs armées ont rendu l'état redoutable par leurs faits militaires, elles n'ont point rendu la cour moins célebre par leurs intrigues. Ainsi, desirant traiter les supplians avec bonté, & leur accorder toutes leurs prières, nous avons ordonné ce qui suit :

Que tout laboureur, ayant cinq enfans, retranchera journellement la cinquième partie du pain qu'il leur donne. Enjoignons aux pères de famille de faire la diminution sur chacun d'eux, aussi juste que faire se pourra.

Défendons expressément à tous ceux qui s'appliquent à la culture de leurs héritages, ou qui les ont donnés à titre de ferme, d'y faire aucune réparation de quelqu'espèce que ce soit.

Ordonnons que toutes personnes qui s'exercent à des travaux vils & mécaniques, lesquelles n'ont jamais été au lever de notre majesté, n'achètent désormais d'habits à eux, à leurs femmes & à leurs enfans, que de quatre en quatre ans : leur interdisons en outre, très-étroitement ces petites réjouissances qu'ils avoient cou-

tume de faire, dans leurs familles, les principales fêtes de l'année.

Et d'autant que nous demeurons avertis que la plûpart des bourgeois de nos bonnes villes sont entiérement occupés à pourvoir à l'établissement de leurs filles, lesquelles ne se sont rendues recommandables dans notre état, que par une triste & ennuyeuse modestie, nous ordonnons qu'ils attendront à les marier, jusqu'à ce qu'ayant atteint l'âge limité par les ordonnances, elles viennent à les y contraindre. Défendons à nos magistrats de pourvoir à l'éducation de leurs enfans.

Cette ordonnance vous paroîtra, citoyens, bien ridicule; mais vous y reconnoîtrez une vérité terrible; c'est que les rois généreux pour leurs courtisans jusqu'à la plus honteuse folie, deviennent durs pour le reste de leurs sujets; c'est qu'ils regardent le laboureur, le bourgeois honnête & l'humble artisan comme des bêtes de somme, uniquement faites pour alimenter la vie, le luxe & les plaisirs des grands de leur cour; c'est, en un mot, qu'ils pensent qu'aucun être, qui ne leur ressemble pas, ne doit partager aucune de leurs jouissances, ni même de celles qui appartiennent aux hommes.

Ainsi donc des rois & des grands qui s'attribuent tout exclusivement aux autres, que sont-ils? Vous le comprenez assez en m'entendant crier *aux voleurs, aux voleurs!*

Ces Numéros paroissent régulièrement tous les mardi, jeudi & samedi de chaque semaine.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

ON dit toujours : le roi a donné tant par-ci, tant par-là ; il a enrichi telle église, fait construire tel monument. Il a fait distribuer telle somme aux malheureux ; il a récompensé tel artiste d'une somme de tant ; il a fait une pension à celui-ci, à celui-là, &c. La reine, de son côté, a répandu tels bienfaits ; elle a envoyé tel secours pécuniaire à tel nécessiteux ; elle a consacré tant de mille livres pour telle belle action, &c, &c, &c : tout cela est excellent. Mais on conviendra que rien n'est plus aisé que d'être généreux de cette manière, & qu'il n'y a pas grand mérite à se donner les violons, pour des générosités, quand ces générosités ne coûtent qu'à autrui.

De quel trésor sont tirés ces bienfaits ? Du trésor de l'état & de la nation. Mais le roi est-il le maître de disposer à son gré des biens de la nation ? La reine est sans doute encore moins maîtresse que le roi. Qu'est-ce donc que donner ce qui ne nous appar-

tient pas ? C'est voler : oui, c'est voler. Le bon emploi de la chose volée n'excuse pas le vol. Le roi & la reine ne pourroient donc se plaindre qu'on criât après eux : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Le roi a acheté Rambouillet, il y a quelques années ; ce sont les deniers de la nation qui ont satisfait à cette fantaisie royale. Je ne dirai pas qu'il faut ôter au roi Rambouillet, & le vendre au profit de la nation, puisque Rambouillet fait plaisir au roi. Mais pour que le prix de cette acquisition rentre, comme de droit, dans le trésor public, il faut vendre d'autres possessions royales, jusqu'à concurrence de cette somme. Il faut vendre plusieurs maisons royales. De quoi servent au roi une foule de maisons, de châteaux de plaisance, où il paroît qu'il ne se plaît guère, puisqu'il n'y va jamais ? Toutes ces maisons, tous ces châteaux ont des gouverneurs, des aumôniers, des intendans, des concierges, & mille autres officiers ; & Dieu sait comme tous ces gens-là volent ! Et tout ce qu'ils volent, comme tout ce qui est payé pour l'entretien de ces maisons & châteaux inutiles, appartient à la nation. Lorsque le vol des deniers publics

est mal employé, ne peut-on pas, à plus forte raison, crier : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Puisque nous en sommes sur le chapitre des maisons & châteaux de plaisance, je fais la motion importante, que le château de Saint-Cloud qui a coûté plus de six millions, & dont le roi a fait cadeau à sa digne compagne, soit vendu, & que le prix en soit restitué à la nation, sans parler des sommes énormes qui ont été déposées pour les destructions & nouveaux embellissemens de caprice qui y ont été faits. Cette histoire-là, par exemple, est indigne. La reine avoit-elle besoin de Saint-Cloud ! La nation est-elle obligée de payer de pareilles fantaisies ou superfluités ! La reine doit-elle avoir d'autres maisons ou châteaux de plaisance que les maisons ou châteaux de plaisance du roi ! Les plaisirs d'une femme honnête doivent toujours être ceux de son mari. Et la femme d'un roi doit donner, plus particulièrement que tous les autres, le bel exemple de ne faire qu'un avec son roi.

Je ne détaillerai point ici toutes les dépenses qu'a occasionnées & qu'occasionne tous les jours l'acquisition de Saint-Cloud

pour les menus plaisirs de Marie-Antoinette. Elles sont énormes. C'est en dire assez pour éveiller l'attention publique sur la nécessité indispensable d'en arrêter le cours, si l'on veut que Jean-Bart ne crie plus à cet égard : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Mais, dira-t on, la plupart des générosités & fantaisies du roi & de la reine sont prises sur leur *cassette*. Qu'est-ce qu'une cassette du roi & de la reine qui est remplie des deniers de la nation, qui se vuide & se remplit toujours aux dépens de la nation ! Quand on dit le roi, la reine, ont fait telle générosité, telle aumône, mais ils ne l'ont prise que sur leur cassette ; leurs majestés ont mieux aimé prendre cet article de dépense sur leurs économies particulières, sur leurs menus plaisirs, que de toucher au trésor public, à cause de la misère des tems. On ne leurre ainsi que les badauds. N'est-ce pas toujours l'argent de la nation qui y passe ! Voit-on que le roi & la reine se privent de rien pour cela ? La représentation cesse-t-elle d'être la même ? La table est-elle moins somptueusement servie ? Les plaisirs de la cour sont-ils plus rares & moins dispendieux ?

Nous ne connoîtrons bien nos rois & leurs

compagnes, nous ne saurons apprécier leur générosité, leur charité, leur grandeur, leur amour pour les arts, que quand ils seront rentés par la nation, & bornés exclusivement à tant pour l'entretien de leurs maisons & pour leurs menus plaisirs. Français, hâtez-vous de régler ce que vous appellez, à la manière anglaise, une liste civile pour le roi & la famille royale. Autrement, je vous le prédis, vous aurez continuellement à crier : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Ne vaut-il pas mille fois mieux que le roi, borné à tant pour sa majesté, celle de sa femme, & le bon ton de ses enfans, apprenne à compter avec lui-même, que d'avoir à compter avec la nation, que de le mettre dans le cas de lui refuser ses comptes ; qu'il crie alors ou qu'il ne crie pas après ses gens : *Aux voleurs, aux voleurs !* ce seront ses deniers. Il en fera, comme on dit, des choux, des raves, en un mot, ce qu'il voudra. Nous n'aurons plus le malheur d'être obligés de crier à cet égard après lui & sa famille : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Car c'est un vrai malheur que d'avoir à se fâcher contre son roi. Ç'a ne sonne pas bien ; ç'a ne va pas ; ç'a dérange tout. Les

affaires vont diablement mal, quand celui qui doit les gouverner n'est pas en odeur de sainteté. Tenez, camarades, moi, je serai toujours pour le respect envers le roi & la famille royale. Le plus grand service que nous puissions rendre au roi, à la reine, à ses enfans & à tout ce qui leur tient de près, c'est de les empêcher dorénavant & à toujours, de nous faire crier après eux : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Tôt ou tard ils seront contents, s'ils ne le sont pas déjà, de se voir dans l'heureuse impossibilité d'abuser de notre bien, qui ne leur appartient pas. Si l'on en croit à notre sainte religion (& à qui croiroit-on ?) Le plus grand bonheur des anges, des élus & des justes, est de ne pouvoir commettre un seul péché véniel. Il faudroit que les rois fussent comme-çà sur la terre. Mais jusqu'à ce qu'ils en viennent à cette perfection, ils ont encore du chemin à faire, & nous grandement à souffrir ; en attendant, mettons-les dans le cas de faire le moins de mal possible, surtout de ne pas nous voler. Car c'est pour avoir eu la liberté de nous voler, de nous piller impunément, que nos rois ont commis tant de désordres. Les voleurs sont capables de tous les crimes. C'est donc faire à un homme la plus grande honte que de crier après lui : *au voleur, au voleur* !

On s'est emparé des biens du clergé. Malgré tous les beaux discours de la philosophie de M. Thouret, & autres, &c, je soutiens que ce n'est pas ce qu'on a fait de mieux ;

je soutiendrois qu'on en avoit pas le droit. Plus d'une fois, je l'avoue, il m'est arrivé de crier, à cet égard : *Aux voleurs, aux voleurs* !

Dieu veuille qu'on ne s'en morde pas les doigts. Ce sera bien autre chose quand ces biens seront vendus, & quand on les verra dans les mains d'une foule d'étrangers qui en mangeront les revenus en pays étranger. Ne sera-ce pas un nouvel accaparement de notre numéraire, à la place duquel on ne mettra rien ? Il n'y aura pas alors à crier après ces étrangers : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Aussi cruels que la mort, ces étrangers se boucheront les oreilles, & nous laisseront crier.

Mais après qui criera-t-on le plus, & avec raison? Je suis vraiment fâché de le dire, c'est après nos députés, nosseigneurs législateurs. Oui, je suis forcé de le déclarer, malgré tout l'attachement que je leur ai voué avec tous les patriotes, malgré tous les grands biens qu'ils ont déjà opérés ; c'est après eux & leur fausse philosophie ; car, ne leur en déplaise, ils se sont trompés ; ils ont tort ; ils ont mal fait ; ils n'ont pas fait autrement que des voleurs.

Quand la nation a envoyé ces bûcherons dans la forêt de France, leur a-t-elle dit de couper indistinctement les bois dont elle peut disposer, & ceux qui ne lui appartiennent pas ? La nation a-t-elle dit expressément à ses députés de s'emparer des biens

du clergé ? Dans quels cahiers trouve-t-on cette commission injuste ? Si la nation ne se plaint pas aujourd'hui de cette usurpation, son silence, & même son consentement, peuvent-ils la légitimer ? Le tems viendra où elle se repentira de cet acte, au moins téméraire.

N'est-ce pas plutôt à la cour qu'il falloit porter les principaux coups de hache ? Ce sont sur-tout ces grands arbres de la cour, des maisons royales, des chambres, des antichambres du roi & de la reine, &c, &c, dont les rameaux innombrables absorbent toute la sève des plantes nourricières du peuple ; ce sont ceux-là qu'il falloit abattre ; leur entretien fait la ruine de la nation. C'est sur les domaines immenses de la couronne qu'il falloit asseoir l'hypothèque des assignats-monnoie, puisqu'on a jugé qu'il falloit vendre. Mais je tremble toujours que tout ce qu'on a fait ne nous fasse crier de plus en plus : *Aux voleurs, aux voleurs !*

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. XVII.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

JE n'ai pas assez parlé de la cour pour le grand nombre ou plutôt pour l'infinité de ses vols à révéler ; mais j'en ai assez dit pour dessiller les yeux du patriotisme, & le porter à la surveiller de plus près que jamais, & sans interruption. Pénétrons-nous, une bonne fois pour toutes, de cette vérité, que le mot *cour* signifie, comme je l'ai dit, *caverne de voleurs*, & que, toutes les fois qu'on parle de la *cour*, c'est comme si l'on crioit : *Aux voleurs, aux voleurs !*

En parlant de la cour, en général, je n'ai pas entendu m'expliquer sur le compte de ses ministres. Ceux-ci forment, pour ainsi dire, une cour à part. S'ils paroissent asservis aux volontés de la cour, ce n'est que pour parvenir à mieux établir leur despotisme ; s'ils pallient avec tant d'adresse les vols de la cour, ce n'est que pour voler à leur tour, sans éprouver de contradictions. Ce sont des voleurs qui, pour distraire ceux qui pourroient les surveiller, préfèrent de leur abandonner une partie de leurs vols. Ainsi, d'un côté, *maîtres-vo-*

leurs, voilà les principaux de la cour ; de l'autre *valets-voleurs*, voilà les ministres. Ainsi, les uns & les autres justifient parfaitement le cri de Jean-Bart : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Je ne sais, dit Montesquieu par la bouche du persan *Rica*, comment il arrive qu'il n'y a presque jamais de prince si méchant, que son ministre ne le soit encore davantage. On est étonné de ce *je ne sais* de la part d'un penseur aussi profond. Ici le comment est aussi clair que le pourquoi. Le *pourquoi*, c'est que le ministre a intérêt à ce que le prince soit méchant ; c'est qu'il est plus ou moins redouté, plus ou moins puissant dans l'esprit du peuple, selon que le prince pourroit être par lui plus ou moins méchant. Le *comment* se trouve dans l'espérance de mettre un prix à la faveur du ministre contre la méchanceté du prince.

Si le prince, continue cet auteur célèbre, fait quelqu'action mauvaise, elle a presque toujours été suggérée ; de manière que l'ambition des princes n'est jamais si dangereuse que la bassesse d'ame de ses conseillers. Mais comprends-tu, dit *Rica* à *Ibben*, qu'un homme qui n'est que d'hier dans le ministère, qui, peut-être n'y sera pas demain, puisse devenir dans un moment l'ennemi de lui-même, de sa famille, de sa patrie & du peuple qui naîtra à jamais de celui qu'il va faire opprimer. De cela, il faut, à mon avis, excepter la haine de la famille du ministre. Car quel ministre, s'il meurt dans

le ministère, ou s'il est disgracié sans punition, encoure la haine de sa famille ? Les *Richelieu*, les *Mazarin*, malgré leurs déprédations & leur méchanceté, sont-ils devenus odieux à leur famille ? ne s'honore-t-elle pas encore de leur appartenir ? ne voit-on pas que les ministres mêmes, les plus odieux, sont toujours le plus beau fleuron de la couronne des ducs, des comtes & marquis, &c. Telle est la perversité humaine que le vice en crédit est devenu un titre d'honneur. Le fils d'un ex-ministre, dont la fortune n'auroit pour cause que les déprédations de son père, se présenteroit à la cour, brilleroit dans les cercles & insulteroit à la misère publique, tandis que, de toutes parts, on crieroit après son père, *aux voleurs*, & plus on crieroit, plus il seroit insensible. Le premier talent des ministres, voleurs de l'état, est d'apprendre à leur famille à ne jamais rougir que de leur pauvreté.

Un prince a des passions, le ministre les remue, dit le même auteur : c'est de ce côté là qu'il dirige son ministère ; il n'a point d'autre but, ni n'en veut connoître. Les courtisans le séduisent par leurs louanges ; & lui le flatte plus dangereusement par ses conseils, par les desseins qu'il lui inspire, & par les maximes qu'il lui propose.

Le prince est-il enclin à la prodigalité ? le ministre n'épargne rien pour la satisfaire. Mais, en même tems, il tourne la prodigalité du prince à son profit. Le prince est-il économe ? le ministre n'en a que plus

beau jeu pour s'approprier le fruit de ses économies. Il vole d'autant plus qu'il est le seul qui vole & qu'on s'apperçoit moins des vols d'un seul que des vols de plusieurs. Dans le premier cas, il rejette le crime de ses vols sur l'excès des libéralités du prince ; dans l'autre, il n'a besoin que d'ajouter des zéro à ses comptes, comme à chacune des dépenses de l'état, au moyen d'une intelligence facile & bien payée avec les fournisseurs & autres créanciers, &c. &c. ai-je tort de crier après cet homme-là, *au voleur, au voleur !*

On voit dans le monde que le ministre est exact à payer ses dettes antérieures à son ministère. Les créanciers satisfaits vantent sa probité. Sa maison est montée sur un ton de faste & de dépense exorbitante. Il paie ses marchands, ses ouvriers ; tous ces gens-là publient sa magnificence & sa générosité. Il fait tous les jours de nouvelles acquisitions, de châteaux, de terres, & de toutes sortes de propriétés, & tant qu'il reste en place, personne ne s'avise de crier après lui : *au voleur, au voleur !*

Mais en est-il moins un voleur ! en est-il moins le plus infâme & le plus dangereux des voleurs ?

Il y a long tems que l'on a dit que la bonne foi étoit l'ame d'un grand ministre. J'emprunte ces paroles & les suivantes du Persan Usbeck à Rhédi. La raison est de tous les pays & de tous les hommes.

Un particulier peut jouir de l'obscurité

où il se trouve; il ne se décrédite que devant quelques gens; il se tient à couvert devant les autres : mais un ministre qui manque à la probité a autant de témoins, autant de juges qu'il a de gens qu'il gouverne.

Oserai-je le dire? le plus grand mal que fait un ministre sans probité n'est pas de desservir son prince, & de ruiner son peuple; il y en a un autre, à mon avis, mille fois plus dangereux; c'est le mauvais exemple qu'il donne.

Tu sais, (c'est toujours Usbek qui parle à Rhédi) que j'ai long-tems voyagé dans les indes. (Notés que, par les indes, il désigne la France).

J'y ai vu une nation naturellement généreuse, pervertie en un instant, depuis le dernier des sujets jusqu'aux plus grands, par le mauvais exemple d'un ministre; j'ai vu tout un peuple, chez qui la générosité, la probité, la candeur & la bonne-foi ont passé de tout-tems pour les qualités naturelles, devenir tout-à-coup le dernier des peuples; le mal se communiquer & n'épargner pas même les membres les plus sains; les hommes les plus vertueux faire des choses indignes, & violer les premiers principes de la justice, sur ce vain prétexte qu'on la leur avoit violée.

Ils appelloient des loix odieuses en garantie des actions les plus lâches, & nommoient nécessité l'injustice & la perfidie.

J'ai vu la foi des contrats bannie, les plus saintes conventions anéanties, toutes les loix des familles renversées.

J'ai vu des débiteurs avares, fiers d'une insolente pauvreté, instrumens indignes de la fureur des loix, & de la rigueur des temps, feindre un paiement au lieu de le faire, & porter le couteau dans le sein de leurs bienfaiteurs.

J'en ai vu d'autres, plus indignes encore, acheter presque pour rien, ou plutôt ramasser des feuilles de chêne pour les mettre à la place de la substance des veuves & des orphelins.

J'ai vu naître soudain dans tous les cœurs une soif insatiable des richesses.

J'ai vu se former, en un moment, une détestable conjuration de s'enrichir, non par un honnête travail & une généreuse industrie, mais par la ruine du prince, de l'état, & des concitoyens.

J'ai vu un hounête citoyen, dans ces temps malheureux, ne se coucher qu'en disant : j'ai ruiné une famille aujourd'hui, j'en ruinerai une autre demain.

Je vais, disoit un autre, avec un homme noir qui porte une écritoire à la main & un fer pointu à l'oreille, assassiner tous ceux à qui j'ai de l'obligation.

Un autre disoit : j'accommode mes affaires ; il est vrai que, lorsque j'allai, il y a trois jours, faire un certain paiement, je laissai toute une famille en larmes, que je dissipai la dot de deux honnêtes

filles, que j'ôtai l'éducation à un petit garçon ; le père en mourra de douleur, la mère périt de tristesse ; mais je n'ai fait que ce qui est permis par la loi.

Quel plus grand crime que celui que commet un ministre, lorsqu'il corrompt les mœurs de toute une nation, dégrade les ames les plus généreuses, ternit l'éclat des dignités, obscurcit la vertu même, & confond la plus haute naissance dans le mépris universel ?

Que dira la postérité, lorsqu'il lui faudra rougir de la honte de ses pères ? Que dira le peuple naissant, lorsqu'il comparera le fer de ses ayeux avec l'or de ceux à qui il doit immédiatement le jour ? Je ne doute pas que les nobles ne retranchent de leurs quartiers un indigne degré de noblesse qui les déshonore, ne laissent la génération présente dans l'affreux néant où elle s'est mise.

Dans tous ce qu'Usbeck a vu là, dites-moi, citoyens, voyez-vous autre chose que des motifs impérieux de crier, *aux voleurs, aux voleurs !*

Car la passion du vol est un arbre qui a des rameaux bien étendus. Un ministre *voleur* est capable de tout ce que vous venez d'entendre rapporter à Usbeck, & c'est par le mauvais exemple d'improbité & d'habitude à la rapine, dont il infecte sans cesse le monde, qu'il devient la cause de tous les désordres publics & particuliers.

Français, considérez la France. Son état

est déplorable. Et c'est l'ouvrage moins des rois que des ministres qui l'ont gouvernée sous le nom de ses rois. O que ces ministres en général sont des êtres odieux ! Cependant, combien peu notre histoire en compte-t-elle, après lesquels on ne doive crier, *aux voleurs, aux voleurs !*

L'assemblée nationale a déclaré que dorénavant, ils seroient responsables à la nation de leur gestion, ainsi que tous agens quelconques de l'autorité, c'est-à-dire, du pouvoir exécutif. Mais quand je pense aux difficultés que va faire naître, sans cesse, le serpent du marais de la cour, l'hidre aux sept têtes appellée l'inviolabilité royale, pour arrêter l'effet de la responsabilité ministérielle, je tremble pour la France, si l'on n'ôte aux ministres comme au roi, le maniement des deniers publics, qu'elle ne soit constamment réduite à crier *aux voleurs, aux voleurs !*

Ces numéros paroissent régulièrement les mardi, jeudi & samedi de chaque semaine.

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. XVIII.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

C'est l'union intime des voleurs avec les voleurs, qui les met à l'abri des traits de la justice & les rend invincibles. Si Cartouche & Mandrin n'eussent eu des traîtres dans leur troupe, peut-être fussent-ils parvenus à bouleverser la France. Ce que Cartouche & Mandrin faisoient avec leurs brigands associés, les rois & leurs ministres ne manqueroient pas de le faire & ils le feroient d'autant plus qu'ils auroient infiniment plus de moyens avec l'or qui corrompt & subjugue les soldats. Eh! quels voleurs vivent dans une plus parfaite intelligence que les rois & leurs ministres, & tout à la fois, les grands, les courtisans, les ministres & les rois? Restreindre l'autorité des rois & des ministres, leur enlever les clefs du trésor public & ne leur donner justement que ce qu'il faut pour l'administration des affaires publiques, en les soumettant au compte le plus rigoureux; voilà le devoir des pères de la patrie, s'ils veulent pacifier le plus beau royaume de l'europe, s'ils en aiment la

prospérité & l'éclat, & s'ils ont à cœur d'éviter ces cris désespérans qui ne retentissent que trop souvent à leurs oreilles & troublent le repos public & particulier. Je parle de ces cris de Jean Bart : *aux voleurs, aux voleurs !*

J'ai parlé des ministres en général. Il faut parler maintenant des ministres en particulier.

Commençons par ceux des finances. Je vais les passer en revue succinctement depuis l'avénement de Louis XVI au trône, jusqu'à ce jour.

Louis XVI est monté sur le trône le 14 de mai 1774. Alors, depuis le 23 de décembre 1769, les finances étoient entre les mains de l'abbé Terray, ayant le titre de contrôleur-général.

L'Abbé Terray.

Il fût congédié le 24 août 1774, & remplacé par

Turgot.

Celui-ci ne resta en place que jusqu'au 20 mai 1776. Il eut, pour successeur,

De Clugny.

Jusqu'en octobre 1776. A cette époque, un autre parut. C'étoit

Taboureau des Réaux.

Necker avoit été nommé conseiller des finances, directeur général du trésor royal, au mois d'octobre 1776, & des finances,

le 2 Juillet 1777, M. *Taboureau des Réaux* ayant donné sa démission.

NECKER.

Cet étranger ambitieux décampa en 1781. Sa place fut prise par,

JOLY DE FLEURY.

Immédiatement après celui-là ; dans le courant de 1783, vint M.

D'ORMESSON.

Le 3 de novembre de la même année, on nous donna

DE CALONNE.

Le 8 d'avril 1787, nous eûmes

DE FOURQUEUX.

Le 3 de mai, de cette même année, les finances passèrent à

LAURENT DE VILLEDEUIL.

Près de quatre mois après, il sauta le pas & l'on vit

LAMBERT,

Avec subordination au *principal ministre des finances*, archevêque de Toulouse, connu sous les noms de

LOMÉNIE DE BRIENNE.

Ce vil prélat, ignorant & orgueilleux reçut son sac & ses quilles, le 25 d'août 1788. Deux jours après, reparut comme ministre d'état, directeur général des finances le

NECKER.

Lambert étoit toujours contrôleur-géné-

ral, ce qui revient à la qualité de premier commis, à cause du ministre d'état, directeur général, qui, comme on ne le sait que trop, est devenu premier ministre des finances, malgré ses qualités d'étranger & de protestant.

Le samedi 11 juillet 1789, *Necker*, en dînant, après avoir éprouvé une scène fâcheuse, reçut ordre de quitter le royaume.

Derrière ce fourbe heureux, avec quelle indignation ne vit-on pas se précipiter un autre bourreau d'argent appellé ?

FOULON.

On croit qu'il y eût aussi un premier ministre, c'étoit le prince de

CONTI.

Personne n'a oublié comment ce dernier fut obligé de prendre ptomptement son parti, & la fin de l'autre, dans le tems que celui-ci fuyoit en pays étranger, sera longtems présente à la mémoire des Français, & sur-tout des Parisiens.

En seize ans à peine écoulés, quinze ministres des finances ! ça ne laisse pas que de faire honneur au discernement du roi. Ça ne fait pas moins l'éloge de l'administration de nos finances.

La plus vertueuse femme de l'antiquité fabuleuse, Pénélope, ayant promis de se déclarer en faveur de l'un de ses amans, qui, pendant l'absence de son mari, s'efforçoient de la séduire, les amusa, comme on le sait, par toutes sortes d'artifices jusqu'à

l'arrivée d'Ulisse, qui les tua tous. Elle faisoit une pièce de toile. Sa promesse devoit être accomplie lorsque cette pièce seroit achevée. Mais elle défaisoit la nuit ce qu'elle avoit fait dans le jour. C'étoit donc la vertu qui retardoit la besogne de Pénélope. Il n'en a pas été de même de tous ces ministres de nos finances. S'ils n'ont pas avancé la besogne, il n'est point permis de douter qu'un motif criminel les conduisoit ou plutôt les arrêtoit; & s'ils défaisoient tour-à-tour ce que leurs prédécesseurs avoient fait, il est aisé de voir que c'étoit pour avoir une nouvelle occasion de voler. A moi, camarades, aidez-moi donc à crier, *aux voleurs, aux voleurs!*

Ceux qui voudront écrire l'histoire des ministres de nos rois, sur-tout de ceux qui ont été chargés des finances, doivent prendre, pour titre principal ou pour épigraphe de leur ouvrage, ce cri de Jean Bart, *aux voleurs, aux voleurs!* Quel exorde mettroit plus sensiblement & plus promptement au fait du sujet, que ces mots d'une vérité simple & énergique?

Apprécions rapidement chacun des ministres que je viens de désigner.

L'Abbé Terray.

Cet homme étoit d'un caractère ferme, mais dur, sans mœurs & sans conscience. Ne pouvant avoir d'argent, il en vola au nom du roi; il ruina tous les citoyens qui avoient fourni au frais de la guerre, dont la paix avoit eu lieu en 1762, en réduisant

à deux & demi pour cent, les intérêts de leurs créances, soit sur les fermes, les colonies, les pays d'états, billets, &c. &c. Tout le monde sait combien le gouvernement & le ministre de ces exactions devinrent odieux. C'étoit une pluie d'or, il en auroit fallu un fleuve. Encore n'eût-on pas été embarrassé de le tarir. Pour l'abbé *Terray*, vous conviendrez, mes chers camarades, qu'il n'y a point de malice, de ma part, à crier, *aux voleurs, aux voleurs !*

On s'étonne qu'un pareil ministre ait conservé sa place encore trois mois & demi sous un roi bien différent de Louis XV. Mais ce roi n'avoit pas vingt ans.

TURGOT.

Il convenoit, il importoit à Louis XVI de remplacer un ministre pervers par un ministre honnête homme; il avoit eu le bonheur de le trouver dans M. de *Turgot*, intendant du Limousin, connu par une administration pure, vivifiante & heureuse. Ce nouveau contrôleur-général déploya dans le ministère une probité rare, des vues vastes & de grands moyens. Ses talens embrassoient toutes les branches d'une administration sage & productive. Il vouloit mettre de la simplicité dans l'impôt & dans sa perception, soulager les pauvres, faire fleurir l'agriculture, le commerce & les arts; mais il falloit s'exposer à déplaire, pour opérer tant de prodiges; il déplut & se retira, mais les mains vuides & l'ame pure. O prodige !

les ennemis les plus acharnés à la réputation de ce digne ministre n'ont pas osé crier après lui : *Au voleur, au voleur !*

De Clugny.

Celui-ci avoit appris dans son intendance des Colonies à voler impunément. La mort le surprit au milieu des trésors du contrôle général. Il n'eut pas le tems de voler assez pendant les cinq mois environ de son ministère, pour mériter la réputation d'un abbé *Terray* ; mais il aimoit l'argent, il étoit borné, intraitable & avare. On peut donc, en parlant de lui, crier : *Au voleur, au voleur !*

Taboureau des Réaux.

On n'a rien dit de ce nouveau contrôleur-général, absolument nul. Il eut la foiblesse de permettre qu'on lui associât le calculateur-banquier *Necker*, sous le titre de *Directeur du trésor royal*. Il ne tarda pas à éprouver l'ingratitude & la mauvaise-foi du Genevois. Le 2 juillet 1777, celui-ci devint, à force d'intrigues, directeur général des finances, & M. Taboureau donna sa démission ; on reconnoît aisément celui des deux après lequel il faut crier : *Au voleur, au voleur !*

Necker.

Le voilà donc parvenu au ministère ce vil étranger, le plus perfide & le plus faux des hommes ! On sait que, pour parvenir au directorat du trésor-royal, il employa tout auprès du vieux & crédule Maurepas ; on

sait qu'il fit un présent très-considérable à Madame de Maurepas ; on sait que le *Caron*, portier ou bouffon de Maurepas, autrement dit *Beaumarchais*, qui l'avoit fortement épaulé auprès de ce tuteur du roi, reçut, pour sa part, un pot-de-vin de 200 mille livres. L'argent ne coûte rien à qui voit autour de lui cent mille moyens de s'en procurer. Emprunts énormes & mal combinés, largesses de condescendance, & prévarications de complaisance en faveur de ceux du crédit desquels il avoit besoin, fausses économies affectées, connivences & coalitions de perfidies, belles promesses sans effet, insuffisance orgueilleuse, &c. &c, vols adroitement couverts, &c. Pour celui-là, il s'est trop souvent & trop hautement déclaré homme de bien, pour ne pas être un coquin, un voleur. C'est trop le ménager que de crier après l'auteur de tous nos maux : *Au voleur, au voleur !*

Ces numéros paroissent régulièrement les mardi, jeudi & samedi de chaque semaine.

De l'imprimerie de JEAN BART.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Mon numéro précédent finit par un voleur ; celui-ci commence par un autre voleur. Voilà ce qui s'appelle ne pas s'écarter de son sujet.

Joly de Fleury.

On ne se seroit jamais douté que cet être dût jamais être appellé au ministère des finances, pour lequel il n'avoit montré aucune espèce d'aptitude. Il y parvint, suivant le digne usage des courtisans, qui ne recherchent & n'obtiennent que les emplois convenables à leur fortune & aux vues que leurs protecteurs ont sur eux. *Joly de Fleury* crut prévenir en sa faveur en abandonnant le système des emprunts, dont la nation étoit dégoûtée. Mais il provoqua le mécontentement général par l'augmentation des impôts ; il retrancha les sols, deux sols & quatre sols pour livre, dont les impositions étoient surchargées ; & pour que sa comptabilité fût plus productive & plus simple, il chargea indistinctement tous les impôts

de dix sols pour livre de la valeur de leur primitive imposition. Il gréva la ville de Paris de droits sur le sucre, & il sortit de place avec des pensions & du mépris ; de ces deux prix, il y en avoit du moins un de mérité ; & c'est sur ce prix, si justement mérité, que Jean-Bart s'appuye, avec raison, pour crier après Joly de Fleury : *Au voleur, au voleur !*

D'Ormesson.

Ce nom est celui de l'honnêteté & de la probité personnifiées. M. d'Ormesson étoit jeune lorsqu'il remplaça, en 1783, le voleur & ignorant *Joly de Fleury*. Il donna pendant quelque tems des espérances qui étoient fondées sur ces qualités héréditaires dans sa famille. Mais, bientôt, il fut obligé de déposer, à son tour, un fardeau trop-pésant pour la vertu & l'intégrité. On lui reprocha de manquer d'énergie & de moyens. Il est vrai que l'énergie & les moyens de la probité éclairée, ne sont pas l'énergie & les moyens qu'on emploie communément à la cour. Ils durent l'éloigner du ministère. Il vit, que pour plaire à la cour, il falloit voler ; il se retira en redoutant le cri de Jean Bart, *aux voleurs, aux voleurs !*

Calonne.

Le père de ce ministre tirant un jour l'horoscope de son fils, dit qu'il seroit, par la suite, *bien riche* ou *pendu* ; a-t-il dit vraiment *ou ?* A-t-il dit au contraire *et ?* La

première prophétie est accomplie. Reste la seconde. Calonne étoit né avec des passions vives. A peine fut-il hors des classes qu'il les satisfit. Les femmes qu'il aima, qu'il trompa & vola, développèrent ses passions & son goût pour la dépense. Les intendances dont il fût chargé, firent sa réputation. Mais quelle réputation ! L'europe entière sait que c'est celle qui fit heurler après lui, *au voleur, au voleur !*

Elle étoit méritée, cette réputation; seulement l'amabilité & les talens du personnage en couvroient presque tout l'odieux. La France & plus encore l'avide cour dont ce royaume étoit l'esclave, avoient besoin de ressources, il falloit un ministre qui en tirât de l'abîme & ne se laissât point effrayer. On crût l'avoir trouvé dans Calonne. Si les finances n'avoient jamais été aussi délabrées qu'alors, jamais ministre ne les avoit dissipées plus facilement; les emprunts qu'il fit montent à plus de huit cent millions. Dans les trois ans quatre mois & demi environ de son ministère, le déficit fut porté à cent quarante millions. Il arracha des millions de la compagnie des indes pour son privilège ; il en agiota les actions avec un bénéfice énorme ; il en facilita les vexations affreuses pour un intérêt odieux ; la caisse d'escompte, la banque de Saint-Charles, les Périer, tous les nouveaux établissemens qu'il protégeoit fournissoient à son avidité insatiable, des tributs exorbitans. Le trésor royal ou public, res-

sembloit au tonneau des danaïdes. On avoit beau le remplir, il se vuidoit en même tems ; la reine, les princes, les courtisans, les gens de lettres, les artistes, tous avoient part aux libéralités du généreux contrôleur-général ; il prenoit & donnoit de toutes mains, jamais la cour ne fut ni plus brillante, ni plus voluptueuse. Mais les charges de l'état s'accumuloient. A la fin, les engagemens devînrent si onéreux, qu'il n'y eut plus moyen de déguiser l'impossibilité de les remplir. Le peuple murmuroit, le parlement osa faire des remontrances au roi. Louis XVI, enthousiasmé de son ministre, osa maltraiter les robins & les braver, en protestant que, satisfait de son Calonne, il le prenoit sous sa protection spéciale. Monarque faible & trompé, n'eut-il pas mieux valu, pour ta gloire & le bon exemple que tu devois aux autres ministres, livrer honteusement ce roué dangereux, au glaive de la justice, en criant, toi le premier, après lui, *au voleur, au voleur!*

Quelle est donc cette indulgence criminelle de l'assemblée nationale qui l'empêche de faire instruire le procès de ce contrôleur-général, généralement reconnu pour le plus infâme voleur de la France? Il a des biens encore dans ce royaume & il en consume les revenus en pays étranger, à l'abri d'une heureuse impunité.

Quelle est donc cette justice qui livre à la potence ou aux galères, le malheureux voleur d'un louis ou d'un mouchoir ;

& qui épargne ces grands voleurs dont les vols & les déprédations affreuses causent la ruine publique & particulière ? Tel étoit le respect imbécille que l'on portoit à ces bourreaux titrés, telle est même la sorte de considération dont ils jouissent encore à la cour & dans l'assemblée nationale qu'il faut être un Jean Bart pour oser crier après eux : *Aux voleurs, aux voleurs !*

DE FOURQUEUX.

L'assemblée des notables n'avoit vu qu'avec frayeur & indignation l'incroyable *déficit* des finances. Elle jetta les hauts cris. Sa présence importunoit trop la cour. Le roi prît le parti de la dissoudre. Mais les notables ne tardèrent pas à semer dans les provinces la plainte & le soupçon.

De Fourqueux arriva au ministère sans talens & sans moyens. Son premier soin, en entrant, fût de songer au luxe prodigieux de sa table. Il acquit une vaisselle presque royale pour la magnificence. Il n'osa, sans doute, voler comme son prédécesseur. L'assemblée des notables, quoique congédiée, le tint heureusement en Bride. Au bout d'un an & un mois, il décampa, mais avec sa vaisselle bien payée & une pension, selon l'usage observé alors, même en faveur des ministres d'un jour. Peu de temps après, il mourût. N'importe ; si l'on eût eu coutume d'être juste dans les épitaphes, on auroit dû ajouter à la sienne, *au voleur, au voleur !*

LAURENT DE VILLEDEUIL.

Le père de celui-ci n'étoit jadis qu'un pauvre garçon menuisier. Un peu plus d'intelligence que n'en ont d'ordinaire les garçons, ouvriers lui persuada qu'il étoit mécanicien; il eut le bonheur de le faire croire au gouvernement, qui l'employa. L'entreprise de certain canal s'ouvrit; il fut commis pour la diriger. Il vola, il vola tant qu'il mérita un cordon distinctif. En Turquie, le sultan qui ne fait grâce à aucun voleur d'état, l'eût obligé de s'étrangler avec ce cordon. En France, c'est autre chose. Un cordon n'est pas une corde, c'est un ruban d'honneur, comme qui diroit un ruban de nôces. Vous savez, mes amis, qu'aux nôces, on a coutume de tout mettre sans dessus-dessous, de tout gaspiller. Rien ne coûte ce jour-là. Eh! bien tous les gens à cordons, rouges, noirs ou bleus, en France, désignent des gens de nôces qui savent parfaitement boire & manger, gaspiller & voler. Le cordon de cet artiste-là étoit noir, en l'honneur de St. Michel, qui ne combattant qu'avec le diable, voyoit tout en noir. C'étoit autrefois, l'ordre du roi pour marquer, sans doute, que le peuple n'étoit aux yeux du roi qu'un diable & que Sa Majesté avoit la gloire de le fouler aux pieds, comme faisoit le bon St. Michel. Ce cordon noir n'a pas trop de rapport au mérite des artistes auxquels il est maintenant consacré; mais ça ne fait rien. Il est au moins

le symbole des peines, des noirs chagrins &des mépris que les artistes & gens à talents ont à essuyer de la part des grands, pour parvenir.

Le cordon rouge est affecté aux officiers généraux militaires, comme une récompense honorable du sang qu'ils ont eû le mérite de répandre ou de voir couler, ou seulement d'ordonner qu'on répandît, sans avoir été obligés d'assister à la scène.

Quant au bleu, c'est la livrée du ciel; aussi le roi ne le donne-t-il qu'à ceux qui, à son exemple, ont le talent de se faire passer pour des dieux. Autrefois, on les croyoit tels, tout bonnement. Mais depuis l'heureure révolution que la philosophie vient d'opérer, ce ne sont plus que des poissons accoommodés au bleu, que l'on peut manger sans crainte d'indigestion.

Comme artiste habile, ou réputé tel, *Laurent* avoit le cordon noir. Il n'étoit alors que *Laurent* tout court. Son fils, auquel il laissa le fruit de ses vols, devint *Laurent de Villedeuil.*

Cet embrion noble, à cause du cordon noir de son père, acquit une robe de magistrat, qu'il traîna peu de temps. Une charge de maître des requêtes lui donna le brévet de fainéantise & d'inutilité; il eut la fantaisie de passer pour ami-protecteur des lettres; on le fit directeur de la librairie. Dans ce temps-là, comme on se le rappelle, la presse étoit fort éloignée de la liberté; il vendit de concert avec son maître, le Miroménil, garde des sceaux,

les priviléges d'écrire, d'imprimer & de vendre en contravention de la loi. Ce fut dans ce petit métier qui lui procura des livres & de l'argent, qu'il fit l'utile apprentissage de ministre.

La librairie & le contrôle général n'ont pas l'une à l'autre un rapport bien direct. On peut être propre à celle-ci & n'avoir aucun talent pour celui-là. *Laurent de Villedeuil* n'étoit propre ni à la librairie, ni au contrôle. Il fut néanmoins honoré de ce ministère important des finances, le premier, sans doute du royaume. Bientôt il montra qu'il ne savoit rien autre chose que plaire au comte d'Artois, des commandemens duquel il étoit le secrétaire, & à la reine, qui, sur le témoignage que le comte d'Artois lui avoit rendu de la complaisance & de la docilité de ce pauvre homme, le soutenoient & le défendoient à la cour. Aussi le trésor public ne resta-t-il fermé ni pour la belle-sœur, ni pour le beau-frère. Mais les trous qu'avoit faits Laurent de Villedeuil, il ne savoit les boucher. Trois mois & demi après son entrée il n'étoit plus rien. Mais sa fortune avoit augmenté tant par les tours de bâton & revenans-bon de contrôle général, que par une retraite de 15000 liv. & un bureau de conseiller d'état. On voit que ce fut un nouvel orage qui passa en France, & détruisit plusieurs moissons. Ainsi, nouveau motif de crier après cette espèce de ministre, comme après son prédécesseur, *Au voleur, au voleur!*

(N°. XX.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

LAMBERT.

PAUVRE homme, dévôt, avare & inepte. Avec lui on peut piller, ou non, il est sûr qu'il n'a point seulement l'esprit de s'en douter. C'est une machine mise là tout exprès pour exécuter les divers mouvemens qu'on a besoin de lui donner. C'est le cheval de bas, fait pour porter les sacs de farine au moulin, ou les transporter au lieu vers lequel on le dirige.

Comme le voleur n'est que celui qui vole ou qui laisse voler sciemment, en faveur de l'ineptie de Lambert, je ne crierai pas, *Au voleur au voleur!*

Depuis l'infâme voleur, appellé *Calonne*, il n'y eut donc, à proprement parler, de ministre des finances, que l'archevêque de Toulouse,

LOMÉNIE DE BRIENNE.

On lui donna le titre magnifique de *principal ministre des finances*. S'il étoit facile

de trouver un ministre plus honnête homme que Calonne, il ne l'étoit pas, dit-on, de lui donner un successeur qui l'égalât en talent. Mais quels talents que ceux de savoir voler adroitement & ne mettre que des mots à la place des choses!

Ces talens n'étoient pas même ceux du prélat. Il n'avoit d'autre mérite que la présomption de l'ambitieux & les fausses ardeurs de l'impuissant. Ajoutez qu'il étoit inférieur à Calonne jusqu'en probité. Ici, camarades, redoublons de force pour crier après *Loménie de Brienne*: *au voleur, au voleur!*

Ce nouveau ministre avoit à peine produit un instant d'illusion, que ses vues courtes, ses opérations mesquines, sa marche vague & inconséquente l'avoient détruite aussitôt.

Il proposa au parlement les mêmes impôts proposés par *Calonne* aux notables, l'impôt territorial & celui du timbre.

Les magistrats grevés par le premier impôt, profitèrent de l'odieux du second pour éluder l'équité de celui qui auroit porté également sur toutes les propriétés. Delà, ce combat d'ordres & de refus, d'injonctions, de remontrances & d'arrêtés qui finit par l'exil du parlement de Paris à Troies.

Ce fut alors que cet énergumène, & inconsidéré Duval-d'Esprémesnil leur ayant représenté leur incompétence sur le fait de l'établissement des impôts, & la nécessité indispensable de recourir aux états gé-

néraux, ils en demandèrent la convocation prochaine.

Cette demande fut si vivement, si généralement accueillie, repétée par-tout avec tant d'enthousiasme, que le roi se vit obligé de l'accorder ; il s'y engagea par une promesse solemnelle.

Le peuple trompé, par les fausses apparences du zèle parlementaire, crut voir dans les magistrats des défenseurs & des protecteurs de ses propriétés. On se rappelle les excès de folie auxquels il se livra pour fêter & honorer le parlement à son retour de Troies, excès que l'on ne peut se dissimuler avoir été fomentés, excités, soutenus, & payés par les parlementaires & leur vile séquelle. Mais bientôt les gens sensés ne virent dans l'enregistrement de la prorogation des vingtièmes, qu'une contradiction & une lâcheté, prix odieux de leur rappel.

L'établissement de la cour plénière, des grands bailliages, la séance royale au parlement, les protestations contraires, l'exil du duc d'Orléans, des conseillers *Fréteau & Sabattier*, les troupes armées qui investirent le palais, l'ordre d'user de toutes les voies de la force pour arracher du sanctuaire de la justice le cabaleur *d'Esprémesnil* & un autre de ses confrères, les ménaces audacieuses d'un d'Agoust, de faire exécuter d'abord les ordres ministérielles, ensuite celles du roi, tous ces actes abominables du despotisme le plus enragé, le plus mal com-

biné & le plus sot, révoltèrent toutes les classes de la société.

A tous ces motifs si puissants & si bien fondés de plaintes, de murmures & de révoltes, se joignirent les vols énormes, les brigandages, les dilapidations du ministre-archevêque, les erreurs du garde des sceaux *Lamoignon*. Un cri général se fit entendre contre l'un & l'autre, & particulièrement contre le *Loménie*, principal auteur des troubles ; on sait que ce cri n'étoit autre que celui de Jean Bart, *aux voleurs, aux voleurs !*

Avec quelle avidité le ministre principal, bas valet de la horde principale de la cour qui le protégeoit, n'avoit-il pas accaparé, tant pour cette horde de brigands que pour lui-même, le numéraire & les fonds publics ? Déjà le bilan de la France étoit préparé. La banqueroute alloit être consommée. Enfin, au bout d'un an, d'un ministère qui avoit paru plus d'un siècle aux bons citoyens, le scélérat *Loménie* fut congédié avec son digne co-adjuteur, *Lamoignon*, & tous deux furent pendus & brûlés en effigie par le peuple, plus juste alors que la cour & les tribunaux. La postérité n'oubliera jamais les imprécations & malédictions dont ils furent chargés, & les cris tumultueux de haîne & de vengeance qui retentissent encore par-tout contre ces monstres de scélératesse, cris multipliés, dont les moindres sont, *aux voleurs, aux voleurs !*

Comme il ne leur restoit plus sur la terre de dédommagement que celui des richesses & des titres, on les en combla. *Lamoignon* eut une grosse pension, & l'archevêque obtint tout ce qu'un roi de France pouvoit donner alors, & ce qu'heureusement il ne pourra plus donner ; le roi eut la foiblesse de dépêcher à Rome un courier extraordinaire pour obtenir promptement le chapeau ridicule & trop honoré, de cardinal, dont la tête de ce proscrit devoit être couverte. O honte, ô lâcheté criminelle de Louis XVI! on eût dit que le roi facile & inattentif, vouloit proportionner, autant qu'il lui étoit possible, les graces à l'infamie & à l'exécration publique. Il est donc vrai que Louis XVI a récompensé les ministres-voleurs de l'état, au lieu de les faire punir. Que devient le respect dû à la majesté royale, lorsqu'il faut crier après ses favoris, *aux voleurs*, *aux voleurs!*

Abbayes énormes, siége épiscopal, chapeau de cardinal, impunité scandaleuse, pensions exorbitantes, sont le partage de l'ex-principal ministre. Il vit en paix dans l'un des plus beaux pays de l'europe, (Nice en provence ou comtat d'Avignon); son neveu, ou plutôt son bâtard remplit, en son absence, les fonctions de co-adjuteur de son archevêché de Sens ; & l'oncle impie, le premier des brigands, en dépit des canons & du droit naturel qui prescrivent la résidence, sous peine de privation des bénéfices, perçoit son million de revenu, & le dépense hors de France!

Cet archevêque s'étoit fait adjuger, durant le cours de son ministère, en vertu d'un simple arrêt du conseil du mois de janvier 1788, la coupe de plus de mille arpens de bois, dans le quart de réserve, dépendant de son abbaye de Saint-Ouen en Normandie. La vente de cette coupe formoit un objet de 662 mille livres.

L'assemblée nationale n'a pas cru devoir le laisser profiter de cette insigne déprédation, & a rendu, sur le rapport de M. de Vismes, au nom du comité des domaines & du comité ecclésiastique, le décret suivant :

L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport des comités des domaines & ecclésiastiques, déclare qu'il doit être permis à l'acquéreur du quart de réserve de l'abbaye de Saint-Ouen, de continuer & de parachever l'exploitation de ladite réserve, à la charge, par lui, de verser dans la caisse de l'administration des domaines, ce qui reste dû sur le prix de la vente, aux termes portés par le contrat du 15 janvier 1788 ; sauf aux administrations, dans le ressort desquelles les bois dont il s'agit sont situés, à poursuivre par les voies de droit contre le cardinal de Loménie, la restitution des sommes qu'il peut avoir perçues sans causes légitimes & en vertu d'un titre iliégal.

Il est donc reconnu par l'assemblée nationale, que l'on peut sans calomnier, crier après ce cardinal, d'exécrable mémoire, *au voleur, au voleur !*

Mais encore une fois, quelle est cette justice qui ne fait grace à aucun de ces petits voleurs, dont tout le crime est souvent d'avoir eu faim & qui se contente de faire restituer aux grands voleurs une foible partie de ce qu'ils ont volé? Oui, je dois le répéter sans crainte, cette justice là n'est guère distinguée de l'injustice. Tant qu'elle subsistera, ne nous flattons pas d'être régénérés & libres.

Loménie est un de ces grands voleurs dont la nation ne peut, sans se rendre criminelle, s'empêcher de poursuivre juridiquement les déprédations. Quelle seroit donc ce bon exemple qu'elle se flatte de vouloir donner au peuple? quel est ce moyen si sûr par lequel elle se vante de parvenir à arrêter les brigandages de la cour & des ministres? Le seul bon exemple consiste dans la punition impartiale des criminels; & le seul moyen de détourner du crime n'est-il pas de ne jamais lui faire grace, sur-tout quand il est aussi réfléchi & aussi scandaleux, aussi préjudiciable que celui d'un prélat ministre?

NECKER.

Encore le fléau génevois qui va s'appésantir sur la France. N'est-elle pas déjà assez écrasée? Faut-il lui redonner prise? faut-il entièrement livrer ce beau royaume à l'ignorance & à la perfidie de Necker? Il est donc des hommes-monstres, nés pour le malheur & la ruine des hommes & des empires.

Lambert étoit toujours en place ; mais, comme je l'ai dit, il n'avoit d'autre emploi que celui de premier commis ; le ministère des finances eût été trop au-dessus de ses forces.

Tel est le jugement du public impartial sur cet homme qui, n'ayant que le titre de sa place, peut d'autant mieux la conserver qu'il a un maître pour garant. On lui doit l'hommage de déclarer qu'il seroit très-heureux pour la nation, que le premier ministre des finances, contrôleur-général, eût la probité de M. Lambert.

Nous finirons l'article des ministres à celui de M. Necher, & nous nous empresserons, dès le numéro suivant, de répandre dans cette feuille les vérités du jour, analogues à son titre.

Ces numéros paroissent régulièrement les mardi, jeudi & samedi de chaque semaine.

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. XXI.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Le crédit que Necker s'étoit acquis, moins par de vrais talens, que par une longue habitude des travaux de banque, & surtout par l'heureux succès de son charlatanisme, le rendit nécessaire à l'état qui ne pouvoit plus se soutenir que par le crédit. Necker fut rappellé.

La première chose qu'il fit, fut d'obtenir la grace du duc d'Orléans & des parlementaires exilés après la séance royale au parlement, & de faire réitérer la promesse de la très-prochaine convocation des états. Mais les parlemens demandoient qu'ils fussent convoqués dans la même forme que ceux de 1614. C'étoit aussi le vœu de la plus grande partie des nobles & du clergé, qui craignoient que le peuple ne soutînt, par la force, la justice de ses droits. Tous les bons Français rejettoient cette tyrannique prétention.

Necker fit convoquer de nouveau les notables à ce sujet. Les corps & les ordres l'emporterent encore. Il obtint pour le

peuple l'égalité de représentation & posa la base de la population pour règle de députation. Personne ne doute actuellement que ce ministre n'eut moins en vue l'intérêt du peuple que celui de le faire servir à son ambition, contre les classes les plus redoutables de l'état qu'il vouloit plier à son joug. Telle est la fausseté de ce riche parvenu, que, dans son discours d'ouverture des états-généraux, il montra encore l'intention de trop ménager la noblesse & le clergé.

On se rappelle la mésintelligence qui régnoit entre les ordres au commencement de l'assemblée. On n'a point oublié les menées sourdes & dangereuses de la cour pour la dissoudre, dès qu'elle eut vu la tournure que prenoient les choses. Le tiers-état eut le courage de se constituer en assemblée des communes, & représentant de la nation ; plusieurs membres du clergé & de la noblesse se rallièrent à lui. La séance royale du 23 juin, déploya l'étendart abhorré du despotisme ; l'assemblée reçut ordre de la part du roi, de sortir de la salle. Son président répondit fièrement à l'envoyé, que la nation assemblée n'avoit point d'ordre à recevoir. Nouvelle injonction, nouvelle vigueur de la part des représentans. Tous s'écrièrent qu'ils *périroient par le fer & le feu de la tyrannie plutot que de se séparer.*

Cette journée de violence ministérielle & aristocratique, pensa produire une nuit d'horreur. Le peuple étinceloit de rage.

L'allarme étoit dans le château. Necker appaisa tout au nom du roi. Mais déjà l'orage qui devoit l'éloigner étoit formé. Du 23 juin au 12 juillet, la cour prépara toutes ses batteries de guerre. Après une scène facheuse, Necker reçut ordre le samedi 11 juillet, en dînant, de quitter le royaume. Il partit pour la Suisse. Que n'y est-il encore! Il avoit les mains pleines. O peuple aveugle, à quel excès d'yvresse l'aveuglement ne te porta-t-il point ! Tu ne voyois alors qu'un dieu dans ton plus cruel ennemi. Que devois-tu faire ? arrêter ce boute-feu, cet agioteur qui méditoit ta ruine, & le noter au moins par ce premier cri de l'infamie, *au voleur au voleur!*

FOULON.

C'est le sort du vice de tomber à la fin de Caribde en Scylla. Tel devoit être celui de la cour en proie à tous les vices. Depuis long-tems l'ambitieux *Foulon*, qui, tant de fois, avoit excité la haine publique par ses spéculations odieuses & l'accroissement inoui d'une fortune étonnante, incroyable, visoit au ministère des finances; il l'obtint, le perdit & se déroba presque en même tems à la fureur du peuple. Pour éviter les recherches, il fit répandre le bruit de sa mort. Mais le peuple l'avoit jurée en criant, de toutes parts, avec une rage sans exemple, *au voleur, au voleur!*

Enfin, le scélérat, reconnu pour avoir desiré que les malheureux mangeassent de l'herbe comme ses chevaux, reçut, pour

prix de ses forfaits, la mort la plus ignominieuse.

Outre ce vil contrôleur-général, un prince brigand, l'un des premiers conjurés contre le peuple, tenoit en chef le ministère des finances. Abandonné des siens, bientôt il chercha son salut dans la fuite & fut assez heureux pour le trouver. Mauvais fils, mauvais père, mauvais époux, il ne lui manquoit que d'être reconnu pour mauvais citoyen. Il le fut. Rien ne manquoit à sa honte. Mais il manque à la vengeance de la nation. Peut-être la fin de la révolution dépend-elle de la tête d'un prince, arrachée de son tronc orgueilleux, portée au bout d'une pique, dans toutes les rues des principales villes du royaume, & de ses cendres jettées au vent. Il est des voleurs si infâmes, que c'est un crime affreux de ne crier après eux, qu'*aux voleurs*, *aux voleurs* !

NECKER.

Le voilà toujours ce rustre, ambitieux & avide? je sens que je manque de termes pour exprimer l'indignation, l'exécration méritée, qu'il inspire à présent à tous les bons patriotes; tout en lui excite ma bile. Son nom me sent si mauvais que l'entendre prononcer, bouleverse mes sens. Que dirois-je de lui? y a-t-il un seul être qui ignore ce qu'il a fait, ce qu'il fait, ce qu'il médite? y a-t-il un seul être qui ne sache qu'il n'a fait, depuis qu'il est en France, que des bassesses & des crimes, tant comme homme public, que comme

particulier? qu'il n'agit toujours que pour ramener le despotisme royal & ministériel, que, s'il ne parvient à détruire le grand œuvre de notre régénération, il ne cherche son salut dans la fuite, & que, jouissant de notre misère, il n'aimât à nous entendre crier après lui, *au voleur, au voleur!*

Ceux qui voudront connoître plus particulièrement cet odieux personnage, peuvent lire toutes les brochures qui paroissent journellement contre lui.

Caisse d'escompte.

Relisez, mes camarades, ce que je vous ai dit, page 7 de mon n°. XIII, sur cette infernale caisse, goufre principal de notre numéraire, & premiere cause de notre détresse. Revenez ensuite aux pages 1re, 2 & 3 de mon N°. XIV sur le même objet, & ajoutez la nouvelle observation suivante.

Au bout du perron du Palais royal, en face de la rue Vivienne, on remarque toujours la même foule de sacrés voleurs, chargés de sacs d'argent ou d'or. Ils assiégent tous les passants, en leur demandant s'ils veulent échanger des billets de caisse pour de l'argent ou de l'or. Le prix de cet échange, pour de l'argent blanc, est de cinq ou quatre & demi pour cent, & de plus, par louis 24 sols; n'est-ce pas là une abomination? & dans un tems ou tout le monde est brûlant de patriotisme, tout le monde se tait là-dessus, & personne n'a le courage de crier *aux voleurs, aux voleurs!*

Qu'êtes-vous donc, Parisiens? & l'on vous

dit que l'argent est rare, & vous même, vous ne cessez de sonner cette allarme. Comment foutus badauts, vous ne voyez pas dans ces porteurs de sacs d'argent, les commis de vos véritables accapareurs de numéraire ! Le district de ce canton ne peut ignorer cet agiotage continuel ; il se commet sous ses yeux, & il garde le silence. Quoi, dans son district, le Parisien ne cesse d'être badaud & indifférent sur l'intérêt public, sur le sien propre ! quel être que ce Parisien ! C'est, ma foi, le chasseur le plus mal-à-droit. Il a bonne envie de tirer & de tuer le gibier ; mais il tire toujours de côté. Le gibier court, & lorsqu'il entend son coup lâché, il se fout de lui. J'ai vu une fois un lièvre, en pareil cas, se dresser sur ses deux pattes de derrière, regarder son chasseur, faire un saut & disparoître. Je croyois l'entendre lui adresser ces mots de raillerie :

C'est ainsi qu'en partant je vous fais mes adieux.

N'aguères, les filles de la rue Saint-Honoré qui demandoient, comme elles font aujourd'hui plus que jamais, certaine charité, chantoient le même vers à la vue des tristes-à-pates qui s'avançoient pour les happer, & se cachoient dans une allée. Les gredins dont je parle, sont encore plus hardis. Ils sont plantés, toute la journée, comme des bornes en face de cette rue Vivienne, & s'attachent aux passants comme des sangsues. Il me semble que le moindre

des devoirs des membres du district de ce canton, seroit de crier après ces gens-là, *aux voleurs, aux voleurs!*

Puis de les pincer, de leur serrer les pouces, pour leur faire déclarer les noms de leurs commettants. Je gage que, sur-le-champ, ils conviendroient qu'ils sont aux gages des administrateurs de la caisse d'escompte, que, moyennant tant par jour, ils font ce petit métier au profit de ces honnêtes gens. Les commettans une fois connus, je leur ferois, moi, si j'en étois le maître, payer un autre escompte, sans oublier celui de l'argent qu'ils volent; & Dieu sait comme j'aurois du plaisir à les charger du cri de malédiction : *aux voleurs, aux voleurs!*

Tenez, je vous le dis, Parisiens, tant que cette sacrée caisse subsistera, la révolution ne s'achevera pas heureusement.

Est-il permis de douter qu'elle ne soit toujours l'objet chéri du ministre *adoré*, pour ne pas dire le principal instrument de notre ruine après laquelle il soupire pour retablir son despotisme dans celui de la cour ?

N'osa-t-il pas encore dernièrement ce ministre agioteur demander à l'assemblée nationale qu'elle l'autorisât à faire délivrer par cette maudite caisse vingt millions de ses billets au trésor *royal*, alléguant que six millions étoient indispensablement nécessaires pour le service du lendemain ? envain un respectable membre s'écria-t-il

qu'une manière aussi pressante de demander, sans donner le temps de l'examen & de la réflexion, avoit tout l'air & même tout le jeu d'une surprise. Je ne sais par quelle fatalité l'assemblée nationale rendit, dans le même instant, le décret convoité par le Genevois ; on eût dit qu'elle s'empressoit d'arrêter, sur les lévres de l'honorable membre, le cri foudroyant de Jean Bart contre le ministre *adoré*, *Au voleur, au voleur !*

Ignore-t-on qu'il est dangereux de donner de l'argent à la cour, sans savoir les si, les mais & les pourquoi ? Ignore-t-on que, plus elle aura d'argent, plus elle aura le moyen de se foutre des patriotes & de les enchaîner ? N'aurons-nous donc jamais assez de nerf pour répondre à ces demandes avides par le cri imposant de Jean Bart, *Aux voleurs, aux voleurs !*

Et cette expression insolente de *trésor royal*, je la lis toujours dans les décrets de l'assemblée nationale ! *trésor royal !* MM. nos représentans, sachez que notre argent n'est pas au roi, mais à nous. Nous n'avons pas eu, jusqu'à présent, assez bon compte de ce que nous avons sottement laissé à la disposition royale. Sachez qu'il n'y a plus rien de royal, pas même le pouvoir exécutif qui, n'étant confié au roi que par la souveraineté de la nation, ne doit jamais cesser d'être national.

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. XXII.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Les districts de Paris ont fait de grandes fautes; mais ils ont fait de grands biens. Sans eux, nous n'aurions ni gardes nationales, ni police; sans eux, la cour auroit bientôt repris le dessus; sans eux, l'assemblée nationale n'existeroit plus; sans eux, nous serions chargés de fers & plus esclaves que jamais.

Nous devons aux districts, des vues, des idées, des observations, des projets de salut & de prospérité politique & particulière. On ne peut nier qu'ils ne soient les principaux foyers des lumières & de l'expérience. Je ne parle que des éloges qu'ils méritent, parce que ces éloges surpassent de beaucoup les reproches qu'ils se sont attirés, soit par leur mésintelligence, soit par plusieurs actes de tyrannie, ou d'autorité abusive & usurpée. Leur enlever la permanence, c'est tuer à coup sûr le patriotisme & ouvrir la porte au despotisme des municipalités.

Je rapporterai ici un arrêté du district

des Mathurins, qui se trouve parfaitement analogue à mon sujet. Il s'agit des marchands de bois. Oh! parbleu, mes camarades lecteurs, voilà des gredins après lesquels nous devons crier avec courage : *aux voleurs, aux voleurs!*

Marchands de Bois.

On sait que le bois neuf n'a été augmenté en 1785, de 3 livres par voie, que pour dédommager les marchands de bois du transport par terre, qui n'avoit pu se faire par eau, ni en été, ni en automne, attendu la sécheresse, & au commencement de l'hiver, attendu les glaces, circonstances qui n'existent plus depuis 4 ans.

Il règnoit à Paris, & certes il n'y règne que trop, un certain usage ou abus assez lucratif, c'est qu'un objet d'approvisionnement quelconque, ayant été une fois augmenté de prix, l'augmentation subsistoit, comme elle subsiste encore relativement au bois. Le prévôt des marchands, le parlement, la police, les marchands de bois s'entendoient ensemble comme larrons en foire. Les marchands de bois se cotisoient pour faire un bon rouleau de louis d'or au prévôt, aux principaux parlementaires, au lieutenant général des polissons & des marchands, sans parler d'une provision choisie de bon bois, faite à ces honnêtes gens, & tout se passoit à merveille au profit des marchands de bois & au grand préjudice du public; mais qu'est-ce que le

public, disoient ces Messieurs? C'est un chien qui aboie & qui fuit pour éviter les coups du maître ou du plus fort; volons sans nous gêner, & laissons crier les volés, *aux voleurs, aux voleurs!*

En 1786 & années suivantes, la sécheresse n'ayant pas été la même qu'en 1785, ni en été, ni en automne, les glaces n'ayant point été aussi fortes, excepté sur la fin de 1788, & au commencement de 1786, cette augmentation subsistante encore aujourd'hui, est donc un vol caractérisé, bien formel. Parisiens, entonnons avec Jean Bart l'antienne de la surveillance: *Aux voleurs, aux voleurs!*

Direz-vous qu'il ne s'agit point de bois à présent que l'hiver est passé? Mes amis, ce n'est pas l'hiver qu'il faut attendre pour songer à sa provision de bois, & penser à en fixer le prix. Rappellez-vous la cigale, n'oubliez pas la fourmi. Il en est du bois comme des alimens, il faut se hâter dans les bonnes saisons d'en faire sa provision pour l'hiver. Autrement, on vous diroit: *Que faisiez-vous au tems chaud?*

Répondriez-vous?

Nuit & jour à tout venant,
Je chantois, ne vous déplaise.

On vous repliqueroit:

Vous chantiez, j'en suis fort aise;
Eh bien, dansez maintenant.

On danse mieux, à la vérité, quand on

a froid que quand on a faim. Mais c'est une pauvre ressource.

Le district des Mathurins n'a point été indifférent sur cet objet qui doit vous intéresser. Il a arrêté qu'en adhérent aux délibérations des districts des Cordeliers & de Saint-Gervais :

1°. Il soit procédé, dès-à-présent, à une nouvelle taxe du bois à brûler, soit neuf, soit flotté, & à une diminution proportionnée à sa valeur actuelle, de manière à en rapprocher le prix de celui auquel il se vendoit en 1785, avant la seconde augmentation de 3 livres, mise sur le bois neuf, pour payer les frais de transport par terre, laquelle diminution commenceroit au 1er. juillet prochain.

2°. Que, lorsque la disette du bois & autres circonstances imprévues forceront la municipalité à augmenter le prix du bois, cette augmentation n'aura lieu que pour l'année seulement.

Parisiens de tous les districts, réunissez-vous à ceux-ci ; demandez à l'unanimité le même réglement, & si on vous le refuse, ne cessez de crier *aux voleurs, aux voleurs !*

Il est encore de fait, que les bourgeois de Paris, qui font arriver directement, à leur destination, le bois à brûler, dont ils ont besoin pour leur consommation, éprouvent sans cesse de nouvelles difficultés sur le port, de la part des marchands de bois, des officiers de ports & autres, & sont trou-

llés de toutes sortes de manieres, dans l exercice de leurs droits.

L'arrêté porte : 3°. Que lorsque les citoyens de Paris voudront jouir du droit qu'ils ont toujours eû, & dont ils ont joui jusqu'à présent, de s'approvisionner eux-mêmes de bois à brûler, ainsi que de faire décharger & corder les bois arrivés à leur destination sur le port Saint-Paul, à l'arche Beaufils, ou en tout autre endroit le plus à leur portée, ils auront la liberté de le faire, en prenant pour eux une permission des officiers municipaux, qui ne pourra leur être refusée, sur le certificat d'un inspecteur des Quais, conformément à l'arrêt de réglement de 1633, en acquittant les mêmes droits auxquels sont assujettis les marchands.

Considérez & voyez encore les nouvelles manœuvres des marchands de bois ; peu contens d'accaparer les emplacemens les plus commodes, ils ont fait ensorte que les marchands forains n'en eussent, même en payant, que de très-défavorables au débit; ils ont d'ailleurs très-grand soin d'acheter à un prix modique le bois des marchands forains, pour s'emparer du bénéfice, en priver les habitans, & tenir le prix des bois perpétuellement au taux de la taxe.

L'article IV de l'arrêté est que, pour procurer l'abondance du bois de chauffage, & en faire diminuer le prix par la concurrence, la municipalité sera tenue depourvoir les marchands forains de chantiers en lieux

convenables, bien entendu qu'il leur sera permis de vendre leur bois au-dessous de la taxe, à la charge cependant par les marchands forains d'en faire préalablement leur déclaration à la municipalité.

5°. Que, pour empêcher le monopole, il soit défendu aux marchands de Paris, d'acheter aucun bois à brûler, étant sur les ports de cette ville, appartenant aux forains, & aux marchands forains de les leur vendre, à peine de confiscation du bois contre le vendeur, & du prix de l'achat contre l'acquéreur, conformément à l'article XXXIV du chapitre XVII de l'ordonnance de 1672.

C'est sur-tout dans la manière de corder, dans l'usage de placer dans les membrures des bois tortus, des bois dont les extrémités sont fourchues & branchues, & d'introduire du bois blanc dans le bois neuf ou flotté, & du bois de moindre échantillon, que consistent les plus grands vols des marchands de bois.

L'article VI veut qu'il soit fait défenses aux marchands, à leurs préposés & aux commis mouleurs, de placer ou faire placer dans les membrures ces bois de contravention, en telle quantité que la mesure en soit notablement diminuée, conformément aux articles XXVI & XXIX de la même ordonnance, &c.

Le 7me. Qu'il leur soit pareillement enjoint, conformément à l'article III de la même déclaration, de faire procéder par

leurs garçons de chantier au mesurage des bois, avec toute l'exactitude prescrite par les réglemens, & qu'il leur soit défendu de les faire placer dans la membrure, hors la présence d'un commis mouleur, à peine d'amende.

Mais quelle confiance doit-on avoir dans les garçons de chantier, les commis mouleurs, les inspecteurs & contrôleurs? Les premiers n'ont en vue que l'intérêt sordide des marchands. Ils trompent & rançonnent par les pour-boires qu'ils exigent; les autres, réduits à de modiques honoraires, obligés de se tenir continuellement debout dans les chantiers malgré la rigueur de la saison, ne s'occupent que des gratifications secrètes qui ne leur sont jamais refusées par les marchands, & ils les gagnent, soit en fermant les yeux sur la conduite des garçons de chantier, soit en brutalisant le public, soit en s'éloignant souvent du chantier; si les commis mouleurs étoient honnêtes, à quoi serviroient les inspecteurs & contrôleurs? S'ils ne le sont pas, quelle est l'utilité d'une inspection qui ne se fait qu'une fois à la hâte dans la journée, ou même qu'une fois par semaine? Ces derniers sont encore plus inutiles que les commis mouleurs. Il importe d'autant plus, que la municipalité supprime ces places, qu'elles absorbent des honoraires beaucoup trop considérables, même en raison du service que les inspecteurs rendroient, s'ils étoient plus assidus

& plus exacts. Les offices de contrôleurs ne sont pas moins inutiles & onéreux ; & il est rare que ces officiers, animés par l'appas du gain, vivant d'intelligence avec les marchands, ne fournissent mille motifs de crier après eux, comme après les marchands, *aux voleurs, aux voleurs !*

Observons encore que, jusqu'ici les marchands de bois ont fait la loi, de concert avec la municipalité qu'ils soudoyoient, qu'ils ne garnissoient les chantiers que suivant leurs intérêts, que leurs manœuvres perfides ont été souvent la cause de l'embarras des boulangers, & de l'augmentation du pain ; que, faute de pouvoir ou de vouloir fournir à ceux-ci du bois blanc, les boulangers étoient forcés d'employer les falourdes de hart & les côterêts ; d'où il arrivoit que les citoyens nécessiteux, ne pouvant avoir ces falourdes, leur ressource manquoit, soit par la disette de cette espèce de bois, soit par son renchérissement arbitraire.

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. XXIII.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

J'ai formé un plan, dont j'espère que le public sera content. Je l'annoncerai dans le n°. 24; finisons l'arrêté du district des Mathurins, sur les marchands de bois.

Par l'article 8 de cet arrêté, il est dit enfin que l'administration continuera de veiller (il falloit dire veillera plus que jamais) à l'exécution des règlemens qui ordonnent que les chantiers seront suffisamment garnis avant le mois d'octobre, de la quantité de bois blanc, nécessaire pour l'usage des boulangers, afin qu'ils ne soient pas forcés d'employer les falourdes de hart & les côterets, & que cette espèce de bois ne supporte point de disette, ni de renchérissement pour les citoyens nécessiteux, &c.

Mais pourquoi ces mesures, ces commis mouleurs, ces inspecteurs, contrôleurs & autres affamés & voleurs effrontés qui absorbent des gages considérables, & qui ne servent qu'à ruiner le public & à l'empêcher de se plaindre? Seroit-il donc si diffi-

cile de régler le prix du bois à tant la buche de telle grosseur, de telle qualité de bois & de telle longueur ? Il me semble que ce réglement épargneroit aux citoyens la peine d'être aussi souvent volés par les marchands de bois, & de crier, à la honte de la police municipale, *aux voleurs, aux voleurs !*

On me fera grace de l'ordre des matières, en faveur de la variété. Parlons à présent des bucherons que la nation a placés dans la forêt de France, pour y faire les coupes de bois nécessaires & la renouveller ; ou, pour éviter le langage figuré, venons aux inviolables, appellés députés à l'assemblée nationale. Il y en a plus d'un après lesquels on peut, sans calomnie, crier, *aux voleurs, aux voleurs !*

Je trouve même que tous, à certains égards, sont des voleurs. Oui, f....., des voleurs, tous nos députés ! je le dis & je le dirai, malgré leur inviolabilité. Par exemple, ils se sont attribués à chacun *dix-huit francs* par jour. D'abord, avoient-ils le droit de régler cet article ? Ils sont les commis de tels ou tels bailliages ; n'étoit-ce pas à leurs commettans qu'appartenoit le droit exclusif de les solder ? Quand je donne ma procuration à quelqu'un pour faire mes affaires, je ne l'autorise point à faire sa part dans mes revenus. Ainsi donc, messieurs nos députés, Jean bart vous a mis sur ses tablettes, & sauf le respect qui vous est dû, il a l'honneur de vous saluer de sa

noble apostrophe, *aux voleurs, aux voleurs !*

Voleurs, pour vous être attribué sans droit une solde quelconque, vous l'êtes aussi pour la quotité de cette solde. *Dix-huit livres* par jour ! Savez-vous que cela fait par an 6510 liv. ? la moitié n'auroit-elle pas suffi? Quoi ! un homme n'auroit pas assez pour vivre honorablement de 3255 liv. ! Pourquoi, lorsque vous dépouillez le religieux de sa propriété, qui, malgré tous vos beaux discours, devoit être sacrée, ne lui laissez-vous que 7 à 1200 liv. ou environ? Sacredieu, je n'aime pas cet égoïsme-là. Vous ressemblez presque au lion de la fable. Il est vrai que vous ne volez pas tout, comme le lion. Mais toujours est-ce la raison du plus fort qui vous a fait si bonne part. Et n'est-ce qu'après celui qui a tout volé qu'on peut crier *au voleur, au voleur !*

Si tous les hommes sont égaux en droits, comme vous l'avez décrété, pourquoi cette différence de traitement entre vous & le religieux ou le moine ? Est-ce qu'un religieux n'est pas un homme? est-ce qu'un député vaut mieux qu'un moine? Mais le dernier moine ne manquoit de rien dans son monastère ; depuis, le dernier religieux mendiant jusqu'à l'enfant renté des Saint-Bernard, Benoit, Maur ou Augustin, &c. tous avoient le logement honnête, la vie suffisante & l'habit passable. Quelques-uns, à la vérité, n'étoient ni richement, ni joliment vêtus, mais qu'importe le luxe

ou le superflu dans les vêtemens ? Je mets en fait, qu'avec 1000 ou 1200 liv., une foule de religieux se trouveront beaucoup plus mal dans le monde qu'ils n'étoient dans leur cloître. Ils sont libres d'y rester, dites-vous; c'est-à-dire que vous leur faites acheter leur liberté. Mais vous aviez dit qu'elle leur appartenoit de droit naturel, & c'est le motif du décret qui les rend libres. La leur faire payer est donc un vol. *Aux voleurs, aux voleurs !*

Le mieux partagé des ex-religieux, privé des agrémens de la vie, n'aura tout au plus que douze cent livres, le curé de campagne qui travaillera constamment à la vigne du seigneur, qui sera séquestré de tous les plaisirs du monde, n'aura pas moins de 1200 liv, & guères plus en raison des charges de sa paroisse; & M. le député, qui travaillera fort à son aise, & quand il voudra, sans se priver d'une seule partie de plaisir, sans perdre un instant de sommeil, sans négliger de dormir la fraîche matinée, qui, même n'aura que la peine d'assister à l'assemblée comme un terme, ou d'y opiner de la culotte, jouira de 6510 liv. de rente ! Oh ! parbleu, c'est par trop, camarades, & l'on n'auroit pas le droit de crier après eux, *aux voleurs, aux voleurs !*

Je veux crier, moi, Jean Bart, parce que je n'aime, ni l'égoïsme, ni l'injustice. Et je me fouts de tous ceux qui oseroient se plaindre de mes cris ou les condamner

en pareil cas. Pour me foutre d'eux encore mieux, je crierai, oui, je crierai plus fortement après un député qu'après tout autre voleur, *au voleur, au voleur !*

La raison de ça est toute simple. Un député doit donner l'exemple de la modération, du désintéressement & du despotisme. Le beau foutu mérite que celui d'un homme qui ne fait rien ou peu de chose & qui se fait largement payer ! Le beau foutu mérite que celui même d'un homme qui, faisant le mieux du monde son devoir, se fait payer plus qu'il ne doit dépenser. Combien de députés qui n'avoient chez eux que le quart de ce qu'ils reçoivent ici ! Classons-les selon l'ancienne division des ordres, noblesse, clergé & tiers-état. C'est effrayant, le nombre de ces messieurs qui vont me faire crier *aux voleurs, aux voleurs !*

Parmi les nobles, les uns sont mariés ou célibataires avec ménage en province, les autres célibataires sans ménage, ceux-ci sont avec ou sans ménage habitués à Paris. Ceux de province mènent vie de garçon à Paris ; peu d'entr'eux manquent d'une honnête existence. Leur existence à Paris coûte davantage. Mais avoient-ils besoin d'un supplément de 6510 liv. ? n'y auroit-il pas eu, de leur part, plus de noblesse à n'accepter que le strict nécessaire & à laisser le reste dans le trésor public ? Quant aux habitués de Paris, leur existence n'ayant point changé, leurs dépenses sont encore d'autant moindres que, comme

députés, ils ont moins le tems de se livrer aux dissipations coûteuses de la société. Ceux-là devoient refuser les 6510 liv? Combien parmi tous ces nobles fixés à Paris, sont prodigieusement riches, ou de patrimoine, ou de bienfaits de la cour, pris sur le trésor public? N'est-il pas scandaleux que ceux-là reçoivent encore les 6510 liv.? & leur utilité orgueilleuse n'est-elle pas déjà assez onéreuse à l'état? & ils voient la misère publique & particulière, & ils connoissent mieux que personne la disette du numéraire & l'embarras de toutes les familles; & peut-être ne feroient-ils point grace d'un écu sur les 6510 liv.! O honte, ô conduite qui dégrade la noblesse! O que j'ai raison de crier après ces faux nobles, *aux voleurs, aux voleurs!*

Quant aux évêques, aucun, sans exception, ne devroit percevoir les honoraires de députés. N'est-ce pas assez pour leur grandeur inutile & ignorante, que de jouir des revenus énormes de leur évêché, sans remplir les devoirs d'évêques? Il est vrai que ceux qui se trouvent députés à l'assemblée nationale ont, pour cette fois, une raison légitime de non résidence. Mais ils ne paient personne pour faire leur besogne en leur absence. L'honoraire de député pour eux est un superflu. Le percevoir c'est voler. O qu'il est affligeant pour la religion d'entendre crier après un évêque, *au voleur, au voleur!*

J'en dis autant de tous ces abbés, prieurs & gros bénéficiers, sans charge de résí-

dence, & je le dis à plus forte raison. Il falloit mettre tous ces êtres imposteurs, au rang des non-soldés de l'assemblée nationale. La qualité de député est moins pour eux une charge, qu'un avantage réel, sans parler de l'argent, puisqu'elle leur donne une considération qui les fait à présent distinguer de la foule. Ils n'étoient rien, & ils sont quelque chose. Ils auroient dû payer cet honneur. Les bougres ne méritent pas d'en jouir *gratis*, encore moins, doivent-ils être payés pour cet honneur, que la nation a bien voulu leur accorder. Autant de dignes pendants des grandeurs épiscopales, après lesquels l'écho doit répéter le cri de Jean Bart, *aux voleurs, aux voleurs !*

je sais que, dans le nombre des abbés, prieurs, &c., quelques-uns n'ont que de minces bénéfices. Eh ! bien, j'aurois voulu que chacun des députés ecclésiastiques eût été obligé de fournir un état exact de sa fortune bénéficiale, la nation ne les auroit soldés, qu'autant qu'ils auroient eû besoin de l'être. Ce n'est pas après ceux-là, que l'on doit crier, *Aux voleurs, aux voleurs !*

Ce n'est pas non plus, après ces dignes pasteurs, d'institution divine aussi bien que les évêques. Peu d'entr'eux ont des cures produisant même le demi-quart du plus mince évêché. Presque tous en général ne jouissent que de l'honnête nécessaire, & quelques-uns ont à peine le suffisant. En leur absence, leur cure est desservie,

& ils payent le desservant. Ministres de paix, de consolation, êtres nécessaires, pères des pauvres, modèles de vertus, je vous regarde comme les plus solides bases de l'auguste assemblée, dont vous êtes membres. Eh ! n'est ce pas à vous seuls que nous devons la réunion de ces hauts & insolents supérieurs ecclésiastiques, aux communes de la nation. Sans vous, de quelle affreuse scission n'étions-nous pas menacés ? Jouissez paisiblement des honoraires de députés ; vous en remplissez trop dignement les nobles fonctions, pour qu'on vous les regrette. Nous nous faisons gloire d'être vos enfans. Quel crime ne seroit-ce pas de la part des enfans, de crier après leurs pères, *Aux voleurs, aux voleurs !*

Sur douze cent députés, combien s'en trouve-t-il régulièrement aux séances ? combien, parmi ceux qui y assistent, ont coutume de parler, & de s'occuper des intérêts de la nation ? Combien qui n'entendent pas même, ni les questions, ni les discussions ! Combien ne sont que des machines, qui n'obéissent qu'au coup de coude de leur voisin, pour s'asseoir ou se lever, & dire oui ou non ! Tous ces simples figurants, toutes ces machines ridicules, méritent-elles une solde ? ne volent-ils pas réellement les dix-huit livres qu'ils reçoivent chaque jour de la nation ? Camarades de Jean Bart, élevez la voix, & criez, *Aux voleurs, aux voleurs !*

De l'imprimerie de JEAN BART.

(N°. XXIV.)

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Tous ces députés que nous voyons acharnés contre la patrie, qui cherchent toujours à contrecarrer les meilleures motions, à retarder les plus utiles décisions, à entasser difficultés sur difficultés, amendemens sur amendemens, afin de donner le chang & de faire perdre de vue le principal objet, &c, ne sont-ils pas des voleurs, qui, non-seulement gagnent leurs dix-huit francs en desservant la patrie, mais qui cherchent à surprendre le patriotisme, afin d'élever contre lui l'autel impie du despotisme, autel autour duquel ils espèrent se frotter & s'engraisser comme des porcs à la crèche. Ne voit-on pas que l'intérêt seul de voleur les anime? A moi, à moi, camarades, j'ai besoin de votre gosier pour entonner l'air favori de Jean-Bart: *Aux voleurs, aux voleurs!*

Ce gros vicomte, dont le nom rime si bien avec *Ramponeau*, je n'ai pas besoin de le nommer; qui ne connoît pas *Mira-*

beau, fils aîné de l'ami des hommes (1), & le plus cruel ennemi du peuple ? Ce mâtin de basse-cour est d'autant plus coupable de n'être point patriote, que ce n'est pas l'intérêt qui le conduit. Il auroit assez de fortune, s'il avoit de l'ordre dans ses affaires ; mais c'est l'orgueil de ses frivoles parchemins ; c'est le plaisir de faire le mal pour le mal qui le pousse, & fait rouler contre nous son lourd cadavre physique & moral. Je ne parle point de cette considération exclusive qu'il veut dérober au mérite de la vertu, des talens & de la probité pour ne l'abandonner qu'aux vanités insolentes du peuple ; mais de ses injustices envers les fournisseurs. Ne vole-t-il pas tous les jours ses nombreux créanciers, en se servant contr'eux d'une inviolabilité dont ses perfidies atroces envers la patrie le rendent indigne ? Insolent vicomte, sais-tu ce que vouloit dire autrefois cette qualité de vicomte ? *Vice-Comte*, c'est-à-dire, celui qui remplissoit les fonctions de comte en l'absence. Aujourd'hui tu nous apprend que c'est le vice-comte, c'est-à-dire, le vice personnifié qui veut s'arroger les honneurs de comte qui ne conviennent qu'au vrai mérite. C'est Jean-Bart qui te parle ainsi. Tire ton épée ; il s'en fout comme de ta vile personne. Il n'en approchera de toi que plus près, & plus il en sera près, plus il criera : *Au voleur, au voleur !*

Et ce J. F. Maury ne vole-t-il pas la nation qu'il trahit, & qui ne le paye que pour

la servir ? Huit cents fermes pour un gredin qui ne vaut pas les plus vieilles semelles de la boutique de son père Jacques Maury ! Soixante mille livres de rentes à un drôle, dont l'impudence surpasse celle du plus effronté des laquais à un être, dont les talens ne consistent que dans le maniment des mots & l'arrangement emphatique des phrases, dont le jugement est aussi faux que son ame ! Soixante mille livres pour un état dont il est indigne, pour porter un habit qu'il déshonore, pour un bréviaire qu'il ne dit point, au dogme & aux maximes duquel il ne croit pas, pour édifier un prochain qu'il scandalise, & qu'il s'efforce de livrer au despotisme ! Soixante mille livres, comme ecclésiastique, à un homme qui déteste dans son cœur la religion & l'église, mais qui les défend, parce qu'elles sont utiles à son ambition & à son avidité. Et par-dessus ce revenu 6510 liv. comme député : *Au voleur*, J. F. Maury ! *au voleur !*

Propositions & préparatifs de guerre.

Le ministre de la marine adressa dernièrement, par ordre du roi, une lettre au président de l'assemblée nationale. Cette lettre annonce que les armemens qui viennent d'avoir lieu en Angleterre, la presse des matelots qui a été ordonnée, & les motifs que l'on donne à des mouvemens aussi marqués, avoient fixé l'attention de sa majesté ; qu'elle a pensé qu'elle ne pouvoit se dispenser de prendre des mesures pour se mettre en état de défense ; qu'il va y avoir

quatorze vaisseaux armés dans l'Océan & la Méditerranée ; que ces mesures sont de prudence & de précaution ; que le roi conserve les espérances les plus fondées que la paix ne sera pas troublée, & que les différens entre l'Espagne & l'Angleterre pourront se concilier, sa majesté Britannique desirant conserver entre la France & l'Angleterre, la bonne intelligence qui règne entre les deux nations ; mais qu'il importe de montrer à l'Europe que l'établissement de notre constitution ne sauroit nous empêcher de déployer toutes nos forces ; que sa majesté est si frappée des malheurs de la guerre, qu'elle ne négligera aucune mesure pour la prévenir ; mais que, s'il falloit en venir à cette malheureuse extrémité, elle compte assez sur le patriotisme des représentans de la nation pour obtenir les *secours nécessaires*.

Citoyens, ne faites attention qu'à ces derniers mots : *secours nécessaires*. Je ne dis point que les Anglois n'aient cherché querelle à l'Espagne dans le dessein de nous provoquer indirectement à une guerre qu'ils espèrent que, dans la crise où nous sommes, nous aurions peine à soutenir avantageusement. Mais voyez avec quelle promptitude le ministère françois ou plutôt anti-françois, saisit cette circonstance. Sans doute, il desire la guerre pour faire distraction aux objets importants de la révolution. Il la desire sur-tout, pour se procurer de l'argent, & pour avoir occasion de disposer en sa faveur

les esprits militaires. J'abrége mes réflexions pour ne m'arrêter qu'à l'argent. Oui, c'est le principal objet de la cour. L'abbé Maury, son ame damnée ne l'ignore pas. Voyez l'attention avec laquelle ce faux frère a voulu réduire la question au sujet de la lettre du ministre, à ce point simple : sommes-nous d'avis d'accorder ces secours extraordinaires pour l'avénement dont il s'agit, *oui* ou *non?* Assurément, il eut été difficile de poser la question d'une manière plus insidieuse.

Rappellez-vous bien, mes chers concitoyens, ce que Jean Bart vous a dit plusieurs fois. La cour n'a point d'argent. Il lui en faut pour opérer une contre-révolution. Elle emploie tous les moyens possibles pour nous en arracher. Dès qu'elle en aura, elle sera forte. Peut-être, e frémis, de vous l'annoncer, oui, peut-être les ennemis dont elle parle, seront-ils plutôt dirigés contre les François que contre les Anglois. Vous ne connoissez point le dessous des catres ministérielles. Rapprochez cette demande de *secours nécessaires*, de la lettre, trouvée dans la poche du vicomte de Voisin, dans laquelle il est tant question de projets hostiles de la part des princes, & de complots contre la révolution. C'est de l'argent, je ne cesserai de vous le répéter, c'est de l'argent qu'on veut vous voler adroitement. N'en doutez pas ; c'est de l'argent ; tenez le trésor royal plus hermétiquement fermé que jamais. Rejettez

ces demandes perfides. Sonnez l'allarme générale. Les voleurs du ministère n'ont plus la force en main, ils emploient la ruse. Défiez-vous de leur fausses insinuations ; continuez de vous tenir sur vos gardes. En attendant l'ennemi de pied ferme, criez, ne cessez de crier après la cour & ses dangereux agens, *aux voleurs*, *aux voleurs !*

Avis intéresant

J'entends tous les jours vanter la conquête de notre liberté, comme une merveille achevée. Toutes ces exclamations me sient le dos, f... Sacrés badauts, c'est vous qui faites tout ce bruit-là. Ah ! que les sages sont éloignés de chanter de même !

La première liberte ne devroit-elle pas être d'appeller chaque chose par son nom, par exemple, un chat, un chat & N..... un voleur, un hableur, un charlatan ? & moi-même, tout jean Bart que je suis, vous voyez que je me sers encore ici d'une lettre initiale avec cinq points aulieu de certain nom connu. Mais combien de braves gens franc, comme moi, du collier, sont moins hardis que moi.

Le titre de ma feuille est énergique & salutaire. Au diable le salut de la patrie, s'il n'est point permis de crier tout haut, *aux voleurs*, *aux voleurs*, après ceux qui la volent. Ecoutez un municipal poliçon, c'est-à-dire, chargé de la police ; écoutez hâtelain, jugé du châtelet, s'entend,

& par conséquent aristocrate à trente-six karats ; tout ce monde là vous dit : *criez tant que vous voudrez après les voleurs particuliers, mais les gens en place, il faut les respecter.* Ne voilà-t-il pas l'esprit impur de l'ancien régime, si contraire à la liberté ? Aussi n'y a-t-il aucun colporteur qui ose crier hautement dans les rues, *aux voleurs, aux voleurs !* de peur qu'on ne l'arrête avec son papier. Il arrive delà que ma feuille se répand moins ; où la trouver, quand elle ne porte pas le nom du libraire qui la vend ? Je vous avoue, camarades, que c'est bien fait pour foutre malheur au galant homme Jean Bart, qui n'écrit que pour éclairer tous ses concitoyens bons françois, sur leurs véritables intérêts.

D'un côté, je vois un million de choses à dire, qu'aucun des plus patriotes journaliste ne dit, & que je brûle de dire avec la liberté énergique de Jean Bart. Le titre de ma feuille me bornoit à ne crier qu'*aux voleurs, aux voleurs !*

Pour éviter tous ces inconvéniens, je vais prendre un titre principal, sous lequel tous les colporteurs pourront dorénavant annoncer mes observations patriotiques, & je parlerai de tout, à la manière ferme & franche de Jean Bart.

Le premier article sera contre les voleurs, toujours avec le refrain, *aux voleurs, aux voleurs !*

Les suivants rouleront tant sur les séances

de l'assemblée nationale que sur différens sujets importans. J'annoncerai tous les événemens relatifs à la révolution, tant de Paris, que des provinces françoises & étrangères, toutes les anecdotes utiles dont je serai instruit, tous les ouvrages d'auteurs, & d'artistes, ainsi que tous les objets de marchandises quelconques, & dans tous les genres. J'indiquerai le libraire à l'adresse duquel on pourra me faire parvenir francs de port tous avis & renseignemens. Comme un bon citoyen, je serai tout à tous. La feuille qui fera suite aux 24 numéros *contre les voleurs*, sera marquée (N°. I.) sous un nouveau titre.

De l'imprimerie de JEAN BART.

AUX VOLEURS,

AUX VOLEURS!

Ah! Je vous entends, camarades, vous plaindre de votre ami Jean Bart. Parmi-vous, les uns disent qu'il s'endort sur vos intérêts; d'autres qu'il est devenu timide & foible; quelques-uns vont jusqu'à le croire gagné par l'aristocratie. Moi dégénérer ainsi! moi, Jean Bart, changer au moral, quand je suis toujours le même au physique! que tous les feux du ciel me réduisent en poussière, ou que la terre s'entrouve & m'engloutisse à l'instant, plutôt que de me voir indifférent sur la gloire & le salut de ma patrie. Trève aux raisons bonnes ou mauvaises qui m'avoient interrompu.

Un homme qui gardoit des chèvres & des chameaux dans une pleine de l'Arabie heureuse, ayant observé que son bétail

veilloit & sautoit toute la nuit ; croyant avoir découvert la cause de cette singularité dans le suc du *caffrier* dont le bétail mangeoit les feuilles, il en avertit un moine. Celui-ci, pour vaquer plus assiduement à ses prières de nuit, usa du même remède & mit ainsi le café en vogue.

Dussai-je moi, avaler matin & soir dix ou vingt tasses du café le plus fort, ou dussai-je risquer de devenir *Mirabeau-tonneau*, à force de humer la liqueur de Bacchus, ou le rogome de tous les diables, je ne m'endormirai pas. Non, je veillerai toujours à ce qui intéresse mes concitoyens.

Je crains Dieu, chers amis, & n'ai point d'autre crainte.

Que m'importent les menaces ou les caresses de l'aristocratie ! Jean Bart est inébranlable & incorruptible. Aristocrates, vous continuez de voler le peuple, & d'augmenter sans cesse vos moyens de le piller, ce pauvre peuple ! Eh bien ! qui que vous soyez, Jean Bart a juré de vous exterminer & de provoquer sur vos têtes criminelles la vengeance de tous les patriotes, en criant, en les excitant, de plus en plus, à

crier contre vous, *aux voleurs, aux voleurs!*

Allons, amis, vous ne vous plaindrez plus de moi. Je vais reprendre toute ma fureur. Aussi bien MM. du manège viennent de m'en fournir un nouveau motif, par leur décret sur le traitement des ministres, sur la dépense du roi, appellée *liste civile* par imitation du langage anglois, & sur le douaire de la reine.

Je n'écrivois point au 6 octobre, lors du décret qui fixa provisoirement la dépense de la maison des frères du roi, à 4 millions 700 mille livres, indépendamment des appanages. Ah! comme j'aurois crié contre l'assemblée & les princes ainsi pour vous, *aux voleurs, aux voleurs!*

Qui vous a donné le droit, MM. nos représentans d'être aussi généreux sans le consentement de la nation? Etes-vous fondés de pouvoir pour dissiper nos finances? les frères du roi ne sont que des particuliers comme les autres simples citoyens. Ils ne font rien pour la nation; la nation ne leur doit rien. -- Mais il sont appellés à règner un jour. --- Eh bien! qu'est-ce que cela nous fait à nous? devoir régner un jour, n'est pa,

régner actuellement. Quand ils régneront, nous verrons ce qu'ils mériteront qu'on fasse ponr eux. A présent, leur devoir est d'obéir, comme nous tous, à la nation, à la loi & au roi. C'est en vivant parmi leurs concitoyens; c'est à l'école du besoin & du travail qu'ils apprendront à régner, & non parmi les charmes empoisonnés du faste & de la molesse. C'est dans leurs frères de la halle, du port au bled, dans leurs frères les charbonniers, les porteurs d'eau, &c., qu'ils devroient choisir leurs meilleurs amis & leur société ordinaire. A coup-sûr, ils s'en trouveroient mieux que de l'importunité de ces plats-gueux de courtisans, qui ne les suivent par-tout que pour attraper leur argent & les honneurs lucratifs de leur protection. Les braves gens de la halle, du port au bled, le charbonnier, le porteur d'eau, &c., seroient-ils aussi avides que ces *gentilshommes*, si laids de cœur & d'esprit, ces *écuyers tranchans*, qui savent si bien *trancher* à leur profit & *retrancher* au préjudice de leur maître, &c. ? Ah ! il faudroit voir si le fort de la halle souffriroit qu'un prince osât se donner les tons de payer son écot, l'écot de lui, fort de la

halle, qui rougiroit de vivre aux dépens d'autrui ; s'il faisoit l'honneur à un prince de trinquer avec lui, il voudroit que le prince en usât de même, sans gêne & sans cérémonie. Aujourd'hui le prince pourroit lui payer bouteille, mais demain, il voudroit la payer au prince. Voilà la franchise de mes camarades ; elle est bien différente de ces bassesses, de ces génuflexions des courtisans si mal nommés gentilshommes auprès de leur prince. L'homme du port au bled & ses pareils seroient les mêmes devant le prince, comme derrière. Tous ces vauriens de courtisans sont, à la vérité, des agneaux, des valets en présence de leur maître ; mais celui-ci a-t-il le cul tourné, voilà aussi le courtisan retourné, qui d'agneau devient loup, & de valet s'érige en maître. Dieu sait ce qu'il se permet. C'est pourtant, pour nourrir tous ces misérables là, que le prince entretient une maison si fastueuse, si ruineuse pour l'état ! Eh ! quel service nous rendent ces princes ? En vérité, plus j'y pense, plus je deviens furieux. Quatre millions, sept cent mille livres pour deux inutiles individus, dont le dernier n'a su faire que deux maigres

enfans & des dettes considérables ! *aux voleurs*, mille fois, *aux voleurs !*

Quelle famille tant distinguée & nombreuse qu'elle soit, ne vivroit pas honorablement avec cent mille livres de rente ? Et l'on donne l'honorable entretien de onze familles des plus distinguées & des plus nombreuses à deux êtres qui ne font, ni ne savent rien faire que se donner des indigestions, s'enivrer, se vautrer dans la fange des débauches, & dormir ! *Aux voleurs !* Oui, dût-on exercer sur moi toute la rage de l'injustice & de la tyrannie la plus odieuse, je crierai tout-à-la-fois contre ceux qui donnent ainsi l'argent de l'état, & contre ceux qui le reçoivent : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Et l'on veut, qu'outre ces quatre millions sept cens mille livres, ces gaillards-là aient encore des appanages ! *Aux voleurs*, encore : *aux voleurs !* Il s'est trouvé dans l'assemblée de nos gens du manège, un *Goupil* qui a dit que l'ancienne fixation des appanages les avoit portés à deux cens mille livres, en ajoutant ces mots : *Ce qui est indigne du traitement qu'on doit aux princes de la famille royale.*

Ce qui est indigne ! Bourreau ! *deux cens mille livres* sont indignes de ces princes ! Veux-tu donc qu'un être né prince par hazard ou par le libertinage de sa mère, comme le brigand Louis XIV, absorbe l'entretien honorable de vingt ou trente familles légitimes, & plus honorables que lui ? Et vous auriez, vous, citoyens, la foiblesse honteuse de condamner un Jean-Bart patriote qui crieroit courageusement contre ces vauriens-là : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Le sieur *Goupil* n'a pu s'empêcher d'avouer ensuite que les chambres des comptes avoient toujours eu soin de réduire à *deux cens mille livres*, des appanages qui valoient plus de deux millions. Conservez donc, citoyens, des chambres des comptes qui comptent si bien à votre désavantage ! Oh ! que nos voleurs princes étoient dangereux, puisqu'ils avoient l'art de pervertir jusqu'aux magistrats établis pour rendre compte des deniers publics. Oh ! quel motif de crier : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Voilà l'ancien régime sous lequel nous vivions ! voilà ce qu'on appelloit encore l'année dernière l'ordre des choses. Voilà l'utilité de la famille royale ! Dites

moi, citoyens, qui connoissez l'histoire, quelle différence mettez-vous entre ce régime & celui de Tarquin chez les Romains, entre un roi qui souffre des brigandages & Tarquin que les Romains eurent le saint courage de chasser ? Ah ! s'ils existoient ces braves & vertueux Romains, croiroient-ils avoir satisfait aux loix de la justice, en se contentant de crier contre de pareils brigands : *Aux voleurs, aux voleurs !*

Mais je me rappelle trop tard que je devois vous parler du traitement des ministres, de la dépense du roi, & du douaire de la reine. Ce sera pour la première fois.

J'avois cru pouvoir fondre l'esprit de cette feuille dans une autre, & pour cause. Les regrets de mes camarades me forcent de revenir à mon premier plan. Je les prie seulement de ne point m'abstreindre à un jour fixe. Je ne sais plus être esclave.
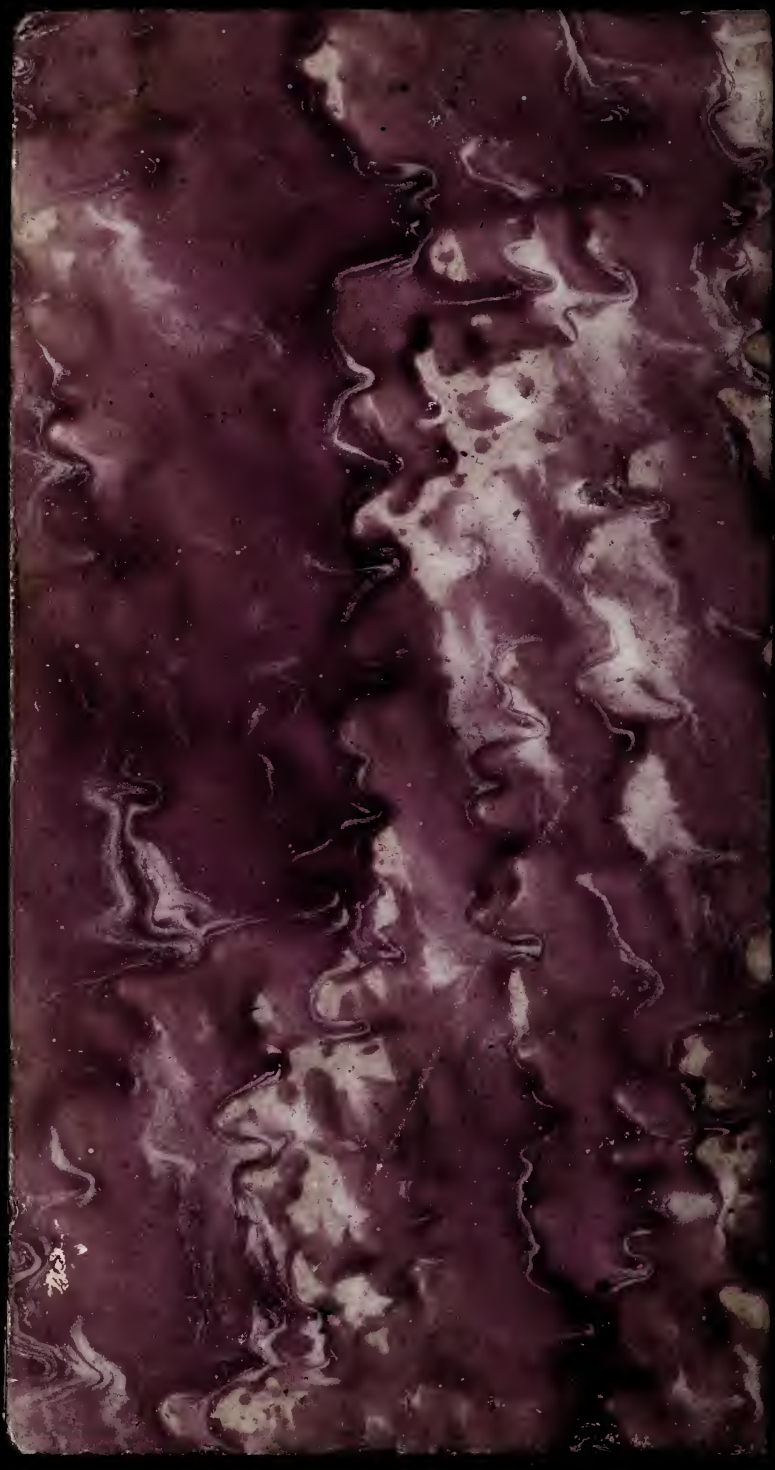
De l'Imprimerie de JEAN BART.